

**ENSEMBLE
POUR VOTRE
AVENIR**

Commission administrative des
régimes de retraite et d'assurances

**RAPPORT
ANNUEL 2014
DE GESTION**

Québec 

Dépôt légal – 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-72971-6 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-72972-3 (PDF)

ISSN 1705-7701 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1705-771X Rapport annuel de gestion (En ligne)

© Gouvernement du Québec, 2015



Imprimé sur du Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Eco-Logo et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



Commission administrative des
régimes de retraite et d'assurances

RAPPORT ANNUEL 2014 DE GESTION

2014

LA CARRA EN BREF

CLIENTÈLE

- › 584 711 participants actifs cotisant à leur régime de retraite
- › 540 138 participants non actifs
- › 351 242 prestataires, dont 319 995 retraités
- › 1 380 employeurs des secteurs public, parapublic, municipal et supramunicipal

SERVICES

La CARRA a le souci d'offrir un service de qualité et personnalisé à sa clientèle.

Nous traitons les demandes

- › 40 387 nouvelles rentes, prestations et autres demandes
- › 15 434 estimations de rente
- › 12 470 rachats de service

Nous fournissons des renseignements

- › 53 240 réponses écrites à des demandes de renseignements
- › 318 833 appels téléphoniques

Nous aidons notre clientèle à préparer sa retraite

- › 3 028 inscriptions aux sessions d'information

PARTENAIRES

- › Les comités de retraite
- › Les employeurs des secteurs public, parapublic et municipal
- › Les ministères et organismes du gouvernement du Québec
- › Les organisations syndicales
- › Les associations de cadres
- › Les associations de retraités
- › La Caisse de dépôt et placement du Québec

111,5 M\$

De charges inscrites aux états financiers de la CARRA,
une hausse de 4,9 %

7,9 G\$

Versés en prestations

- › Rentes aux retraités, aux conjoints survivants et aux orphelins
- › Transferts de régimes
- › Remboursements de cotisations

67,0 G\$

D'actifs confiés à la Caisse de dépôt et placement
du Québec à l'égard des régimes que la CARRA
administre

UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE

1 057 employés réguliers et occasionnels

- › 65 % sont des femmes
- › 35 % sont des hommes
- › 27 % de notre personnel est âgé
de moins de 35 ans



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur Martin Coiteux
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et de la Révision permanente
des programmes, président du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2014* de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2014.

Je suis heureux de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion 2014* de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2014.

La Commission rend compte dans ce rapport des résultats de son *Plan stratégique 2012-2015* et des engagements énoncés dans sa *Déclaration de services à la clientèle*.

Le Rapport fait état à la fois des résultats de la *Déclaration de services à la clientèle* et de ceux de la troisième année de la mise en œuvre du *Plan stratégique 2012-2015*. Il présente également les états financiers audités de la CARRA et des régimes de retraite qu'elle administre.

Le document regroupe également les états financiers audités des régimes de retraite qui sont administrés par la CARRA.

Les résultats démontrent, encore cette année, une amélioration, tant sur le plan des services à la clientèle que des opérations. Ils témoignent des efforts accomplis par le personnel, avec le soutien de l'équipe de gestion et des membres de la structure de gouvernance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et de la Révision permanente
des programmes, président du Conseil du trésor,

Le président-directeur général,

Martin Coiteux

Christian Goulet

Québec, mai 2015

Québec, mai 2015

TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil d'administration	1
Message du président-directeur général	3
Déclaration de la direction	5
Rapport de validation de la vérification interne	7
PRÉSENTATION DE LA CARRA	9
La mission	10
La clientèle	10
LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE	13
LES RÉSULTATS	17
<i>Le Plan stratégique 2012-2015</i>	18
<i>La Déclaration de services à la clientèle</i>	24
L'étalonnage	26
LES RESSOURCES	29
Les ressources humaines	30
Les ressources financières	33
Les ressources informationnelles (RI)	33
LES ASPECTS FINANCIERS DES RÉGIMES DE RETRAITE	35
LA GOUVERNANCE	41
Le conseil d'administration	42
Les comités de retraite	48
La structure administrative	59
L'organigramme au 31 décembre 2014	62
Les membres du comité de direction	63
LES LOIS ET POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE	65
Accès aux documents et protection des renseignements personnels	66
La gestion intégrée des risques et de la sécurité	67
La sécurité de l'information	68
La politique linguistique	68
Les codes d'éthique et de déontologie	69
Les bonis au rendement accordés au personnel d'encadrement en 2013-2014 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	69
Le développement durable	70
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	73

LES ANNEXES	77
Annexe 1 : Statistiques sur les clientèles et les services	79
Annexe 2 : Liste des régimes administrés par la CARRA	87
Annexe 3 : Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	89
Annexe 4 : Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA	97
Annexe 5 : Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE	99
Annexe 6 : Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions	101
LES ÉTATS FINANCIERS	103
Rapport de la direction	105
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	107
Régimes de retraite du personnel d'encadrement	131
Régimes de retraite des enseignants	
Régime de retraite de certains enseignants	153
Régimes de retraite des fonctionnaires	163
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	171
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	183
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	207
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec	227
Régimes de retraite des élus municipaux	247
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	267
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges	283
Régimes de retraite particuliers	303
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	321
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	331

LES FIGURES

Figure 1	: Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2014	11
Figure 2	: Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2014 et projection pour l'an 2024	11
Figure 3	: Évolution du nombre de nouveaux prestataires entre 2010 et 2014	11
Figure 4.1	: Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins (%)	27
Figure 4.2	: Taux d'appels abandonnés (%)	27
Figure 4.3	: Délai moyen d'attente (en secondes)	27
Figure 5	: Évolution de la juste valeur du fonds 301 – RREGOP (G\$)	39
Figure 6.1	: Évolution du rendement du fonds 301 – RREGOP (%)	39
Figure 6.2	: Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 301 – RREGOP (%)	39
Figure 7	: Évolution de la juste valeur du fonds 302 – RRPE (G\$)	39
Figure 8.1	: Évolution du rendement du fonds 302 – RRPE (%)	39
Figure 8.2	: Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 302 – RRPE (%)	39



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2014 a été une année fort active à la CARRA et les membres du conseil d'administration sont fiers d'avoir orienté et accompagné l'organisme dans ses nombreux chantiers.

Tout au long de l'année, le conseil d'administration s'est notamment assuré de la réalisation du *Plan stratégique 2012-2015* en approuvant le Plan d'action 2014 et en effectuant un suivi de celui-ci. Il a aussi approuvé la mise à jour de la *Déclaration de services à la clientèle* et a accordé une attention particulière au tableau de bord sur les différents services offerts, lequel a permis de constater avec fierté l'amélioration de plusieurs indicateurs. Également, il a approuvé le portefeuille de projets pour l'année 2015, pris acte de divers suivis en lien avec les projets en ressources informationnelles, puis examiné le nouveau modèle de gouvernance en gestion intégrée des risques et de la sécurité.

Les membres du conseil d'administration se joignent à moi pour remercier l'équipe de direction pour sa gestion rigoureuse et pour avoir su, tout au long de l'année 2014, stimuler la motivation du personnel. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à tous les employés pour leur engagement, car ils sont les artisans des bons résultats obtenus par la CARRA. Les efforts de toutes les équipes ont favorisé l'atteinte d'une meilleure performance dont peut profiter notre clientèle.

Je remercie, en terminant, chacun des administrateurs pour son implication. Je tiens à souligner le dévouement de M^{me} Mireille Fillion et de M. Guy Chouinard, membres sortants, et je souhaite la bienvenue à M^{mes} Lyne Bouchard, Marie Bourque et Lucie Godbout, nommées membres du conseil d'administration en 2014.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Riche d'une année complète à la barre de l'organisme, je suis fier de présenter les résultats obtenus par la CARRA en 2014.

Les réalisations énumérées dans ce rapport annuel démontrent l'amélioration constante de nos services à la clientèle, notamment en ce qui a trait à l'accessibilité aux services et à la réduction des délais de traitement.

Les progrès significatifs de l'organisme sont le fruit des efforts concertés de plusieurs équipes de travail qui ont mis en commun leur compétence, leur détermination et leur expertise.

À cet effet, je souhaite remercier le personnel de la CARRA et toute l'équipe de gestion. Leur engagement et leur motivation ont permis de mener à bien les travaux planifiés.

Je désire également remercier et saluer les membres du conseil d'administration, dont l'implication et les connaissances sont essentielles dans le processus décisionnel de la CARRA. J'exprime aussi ma gratitude aux membres des cinq comités de retraite qui nous ont témoigné leur confiance.

La satisfaction de notre clientèle est au cœur de nos préoccupations et nous travaillons sans cesse avec l'objectif qu'elle ait toutes les informations dont elle a besoin pour prendre les meilleures décisions possible, au meilleur moment possible.

Le président-directeur général,

Christian Goulet

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

L'information que contient le *Rapport annuel de gestion 2014* relève de la responsabilité de la direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Cette responsabilité concerne la fiabilité des renseignements contenus dans ce document et des contrôles afférents.

À notre connaissance, le présent rapport

- décrit fidèlement la mission, les responsabilités et l'organisation administrative de la CARRA;
- présente les orientations et les objectifs du *Plan stratégique 2012-2015* et rend compte des résultats obtenus au cours de l'année 2014;
- présente les engagements de la *Déclaration de services à la clientèle* et fait état des résultats obtenus en 2014;
- décrit les ressources de la CARRA et présente ses états financiers audités au 31 décembre 2014, les états financiers des régimes pour lesquels l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite ainsi que ceux dont l'approbation relève des divers comités de retraite.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée et a fait rapport à ce sujet.

Le contenu de ce document a été approuvé par le conseil d'administration de la CARRA.

Nous déclarons que l'information fournie de même que les contrôles afférents sont fiables et que cette information décrit fidèlement la situation telle qu'elle se présentait le 31 décembre 2014.

Le président-directeur général,

Christian Goulet

Le vice-président à l'administration,

Denis Gagnon

Québec, mai 2015

Le vice-président aux services à la clientèle,

Pierre St-Michel

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur le Président-directeur général,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons examiné les informations et les renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

La responsabilité de la fiabilité et de l'intégralité des informations contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2014* incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur le caractère plausible et cohérent de cette information en nous basant sur nos travaux.

Par ailleurs, ces travaux nous ont permis de constater que ce rapport rend disponibles des renseignements sur plusieurs sujets d'intérêt public. La section sur les résultats offre des explications pertinentes. Les sections sur les ressources et sur les aspects financiers des régimes ainsi que les annexes fournissent des données opérationnelles et financières détaillées. Les états financiers ont fait l'objet d'audits par le Vérificateur général du Québec. Celui-ci s'est assuré de communiquer avec les actuaires de la Commission.

Notre examen tient compte des normes de l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à appliquer des procédés analytiques, à réviser des calculs, à documenter les méthodes de compilation et, principalement, à discuter des renseignements qui nous ont été fournis. Notre examen ne consistait ni à vérifier les systèmes d'information, ni à évaluer les contrôles internes, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur les informations contenues dans le présent rapport.

À l'issue de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2014* de la Commission n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

Claude Perreault, CPA, CA

Québec, mars 2015

PRÉSENTATION DE LA CARRA



Créée en 1973 par l'adoption de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) assure le rôle d'administrateur des régimes de retraite du personnel des secteurs public et parapublic. De plus, une nouvelle gouvernance a été instaurée en 2007 à la suite de l'adoption de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2).

Alors qu'à ses débuts elle administrait trois régimes de retraite, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le Régime de retraite des enseignants (RRE) et le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), la CARRA s'est vu confier, depuis, plusieurs autres régimes de retraite et de prestations supplémentaires. Ces ajouts témoignent de l'évolution, au fil des ans, de ses responsabilités d'administrateur.

Aujourd'hui, elle administre une trentaine de régimes de retraite et de prestations supplémentaires¹, dont les régimes de retraite du personnel d'encadrement de la fonction publique, des membres de l'Assemblée nationale, des membres de la Sûreté du Québec, des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales, ainsi que celui des agents de la paix en services correctionnels.

LA MISSION

La CARRA administre les régimes de retraite qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec, par le bureau de l'Assemblée nationale ou en vertu d'une loi. Elle a pour mission d'offrir à sa clientèle les services qui lui permettent de bénéficier des avantages auxquels elle a droit. La CARRA offre au personnel des secteurs public et parapublic un large éventail de services, qui vont de la démarche d'adhésion à un régime jusqu'au versement de prestations aux personnes retraitées et à leurs héritiers.

La CARRA offre, au moyen d'ententes de service avec certains comités de retraite, une expertise-conseil en produisant les évaluations actuarielles des régimes de retraite et diverses études pour les parties négociantes et les comités de retraite ainsi que pour le placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). La CARRA fournit également aux comités de retraite un soutien administratif.

LA CLIENTÈLE

La très grande majorité de la clientèle de la CARRA travaille ou a travaillé au sein de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. En 2014, cette clientèle se composait de

- 584 711 participants actifs, c'est-à-dire des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par la CARRA;
- 540 138 participants non actifs, c'est-à-dire des personnes qui ne participent plus à un régime administré par la CARRA, mais qui conservent leurs droits à des prestations;
- 351 242 prestataires, dont 319 995 retraités;
- 1 380 employeurs des secteurs public, parapublic, municipal et supramunicipal qui contribuent au traitement des dossiers de leurs employés.

Les deux principaux régimes de retraite administrés par la CARRA, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), regroupent 98 % des participants actifs.

Soulignons également que la CARRA entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs. Elle collabore aussi avec plusieurs administrateurs de régimes de retraite, notamment ceux des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

1. La liste complète des régimes de retraite administrés par la CARRA est publiée à l'annexe 2.

Figure 1

Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2014²

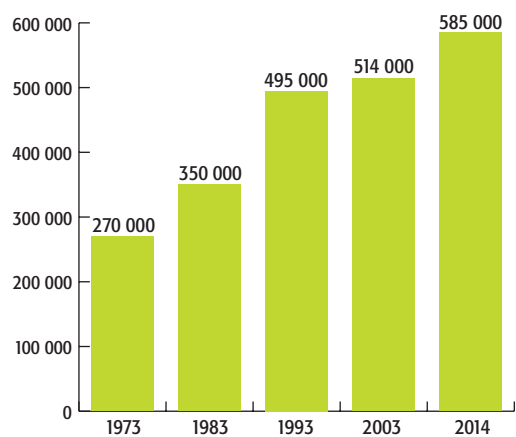


Figure 3

Évolution du nombre de nouveaux prestataires entre 2010 et 2014

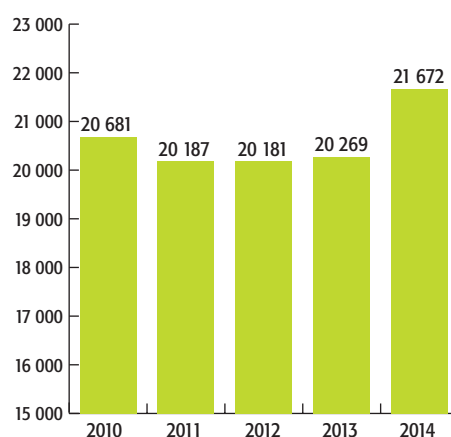
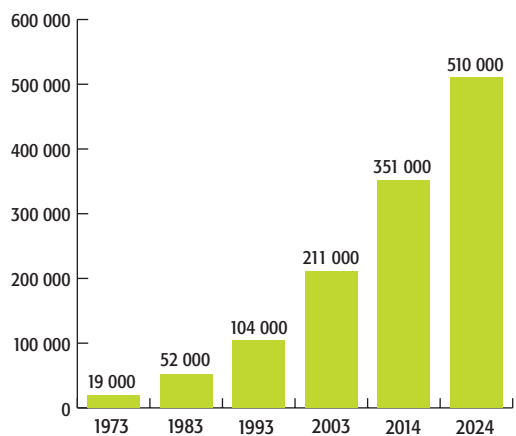


Figure 2

Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2014 et projection pour l'an 2024



2. La donnée pour 2014 est une estimation.

**LES FAITS
SAILLANTS
DE L'ANNÉE**



LES SERVICES À LA CLIENTÈLE, UNE PRIORITÉ CONSTANTE

En 2014, la CARRA a enregistré de très bons résultats relatifs à ses engagements envers sa clientèle, témoignant ainsi de son souci permanent de répondre promptement aux demandes de celle-ci. La CARRA a d'ailleurs révisé sa *Déclaration de services à la clientèle* (DSC). Elle y a ajouté huit nouveaux engagements, a révisé ceux liés aux délais de traitement et en a précisé certains autres. Cette révision traduit la préoccupation constante de la CARRA d'informer sa clientèle des délais et de la qualité des services qui lui sont rendus.

Dans la même veine, la connaissance des besoins de la clientèle et de son degré de satisfaction à l'égard des services offerts est cruciale pour la CARRA. En 2014, l'organisme s'est doté d'une stratégie de consultation de sa clientèle. Cette stratégie, qui sera déployée dès 2015, permettra à la CARRA de disposer, de façon régulière, d'un portrait à jour des besoins de sa clientèle et de son degré de satisfaction. Ainsi, il lui sera possible d'adapter en continu sa prestation de services.

Soutenir les participants dans la planification de leur retraite est au cœur de la mission de la CARRA. C'est ainsi qu'en 2014, la CARRA a transmis plus de 540 000 relevés de participation aux participants de la majorité des régimes de retraite qu'elle administre.

Les efforts consentis par la CARRA à l'amélioration de ses services, des systèmes informatiques et de ses processus internes se sont traduits, entre autres, par une diminution importante du nombre de plaintes. En 2014, le nombre de plaintes reçues a diminué de 50 % par rapport à 2013.

Enfin, la CARRA a déployé un plan d'action impliquant tous ses secteurs pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ). Elle en a fait part à la Commission de l'administration publique (CAP) au printemps 2014. La CARRA respecte la mise en œuvre des travaux planifiés.

LES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Au cours de l'année 2014, des modifications d'ordre législatif, réglementaire ou touchant les conditions de travail de certains employés des secteurs public et parapublic ont eu des répercussions sur les opérations de la CARRA. Les principales modifications de la dernière année sont les suivantes :

- le congé de paternité avec indemnité d'une durée maximale de 5 semaines est dorénavant reconnu au RRPE et au RRAPSC;
- une précision concernant les jours qui ne doivent pas être pris en compte dans le calcul de la période additionnelle de participation au RRPE a été ajoutée;
- les règles concernant la remise de dette par la CARRA ont été modifiées;
- un pouvoir à l'arbitre d'assigner un témoin a été ajouté à la Loi sur le RREGOP et à la Loi sur le RRPE.

Compte tenu de la nature souvent très technique de ces modifications, la CARRA accompagne les clientèles et les employeurs visés afin de les guider dans l'application de celles-ci.

LES FONDS DES RÉGIMES DE RETRAITE

L'évolution de l'actif des deux fonds comptant le plus de participants et de prestataires, soit ceux du RREGOP et du RRPE, a été la suivante :

- L'actif du fonds du RREGOP (301) est passé de 50,4 milliards de dollars au 31 décembre 2013 à 55,7 milliards de dollars au 31 décembre 2014.
- L'actif du fonds du RRPE (302) est passé de 8,7 milliards de dollars au 31 décembre 2013 à 9,6 milliards de dollars au 31 décembre 2014.

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) assume la gestion des principaux fonds des régimes de retraite capitalisés administrés par la CARRA. La gestion des fonds propres à chacun de ces régimes est encadrée par des politiques de placement qui sont établies conjointement par les comités de retraite et la CDPQ. Ces politiques définissent des objectifs de rendement et des limites de risques.

DES EMPLOYÉS SOLIDAIRES AVEC LA COMMUNAUTÉ

En 2014, comme par les années antérieures, le personnel de la CARRA a répondu généreusement à la campagne Entraide des secteurs public et parapublic. Des contributions totalisant plus de 61 700 \$ ont été versées à cette campagne, qui regroupe Centraide, la Croix-Rouge canadienne et PartenaireSanté-Québec. L'objectif de 45 000 \$ a donc été largement dépassé.

De plus, plusieurs employés de la CARRA se sont impliqués, de façon bénévole et en dehors de leurs heures de travail, dans diverses activités au bénéfice d'œuvres caritatives.

LES RÉSULTATS



Cette section comporte trois parties distinctes :

- les résultats obtenus en 2014 par rapport aux objectifs énoncés dans le *Plan stratégique 2012-2015*;
- les résultats relatifs aux engagements décrits dans la *Déclaration de services à la clientèle*;
- une comparaison des services téléphoniques avec certains des membres du Centre d'expertise des grands organismes du gouvernement du Québec (CEGO).

LE PLAN STRATÉGIQUE 2012-2015

Le *Plan stratégique 2012-2015* est axé sur la satisfaction de la clientèle, la qualité des services et l'efficacité des processus. L'année 2014 marque un pas de plus dans la réalisation des objectifs et dans l'amélioration des services rendus. Les résultats témoignent des efforts accomplis par tout le personnel de la CARRA.

La CARRA fait face à plusieurs défis, qui se traduisent entre autres dans les trois orientations suivantes du plan stratégique :

- Soutenir la clientèle pour qu'elle pose les gestes requis afin de bénéficier des avantages auxquels elle a droit.
- Accroître la mobilisation du personnel pour une approche clientèle renouvelée.
- Améliorer la prestation de services.

À ces orientations se greffent sept axes d'intervention et quatorze objectifs, en fonction desquels la CARRA a précisé ses engagements à l'égard des participants, des prestataires, des employeurs, des partenaires et du personnel.

Enjeu 1 : La CARRA, l'organisation qui offre des services de qualité et qui répond aux attentes de sa clientèle

Orientation 1 : Soutenir la clientèle pour qu'elle pose les gestes requis afin de bénéficier des avantages auxquels elle a droit

Pour réaliser cet objectif, la CARRA se doit de bien connaître le profil de sa clientèle, de même que ses attentes. De plus, elle se doit d'offrir des services accessibles en simplifiant les démarches et en misant sur la contribution de ses partenaires.

Les actions de la CARRA ont été abordées selon deux axes, soit une offre de service de qualité orientée vers la clientèle et la contribution des comités de retraite, des organisations gouvernementales, des associations et des syndicats.

Axe 1.1 : Une offre de service de qualité orientée vers la clientèle

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2014
1.1.1. Fournir à la clientèle des informations claires et simplifiées	■ Taux de satisfaction de la clientèle au regard de la clarté et de l'utilité du relevé de participation	Clarté : 80 % Utilité : 80 %	Non disponible
	■ Taux de satisfaction de la clientèle au regard de la clarté du relevé annuel de prestation	Clarté : 82 %	Non disponible

- La clientèle a été invitée à répondre à un questionnaire en ligne sur la clarté et l'utilité du relevé de participation de même que sur la clarté du relevé annuel de prestation. Étant donné le faible taux de réponse, les résultats de cet objectif ne sont pas publiés. En effet, les données collectées ne permettent pas d'inférer les résultats à l'ensemble de la clientèle. Les commentaires recueillis auprès des répondants sont toutefois considérés et contribuent à améliorer la qualité des relevés.

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2014
1.1.2. S'assurer que la clientèle ciblée puisse exercer ses droits au bon moment	■ Pourcentage des rachats effectués par les participants joints	Analyse de la population à joindre et envoi, s'il y a lieu	Des travaux d'analyse des populations à joindre ont été réalisés et une stratégie de communication a été développée pour l'année 2015. 93 %
	■ Pourcentage des demandes de rente effectuées par les participants non actifs joints	Informers 100 % des participants non actifs de 68 ans et plus ayant droit à une rente	

- En 2014, les travaux ont porté sur l'analyse des populations à joindre. Dans ce cadre, une stratégie de communication a été développée. Elle vise à sensibiliser aux avantages du rachat de service les participants qui s'absentent pour une certaine période.
- Une communication a été acheminée à 6 594 participants non actifs âgés de 68 ans et plus. Au total, 93 % de la clientèle visée a pu être jointe. L'objectif est de joindre le maximum de participants non actifs ayant droit à une rente. La décision de soumettre par la suite une demande de prestations revient entièrement aux clients joints.

Axe 1.2 : La contribution des comités de retraite, des organisations gouvernementales, des associations et syndicats

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2014
1.2.1. Convenir avec les relayeurs d'information des meilleurs outils et modes de diffusion pour qu'ils puissent informer adéquatement les participants	■ Interventions réalisées auprès des associations et des syndicats	Diffusion du coffre à outils (ateliers)	Trois ateliers d'information ont été offerts aux représentants des syndicats et des associations de cadres afin de parfaire leurs connaissances.

- Les ateliers ont abordé les sujets suivants : les outils et la documentation, les rachats de service et la fiscalité. Lors du dernier atelier, une évaluation portant sur la tenue des ateliers a été réalisée. Il a été convenu avec les représentants des syndicats et des associations de cadres que la formule des ateliers se poursuivrait en 2015.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2014
1.2.2. Établir des partenariats formels avec d'autres organismes gouvernementaux afin de réduire les chevauchements des démarches pour les clientèles communes et élargir l'accès aux services ailleurs qu'à Québec	■ Interventions réalisées et nombre d'ententes conclues avec d'autres organismes gouvernementaux en fonction du cadre de gestion	1 entente conclue	Entente conclue avec le Secrétariat du Conseil du trésor

- En 2014, une entente a été signée avec le Secrétariat du Conseil du trésor. Celle-ci autorise la transmission de renseignements au sujet de personnes décédées qui participaient au RRPE. La transmission de renseignements facilite le processus pour payer des prestations d'assurance vie.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2014
1.2.3. Consolider les relations avec les comités de retraite	■ Taux de satisfaction des membres des comités de retraite concernant les services directs qui leur sont fournis	Taux de satisfaction : 94 %	Non disponible

- Le sondage mesurant la satisfaction des membres des cinq comités de retraite (RREGOP, RRPE, RREM, RRMSQ et RRAPSC) à l'égard des services rendus par la CARRA selon les ententes de service a été réalisé à l'automne 2014. Étant donné que le taux de participation était faible (25 %), les résultats ne sont pas représentatifs de l'ensemble des membres des comités de retraite. Les résultats ne sont donc pas publiés.

Enjeu 2 : La CARRA, l'organisation pour laquelle l'expertise et l'engagement du personnel sont essentiels

Orientation 2 : Accroître la mobilisation du personnel pour une approche clientèle renouvelée

La CARRA doit adapter sa façon de faire pour maintenir l'efficacité des services offerts à sa clientèle, dont les besoins évoluent constamment. Ainsi, elle vise à offrir à son personnel un milieu de travail motivant et favorisant sa mobilisation auprès de la clientèle.

Pour y arriver, la CARRA mise sur trois axes : l'adhésion du personnel à une approche clientèle renouvelée, l'optimisation du traitement du dossier client et un environnement de travail stimulant, valorisant et mobilisateur.

Axe 2.1 : L'adhésion du personnel à une approche clientèle renouvelée

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2014
2.1.1. Renouveler l'approche clientèle	■ Interventions réalisées dans le cadre du plan triennal de mise en œuvre de l'approche clientèle renouvelée	Réalisation des étapes du plan déterminées pour 2014	Stratégie de consultation de la clientèle débutée

- Une stratégie de consultation de la clientèle comportant cinq axes a été élaborée en 2014. L'axe 1, soit la détermination des attentes de la clientèle, est réalisé. Cinq aspects de la qualité du service ont été retenus. L'axe 2, soit la mesure de l'importance des attentes de la clientèle, sera réalisé en 2015 à partir d'une enquête auprès de participants et de prestataires de la CARRA.

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2014
2.1.2. Optimiser le traitement du dossier client	■ Taux de conformité des rentes mises en paiement	100 %	98 %
	■ Taux de conformité des rachats effectués	100 %	95 %

- Le taux de 98 % comprend les rentes mises en paiement avec lien d'emploi et sans lien d'emploi ainsi que les prestations de survivant. La vérification de la conformité porte sur 10 % des dossiers traités.
- La vérification de la conformité des rachats effectués porte sur 10 % des dossiers traités.

Axe 2.2 : Un environnement de travail stimulant, valorisant et mobilisateur

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2014
2.2.1. Favoriser les pratiques mobilisatrices de gestion des ressources humaines	■ Réalisation d'un plan d'action triennal en gestion des ressources humaines axé sur l'évaluation et l'accompagnement des employés	Réalisation des étapes du plan déterminées pour 2014	100 %
	■ Taux de mobilisation du personnel	Développement d'outils d'information portant sur les mesures relatives au bien-être et à la conciliation travail-vie personnelle	Outils d'information développés et diffusés auprès du personnel

- Le Plan de mobilisation du personnel 2013-2015 se décline en cinq grands axes : Leadership de gestion; Développement des compétences; Organisation du travail; Santé et bien-être au travail; Adhésion à l'organisation. La réalisation des actions planifiées a favorisé le développement d'une culture de travail fondée sur les valeurs de la CARRA ainsi que la mobilisation, l'engagement et la fidélisation du personnel.
- Les mesures relatives au bien-être au travail ont porté sur une offre renouvelée des services d'ergonomie des postes de travail, ce qui a permis d'ajuster 176 postes de travail. Les services de santé offerts au personnel, notamment la vaccination antigrippale et les cours extérieurs de conditionnement physique, ont été publicisés. Quant aux mesures relatives à la conciliation travail-vie personnelle, elles ont été précisées lors d'ateliers s'adressant au personnel de différents niveaux de gestion, qui doit diffuser l'information auprès des employés.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2014
2.2.2. Accroître la fidélisation du personnel	■ Taux de mutation	Diminution du taux de mutation	7,9 %

- Le taux de mutation de 7,9 % représente une réduction de 35,8 % par rapport au taux de mutation initial au 1^{er} janvier 2012 (12,3 %). Cette baisse marque un progrès important et témoigne des efforts consacrés sur le plan de la mobilisation et de la fidélisation du personnel.

Axe 2.3 La gestion de l'expertise et des compétences

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2014
2.3.1. Développer la compétence et la carrière du personnel en lien avec les besoins de l'organisation	■ Interventions réalisées pour l'implantation d'un programme de formation	Réalisation des étapes déterminées	Le programme de formation pour les agents de rentes du domaine Prestation est terminé.

- En 2014, un état de situation de l'ensemble des formations concernant les systèmes de mission et destinées aux unités opérationnelles a été complété.

Enjeu 3 : La CARRA, l'organisation qui s'améliore de façon continue

Orientation 3 : Améliorer la prestation de services

Cette orientation, jumelée aux efforts de soutien de la clientèle, des partenaires et du personnel, vise à consolider la prestation de services, tant en ce qui a trait à l'accessibilité de ceux-ci qu'au délai de traitement des demandes. L'orientation est donc soutenue par deux axes : l'optimisation des processus et l'élaboration d'une stratégie d'action auprès des employeurs pour bonifier leur contribution à la qualité des données.

Axe 3.1 : L'optimisation des processus

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2014
3.1.1. Consolider le volet Participation des processus opérationnels	■ Délai de fermeture de la déclaration annuelle des employeurs (DA)	7 mois	7 mois

- Le traitement de la déclaration annuelle, c'est-à-dire le processus de transmission par les employeurs des données de participation aux régimes de retraite de leurs employés, a été complété à l'intérieur de la cible de 7 mois.

Objectif	Indicateur	Cibles	Résultats 2014
3.1.2. Développer une approche d'amélioration continue des processus de travail et de l'automatisation de la solution	■ Révision des processus de travail en fonction des besoins prioritaires de l'organisation	Poursuivre la révision des processus du domaine Participation	Mise à jour complète de l'architecture effectuée
		100 % de la révision des processus du domaine Prestation	Participation : 40 % des processus révisés
		100 % de la révision des processus du domaine Rachat	Prestation : 37 % des processus révisés
			Rachat : 33 % des processus révisés

- La révision des processus de travail des domaines Participation, Prestation et Rachat a beaucoup progressé en 2014. Plusieurs initiatives en cours en organisation du travail permettent l'amélioration continue des processus dans le but d'offrir un meilleur service à la clientèle. La mise à jour de l'architecture des processus a été effectuée en 2014 en collaboration avec le milieu opérationnel.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2014
3.1.3. Introduire la prestation électronique de services (PES) pour la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Interventions réalisées dans le cadre de la mise en ligne des services en mode PES pour la clientèle 	Réalisation des étapes du plan déterminées pour 2014	En révision

- Des travaux d'analyse ont été menés pour alimenter la réflexion sur l'introduction de la PES pour la clientèle.

Axe 3.2 : Une stratégie d'action auprès des employeurs pour bonifier leur contribution à la qualité des données

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2014
3.2.1. Réaffirmer aux employeurs leur rôle essentiel, soit celui de fournir des données complètes et cohérentes dans les délais requis et celui d'accompagner leurs employés dans la préparation de leur retraite	<ul style="list-style-type: none"> ■ Interventions réalisées dans le cadre de la stratégie d'information et de sensibilisation des employeurs 	Réalisation des étapes du plan déterminées pour 2014	100 %
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage des demandes de rente et de rachat reçues complètes et cohérentes avec les données du dossier client 	Rentes : 75 % Rachats : 75 %	Rentes : 79 % Rachats : 75 %

- Les interventions prévues en 2014 dans le cadre de la stratégie d'information et de sensibilisation des employeurs ont été réalisées, notamment la poursuite de rencontres régulières avec des représentants désignés des employeurs et des centres traiteurs de paie ainsi que la tenue de séances de formation. Au total, 10 rencontres ont eu lieu avec les représentants des employeurs et une avec les représentants des centres traiteurs. En ce qui a trait aux formations pour les employeurs, 98 séances ont été données auprès de 1 020 personnes représentant 628 employeurs.

LA DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

La *Déclaration de services à la clientèle*, mise à jour en 2014, respecte les exigences du cadre de gestion instauré par la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Cette déclaration fait état des engagements généraux de la CARRA envers sa clientèle en ce qui concerne la qualité de l'information sur les droits de celle-ci et le respect des règles de protection des renseignements personnels. De plus, la CARRA s'engage à réaliser un traitement rigoureux des demandes de la clientèle et à lui offrir des services de qualité, courtois et accessibles.

En 2014, la CARRA a revu ses engagements liés aux délais de traitement. La définition de certains engagements a été précisée et huit nouveaux engagements ont été intégrés pour la première fois en 2014. Les engagements sont calculés en jours civils et les résultats sont établis sur la base des dossiers complétés dans l'année.

Types de demande	Délai visé ³	Résultats	
		Pourcentage des demandes traitées dans le délai visé	
		2013	2014
Prestation de retraite			
Si la CARRA reçoit une demande au moins 90 jours avant le mois de la retraite, confirmer le montant de la rente à la suite de la réception de la fiche-réponse <i>Vos options</i> ⁴	Le mois de la retraite	81 %	86 %
Assurer la continuité de revenu si la demande de rente est reçue au moins 20 jours avant la date de la retraite (pour les participants actifs) ⁴	Le 15 du mois suivant le mois de la retraite	99 %	99 %
Assurer la continuité de revenu si la fiche-réponse <i>Vos options</i> est reçue au moins 20 jours avant la date de la retraite (pour les participants non actifs ayant choisi la rente) ⁴	Le 15 du mois suivant le mois de la retraite	S.O. ⁵	100 %
Verser une rente par dépôt direct	Le 15 de chaque mois	100 %	100 %
Verser une rente par chèque	Posté 48 heures avant le 15 de chaque mois	100 %	100 %
Prestation de survivant			
Confirmer une rente de conjoint survivant, une rente d'orphelin ou un règlement lié à une succession ⁴	90 jours	S.O. ⁶	85 %
Remboursement des cotisations lors d'une fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente			
Confirmer un remboursement de cotisations ⁴	120 jours	S.O. ⁶	93 %
État de participation			
Produire un état de participation	45 jours	S.O. ⁶	98 %
Estimation de rente			
Produire une estimation de rente si la personne est admissible à la retraite dans les 4 à 14 mois	90 jours	S.O. ⁶	99 %

3. Les délais indiqués excluent les périodes au cours desquelles la CARRA est en attente d'une information ou d'un document manquant de l'employeur ou de la personne qui fait la demande.

4. L'indicateur inclut l'ensemble des demandes, à l'exception de celles nécessitant des validations supplémentaires dans le dossier de la personne qui fait la demande.

5. Engagement révisé en 2014. La CARRA s'engage désormais à assurer la continuité de revenu le 15 du mois suivant celui de la retraite pour les participants non actifs. En 2013, la CARRA s'engageait à assurer la continuité de revenu dans les deux mois suivant celui de la retraite si la demande avait été reçue au moins 90 jours avant le mois de la retraite.

6. Nouvel engagement en 2014.

Rachat de service⁷

Traiter une demande de rachat si une demande de rente est en cours	90 jours	S.O. ⁶	83 %
Traiter une demande de rachat si aucune demande de rente n'est en cours	180 jours	S.O. ⁶	88 %

Partage du patrimoine familial

Produire un relevé des droits	90 jours	S.O. ⁶	95 %
Acquitter la valeur des droits à la suite de la réception du relevé des droits et de la demande d'acquiescement	120 jours	S.O. ⁶	100 %

Accessibilité des services

Répondre à un appel téléphonique	3 minutes	87 % ⁸	87 %
Répondre à une lettre relative au service à la clientèle	30 jours	87 %	95 %
Rencontrer la clientèle dans nos bureaux	20 minutes	98 %	99 %⁹

En 2014, la stratégie de traitement des demandes de rentes visait principalement à assurer la continuité du revenu le 15 du mois suivant le mois de la retraite, si la demande était reçue au moins 20 jours avant la date de la retraite. Cet engagement a été respecté pour 99 % des dossiers de participants actifs et pour 100 % des dossiers de participants non actifs.

Pour les participants ayant déposé une demande complète au moins 90 jours avant le mois de leur retraite, une confirmation du montant de la rente a pu être émise le mois de la retraite dans 86 % des cas, ce qui représente une hausse de 5 % par rapport à 2013. Une organisation du travail spécifiquement axée sur la prise en charge rapide des demandes de prestations a permis d'atteindre ces résultats en 2014.

En ce qui concerne les demandes de rachat de service liées ou non à une demande de rente, le dépassement des délais visés est principalement attribuable à certains dossiers complexes qui requièrent davantage de temps de traitement.

En ce qui a trait à l'accessibilité des services, le résultat relatif au pourcentage d'appels téléphoniques pris dans un délai de 3 minutes est stable depuis 2013.

Le pourcentage de réponse dans un délai de 30 jours aux lettres relatives au service à la clientèle a été amélioré, passant de 87 % en 2013 à 95 % en 2014.

Types de service	Délai visé ⁵	Résultats	
		Pourcentage des services rendus dans le délai visé	
		2013	2014
Bureau des plaintes			
Confirmer la réception d'une plainte dans les 2 jours ouvrables suivant sa réception	2 jours ouvrables	S.O. ⁶	99 %
Répondre à une plainte dans les 30 jours suivant sa réception	30 jours	66 %	88 %

En 2014, 507 plaintes¹⁰ ont été enregistrées comparativement à 998 en 2013 et à 1 427 en 2012. Le nombre total de plaintes reçues en 2014 a diminué de 50 % par rapport à l'année 2013, et de 64 % par rapport à l'année 2012. Les améliorations apportées aux services, aux systèmes et aux processus ont contribué à cette diminution.

Le délai moyen de réponse pour les plaintes fermées en 2014 est de 14 jours. Au total, 55 % des plaintes fermées en 2014 ont été jugées fondées. La rapidité des services et la fiabilité des données constituent les principaux motifs des plaintes fondées. Celles-ci ont porté spécifiquement sur les prestations et la correspondance externe. En date du 31 décembre 2014, 27 plaintes étaient en traitement.

7. Les indicateurs incluent l'ensemble des demandes, à l'exception de celles traitées hors du système de traitement principal de la CARRA.

8. Nouvel engagement en 2014. Cette statistique était toutefois publiée dans la section sur l'étalonnage les années précédentes.

9. Engagement révisé en 2014. En 2014, l'engagement s'applique aussi bien aux personnes ayant pris rendez-vous qu'à celles s'étant présentées sans rendez-vous. En 2013, la CARRA s'engageait à recevoir les personnes qui avaient un rendez-vous en 10 minutes ou moins. Il n'y avait pas d'engagement pour les clients qui se présentaient sans rendez-vous.

10. Les plaintes sont classées selon qu'elles sont fondées ou non fondées.

L'ÉTALONNAGE

L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES – COMPARAISON AVEC DES MEMBRES DU CENTRE D'EXPERTISE DES GRANDS ORGANISMES

Les membres du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) participant à l'exercice d'étalonnage sont

- la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA);
- la Commission des normes du travail (CNT);
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);
- la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- Revenu Québec (RQ).

Le CEGO a été créé en 2000 dans une volonté d'amélioration des services aux citoyens par la définition et le partage des meilleures pratiques dans les domaines liés aux services à la clientèle. Bien que leurs missions respectives les distinguent et qu'ils interviennent dans des contextes parfois assez différents, les grands organismes offrent tous des services directs à la population et leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité, soit celle d'offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que certains des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques. Les indicateurs ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer ont été choisis d'un commun accord entre les membres. La période de référence correspond à l'année civile.

Par ailleurs, il est à noter que les résultats de l'année 2012, présentés dans les graphiques ci-dessous, ne sont pas totalement comparables avec

ceux des années 2013 et 2014. En effet, les données de 2012 n'ont pas été recalculées en fonction de deux changements qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2013. Premièrement, Services Québec ne faisant plus partie des organismes membres du CEGO depuis l'été 2013, il n'a pas participé aux deux derniers exercices. Deuxièmement, dans un souci d'améliorer la comparabilité de la performance des organismes participant à l'exercice d'étalonnage, ceux offrant des libres-services par l'entremise de leur système téléphonique incluent depuis 2013, dans le calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle. Troisièmement, il est aussi important de préciser que les moyennes présentées dans les graphiques pour les années 2012 et 2013 sont différentes de celles apparaissant dans les rapports précédents, puisqu'une modification a été apportée au nombre des appels pris en charge à Revenu Québec, lesquels étaient sous-évalués.

En 2014, la CARRA a sensiblement maintenu son niveau de performance pour les trois indicateurs suivants : la proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins, le délai moyen d'attente pour les appels téléphoniques et la proportion des appels abandonnés, consolidant ainsi les progrès réalisés en 2012 et 2013.

L'étalement des envois massifs de documents à la clientèle de la CARRA a contribué à cette performance puisqu'il a permis de réduire les périodes de pointe d'appels téléphoniques et de répartir ces derniers de façon plus uniforme sur l'année.

La proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins demeure stable, se situant à 87,0 % en 2014, comparativement à 86,8 % en 2013, malgré une légère hausse (1 %) du nombre d'appels enregistrée en 2014.

Le délai moyen d'attente pour les appels téléphoniques est passé de 66 secondes en 2013 à 64 secondes en 2014.

Quant au taux d'appels abandonnés, il est passé de 2,9 % en 2013 à 3,1 % en 2014. La CARRA continue ainsi à respecter la norme généralement reconnue, soit un taux inférieur à 5 %.

Enfin, la CARRA obtient des résultats légèrement supérieurs à la moyenne des organismes du CEGO participant à l'exercice d'étalonnage en 2014.

Figure 4.1

Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins (%)¹¹

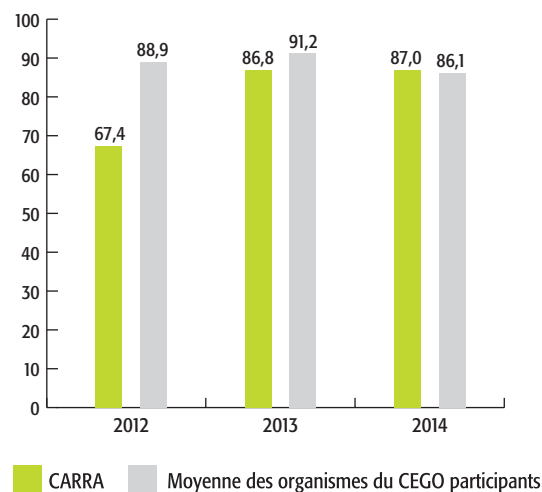


Figure 4.3

Délai moyen d'attente (en secondes)¹³

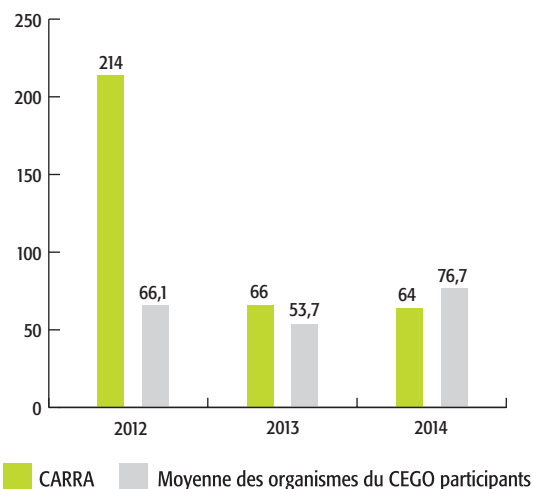
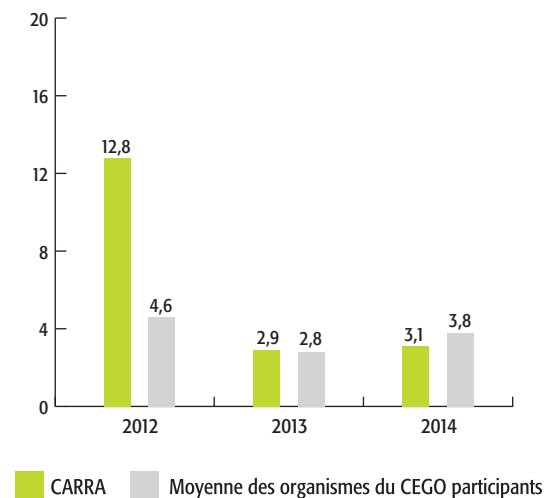


Figure 4.2

Taux d'appels abandonnés (%)¹²



11. La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou vers la RVI transactionnelle, par rapport au nombre total d'appels pris en charge.
12. La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou vers la RVI transactionnelle, par rapport au nombre total d'appels pris en charge. Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens après avoir été acheminés dans une file d'attente par rapport au nombre total d'appels abandonnés et pris en charge.
13. Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou dans la RVI transactionnelle et celui où l'appel est pris en charge.

LES RESSOURCES



LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2014, l'effectif de la CARRA se chiffrait à 1 057 employés, soit 786 employés réguliers et 271 employés occasionnels.

Répartition de l'effectif par catégorie d'emplois

	Employés réguliers	Employés occasionnels	%
Haute direction	3	–	0,3 %
Cadres	48	–	4,5 %
Professionnels ¹⁴	379	24	38,1 %
Techniciens	164	10	16,5 %
Personnel de bureau	192	237	40,6 %
Total des employés	786	271	100,0 %

MOBILISATION DU PERSONNEL

La CARRA connaît l'importance d'offrir un milieu de travail mobilisateur pour la fidélisation du personnel. En 2014, elle a poursuivi ses orientations et priorisé des actions en matière de mobilisation des ressources humaines. Ces actions, découlant du Plan de mobilisation du personnel 2013-2015, se déclinent en cinq axes.

Axe 1 : Leadership de gestion

Le développement et le soutien de pratiques de saine gestion favorables à l'expression du leadership entre les membres de l'équipe de gestion ont été maintenus tout au long de l'année. Des rencontres de cadres ont eu lieu, favorisant le partage de la vision et des enjeux de la CARRA. Un nouveau plan de délégation des pouvoirs et des responsabilités en gestion des ressources humaines a été élaboré pour soutenir les actes de gestion au quotidien, notamment l'assiduité et l'évaluation du rendement. Cela a aussi fait l'objet d'ateliers de formation portant sur les conditions de travail et sur l'appropriation du système SAGIR.

Axe 2 : Développement des compétences

Avoir du personnel compétent et capable de bien répondre aux besoins de la clientèle est essentiel pour remplir la mission de la CARRA. Différents moyens favorables au développement des compétences

se déploient sous forme de séances de formation et d'information axées sur le partage d'expertise. Plusieurs sujets ont été abordés auprès des chefs de division, soit le leadership mobilisateur, les rôles et responsabilités, la gestion de l'assiduité et l'évaluation du rendement.

Afin de soutenir toutes ces activités de développement des compétences de son personnel, la CARRA investit dans le Plan de développement des ressources humaines.

Axe 3 : Organisation du travail

La CARRA a déployé son nouveau plan de délégation, qui précise les responsabilités selon les niveaux de gestion. Certains employés se sont vu confier de nouvelles responsabilités. De plus, afin de disposer des ressources essentielles pour la réalisation de la mission, deux concours de recrutement se sont tenus : l'un pour les agentes et agents de rentes, de retraite et d'assurances, classe principale, l'autre pour les actuares.

Axe 4 : Santé et bien-être au travail

Ces sujets ont été abordés selon des approches variées et structurantes. La CARRA a souligné par divers moyens les efforts et l'expertise de plusieurs employés. Un nouveau service d'ajustement des postes de travail a également été mis en place afin de favoriser l'accès à un service de spécialistes dans le domaine de l'ergonomie.

14. Le nombre de professionnels comprend les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Axe 5 : Adhésion à l'organisation

Plusieurs activités ont été mises en place pour favoriser la communication et l'adhésion du personnel aux valeurs et à la mission. Des rencontres régulières ont eu lieu entre employés et dirigeants de même qu'une rencontre annuelle avec tout le personnel. La CARRA offre à tous les nouveaux employés une session d'accueil institutionnel et les nouveaux gestionnaires bénéficient d'un accueil personnalisé.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le gouvernement du Québec désire que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Ce souhait a d'ailleurs été intégré au sein même de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la fonction publique. Des plans d'action ont été mis sur pied afin de favoriser l'embauche et la représentativité de groupes cibles, soit les personnes issues des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées.

Nombre d'employés en place au 31 décembre 2014

Le nombre total d'employés réguliers et occasionnels au 31 décembre 2014 était de 1 057.

Taux d'embauche de membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des groupes cibles, ce qui contribue à l'accroissement de la représentation de ces personnes dans la fonction publique.

Nombre d'embauches de membres des groupes cibles en 2014

Statut d'emploi	Total d'embauches	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi
Régulier	74	9	1	1	1	12	16,2 %
Occasionnel*	166	28	1	0	4	33	19,9 %
Étudiant*	30	16	0	0	1	17	56,7 %
Stagiaire*	7	2	1	0	0	3	42,9 %

* Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Taux d'embauche global de membres des groupes cibles par statut d'emploi – Résultats comparatifs

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
2012	17,8 %	7,2 %	12,1 %	31,9 %
2013	18,2 %	19,6 %	17,6 %	26,1 %
2014	16,2 %	19,9 %	56,7 %	42,9 %

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres de communautés culturelles, atteindre la cible de 9 % de l'effectif régulier; pour les personnes handicapées, atteindre la cible de 2 % de l'effectif régulier.

Groupe cible	2012		2013		2014	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles	52	7,8 %	62	8,4 %	70	8,9 %
Autochtones	5	0,7 %	5	0,7 %	6	0,8 %
Anglophones	2	0,3 %	2	0,3 %	4	0,5 %
Personnes handicapées	12	1,8 %	13	1,8 %	10	1,3 %

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats par catégorie d'emplois au 31 décembre 2014

Groupe cible	Personnel d'encadrement*		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	2	3,9 %	42	11,1 %	11	6,7 %	15	7,8 %	70	8,9 %
Autochtones	–	–	3	0,8 %	1	0,6 %	2	1,0 %	6	0,8 %
Anglophones	–	–	3	0,8 %	1	0,6 %	–	–	4	0,5 %
Personnes handicapées	–	–	5	1,3 %	2	1,2 %	3	1,6 %	10	1,3 %

* Inclut le personnel de la haute direction.

Taux d'embauche de femmes en 2014 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel*	Étudiant*	Stagiaire*	Total
Nombre d'embauches de femmes	45	118	12	4	179
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014	60,8 %	71,1 %	40,0 %	57,1 %	64,6 %

* Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2014

	Personnel d'encadrement*	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	51	379	164	192	786
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	23	190	125	154	492
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total	45,1 %	50,1 %	76,2 %	80,2 %	62,5 %

* Inclut le personnel de la haute direction.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LE PARTAGE DES CHARGES AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA CARRA

Les charges aux états financiers liées aux opérations sont réparties entre les régimes de retraite, principalement sur la base des volumes traités dans l'année précédente pour six activités principales. Celles liées aux modifications aux régimes de retraite sont réparties sur la base des régimes de retraite concernés par ces modifications.

La majorité des charges aux états financiers de la CARRA est assumée par les caisses des régimes de retraite et le gouvernement selon des proportions définies pour chacun des régimes.

Sources de financement	Charges aux états financiers (k\$)
RREGOP	46 944
RRPE	3 448
RREM (incluant le Régime de prestations supplémentaires)	661
RRMSQ	269
RRAPSC	285
Autres régimes de retraite	161
Gouvernement du Québec	59 547
Total des charges assumées par les régimes	111 315
Autres sources de financement	146
Total des charges	111 461

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES (RI)

AU SERVICE DE L'ORGANISME

L'utilisation efficiente des ressources informationnelles (RI) permet de faciliter la prise de décision et d'augmenter la valeur des services offerts aux différentes clientèles. La validation, l'exploitation, la protection et la conservation des données, ainsi que l'accès à celles-ci, constituent une priorité pour la CARRA.

Les RI contribuent de manière importante au maintien des services à la clientèle et à la réalisation des activités permettant à la CARRA de remplir sa mission. L'infrastructure technologique offre au personnel concerné un accès direct aux dossiers des prestataires et contribue, notamment, au traitement annuel de plus de 4 millions de transactions bancaires vers diverses institutions financières ainsi qu'à la production et à l'envoi de milliers de relevés personnels.

Les RI offrent également, en complémentarité aux modes de prestation de services traditionnels comme le courrier et le téléphone, des services en ligne aux 1 380 employeurs. De plus, les milliers de documents nécessaires à la gestion des dossiers de la clientèle, reçus annuellement par courrier, sont entièrement numérisés.

LA GOUVERNANCE DES RI

En 2014, l'organisme a procédé à la réalisation d'un « Bilan de santé et perspective des ressources informationnelles à la CARRA ». Cet exercice a permis de proposer aux hautes instances des recommandations permettant de consolider les RI et de définir les priorités et les initiatives à mettre en place à court et long terme. De plus, cet exercice a permis d'amorcer la révision de la gouvernance en RI, et ce, afin de favoriser une gestion intégrée, efficace et institutionnelle des RI.

Parallèlement, la CARRA a adopté une stratégie en vue de se réappropriier la maîtrise d'œuvre en RI. Celle-ci s'est traduite par l'ajout de postes réguliers visant la diminution du recours à l'externe et permettant une diminution des coûts en technologies de l'information. Ce plan de dotation en personnel a permis de maintenir et de consolider l'expertise des équipes internes par l'embauche de 41 ressources en RI au cours de l'exercice.

Enfin, la CARRA assure la pérennité des investissements en matière de RI, tout en effectuant une veille technologique continue afin de demeurer à l'affût des nouvelles possibilités et des nouvelles technologies qui peuvent répondre à ses besoins d'affaires et réduire les coûts de fonctionnement.

LES FAITS MARQUANTS

Dans un contexte d'évolution rapide des technologies, la CARRA a réalisé des travaux pour moderniser ses infrastructures. L'année 2014 a permis de compléter la première phase du projet de virtualisation des services technologiques. Ce projet vise à réduire considérablement le nombre de serveurs physiques et permettra une utilisation optimale des ressources à moyen et long terme.

Afin d'offrir les meilleurs services technologiques possible à jour, répondant aux exigences d'affaires et permettant de soutenir l'évolution de l'offre de services de la CARRA, un programme récurrent de maintien des services technologiques a été mis en place. Celui-ci permet concrètement de soutenir la prestation de services à la clientèle dans le but de se conformer aux exigences en matière de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité de l'information.

MISE EN PLACE DU BUREAU DE PROJETS

En 2014, afin de faire suite aux recommandations du rapport du VGQ, la CARRA a mis en place un Bureau de projets institutionnel. Son mandat consiste à soutenir et conseiller la CARRA pour optimiser ses investissements, leur ordonnancement et leur réalisation dans le but d'assurer l'atteinte des cibles stratégiques organisationnelles.

En 2014, le Bureau de projets a réalisé des travaux pour concevoir et mettre en œuvre les processus de gestion du portefeuille institutionnel de projets. Le processus de suivi du portefeuille a été appliqué dans l'exercice de reddition de comptes du portefeuille de projets 2014. Le processus de planification du portefeuille a été également appliqué pour élaborer le portefeuille 2015. Chacun de ces processus prend en compte les éléments relatifs aux risques associés aux projets ainsi que les bénéfices attendus.

**LES ASPECTS
FINANCIERS
DES RÉGIMES
DE RETRAITE**



LE FINANCEMENT

Au RREGOP et au RRPE, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui participent à ces régimes et leurs employeurs dans des proportions fixées par la loi. Les cotisations des participants de chacun de ces deux régimes sont versées dans des fonds distincts à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les prestations à la charge des participants sont payées à partir de ces fonds. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à la charge des participants de ces deux régimes s'élevait à 65,0 milliards de dollars au 31 décembre 2014.

La totalité des prestations payables en vertu du RRE¹⁵, du RRF, du RRCE, du RRMAN, du RRJCQM et du RRAS provient du fonds général du fonds consolidé du revenu. Par conséquent, les cotisations des participants de ces régimes sont versées directement à ce fonds. De plus, les prestations acquises avant le 1^{er} janvier 2007 par les participants du RRMSQ sont payées par ce fonds.

Au RRAPSC, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui participent au régime et leurs employeurs dans des proportions fixées par la loi. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations salariales sont déposées dans un fonds distinct à la CDPQ. De plus, le cadre légal prévoit le transfert par le gouvernement dans ce fonds des sommes inscrites aux états financiers au 31 décembre 2012 au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu ». Ce fonds des cotisations salariales assure le versement des prestations à la charge des employés. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à la charge des employés participant à ce régime, incluant les fonds confiés au fonds consolidé du revenu et ceux confiés à la CDPQ, s'élève à 545 millions de dollars au 31 décembre 2014.

Au RREM, au RRMCM, au RREFQ, au RRCHCN, au Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et au Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount ainsi qu'au RRMSQ pour les prestations acquises depuis le 1^{er} janvier 2007, les cotisations des participants et les cotisations des employeurs, le cas échéant, sont versées dans des

fonds distincts à la CDPQ et la totalité des prestations est payée à même ces fonds. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à l'égard de ces régimes s'élevait à 1,3 milliard de dollars au 31 décembre 2014.

Les évaluations actuarielles

Les évaluations actuarielles sont à la base de la détermination des taux de cotisation des régimes concernés. En ce sens, elles constituent une information névralgique pour les comités de retraite des régimes et pour le gouvernement.

C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par la CARRA que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement. Le taux de cotisation est ajusté par règlement à compter du 1^{er} janvier suivant la réception par le ministre du rapport de l'actuaire-conseil et pour les deux années qui suivent, au 1^{er} janvier de chaque année.

LES OBLIGATIONS DES RÉGIMES ENVERS LES PARTICIPANTS

Les obligations envers les personnes qui participent aux régimes de retraite administrés par la CARRA correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime. Ces hypothèses ne doivent donc contenir aucune provision visant à faire face à des événements qui pourraient influencer sur la situation financière du régime.

Il est important de noter que pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participants. Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

15. La liste complète des régimes de retraite et des sigles est publiée à l'annexe 2.

LE PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des

régimes de retraite (FARR). Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite, à la charge de l'employeur, des employés des secteurs public et parapublic. Il est géré par la CDPQ. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 15 *Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs* des états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics 2013-2014, volume 1.

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les actifs détenus par les régimes administrés par la CARRA sont investis à la CDPQ dans un fonds particulier propre à chaque régime. La description de ces fonds ainsi que leur valeur au 31 décembre 2014 est présentée dans le tableau suivant :

Fonds	Description	Valeur (en M\$)
300 (RREGOP, RRPE)	Contributions des employeurs autonomes	1
301 (RREGOP)	Cotisations des participants	55 700
302 (RRPE)	Cotisations des participants	9 600
303 (Régimes particuliers et RREFQ)	Cotisations des participants du RREFQ et montants transférés pour le RREFQ et les régimes particuliers, principalement	227
305 (RREM et RRMCM)	Cotisations des élus et des municipalités visés	216
353 (RRMSQ)	Cotisations des participants	290
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	376
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	216
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	36
373 (RRCHCN)	Cotisations des participants et montants transférés par le gouvernement fédéral au moment de la création de ce régime	78
378 (RRAPSC)	Cotisations des participants	303
379 (RRAPSC)	Contributions des employeurs autonomes	0,05

Chaque fonds¹⁶ est géré selon une politique de placement qui spécifie la répartition cible entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ. Ces portefeuilles spécialisés sont regroupés entre quatre grands ensembles :

- revenu fixe, qui est composé d'obligations, de valeurs à court terme et de placements dans les dettes immobilières;
- placements sensibles à l'inflation, qui sont composés principalement d'immeubles et d'infrastructures;
- actions, qui sont composées de placements sur les marchés boursiers ainsi que de placements privés;
- autres placements.

16. À l'exception des fonds 300 et 379, qui ne détiennent que des dépôts à vue.

Le tableau ci-dessous présente la répartition cible des fonds 301 et 302 entre les grands ensembles de portefeuilles spécialisés, au 31 décembre 2014.

Grands ensembles	Répartition cible au 31 décembre 2014	
	Fonds 301 – RREGOP	Fonds 302 – RRPE
Revenu fixe	33,5 %	40,5 %
Placements sensibles à l'inflation	15,7 %	16,6 %
Actions	50,8 %	42,9 %
Autres placements	0,0 %	0,0 %

Les taux de rendement en 2014

En 2014, le taux de rendement annuel du fonds 301 (RREGOP) est de 12,1 %, ce qui est supérieur à celui de 11,4 % réalisé par les indices de référence. Le taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années est de 9,7 %. Au cours de cette période, la gestion active de la CDPQ a contribué en moyenne pour 0,4 % à ce rendement.

Quant au fonds 302 (RRPE), son rendement est de 11,8 % pour l'année 2014, ce qui est supérieur à celui de 11,3 % réalisé par les indices de référence utilisés pour mesurer sa performance. Le taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années est de 9,4 %. Au cours de cette période, la gestion active de la CDPQ a contribué en moyenne pour 0,3 % à ce rendement.

Le tableau ci-dessous présente le taux de rendement annuel pour l'année 2014 ainsi que les taux de rendement annuels moyens des quatre et des dix dernières années de certains fonds.

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2014	Taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années	Taux de rendement annuel moyen des dix dernières années
301 (RREGOP)	12,1 %	9,7 %	6,4 %
302 (RRPE)	11,8 %	9,4 %	6,4 %
303 (Régimes particuliers et RREFQ)	11,8 %	9,3 %	6,4 %
305 (RREM et RRMCM)	12,0 %	9,8 %	6,6 %
361 (RRCECM)	10,3 %	8,8 %	— ¹⁷
362 (RRCSC)	10,3 %	8,8 %	— ¹⁸
373 (RRCHCN)	11,0 %	8,6 %	6,1 %

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation. Celles-ci, incluant les frais de gestion externe, se sont élevées en moyenne à 16 cents par 100 dollars d'actif net. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externe, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour gérer des fonds.

Les figures 5 et 7 décrivent l'évolution de la juste valeur des fonds 301 et 302 pour la période de 2005 à 2014. Les figures 6.1, 6.2, 8.1 et 8.2, quant à elles, illustrent l'évolution du taux de rendement pour la même période.

17. Donnée non disponible, car ce fonds a été créé en 2007.

18. Donnée non disponible, car ce fonds a été créé en 2006.

Figure 5
Évolution de la juste valeur
du fonds 301 – RREGOP (en G\$)

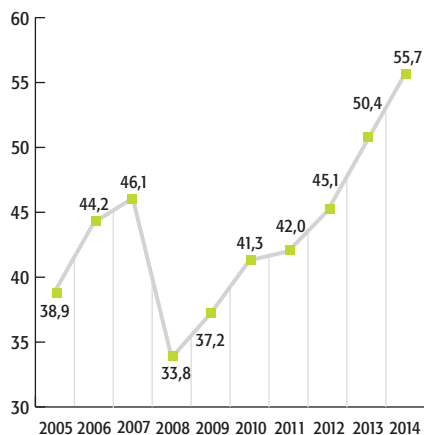


Figure 7
Évolution de la juste valeur
du fonds 302 – RRPE (en G\$)

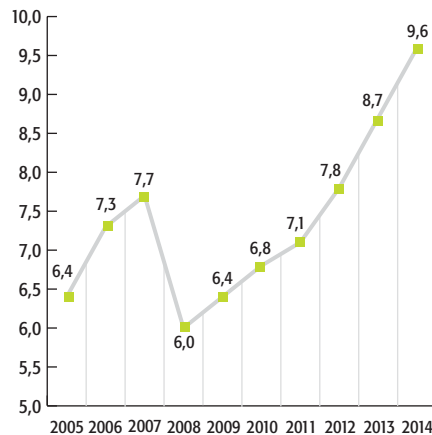


Figure 6.1
Évolution du rendement
du fonds 301 – RREGOP (en %)

Rendement annuel

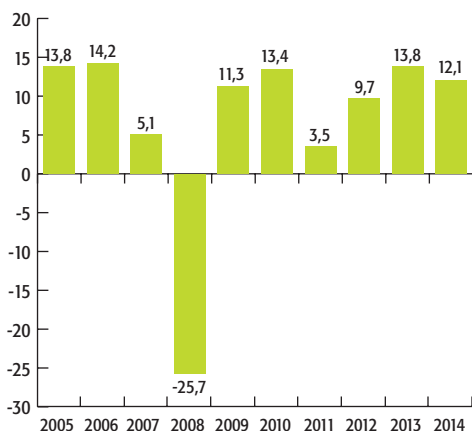


Figure 8.1
Évolution du rendement
du fonds 302 – RRPE (en %)

Rendement annuel

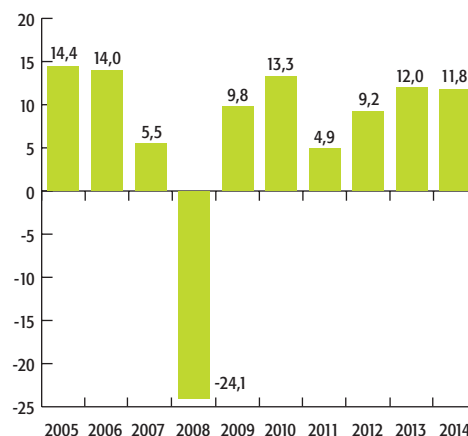


Figure 6.2
Rendement annuel moyen sur quatre ans
du fonds 301 – RREGOP (en %)

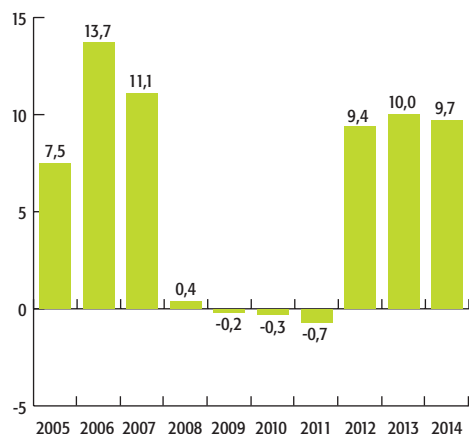
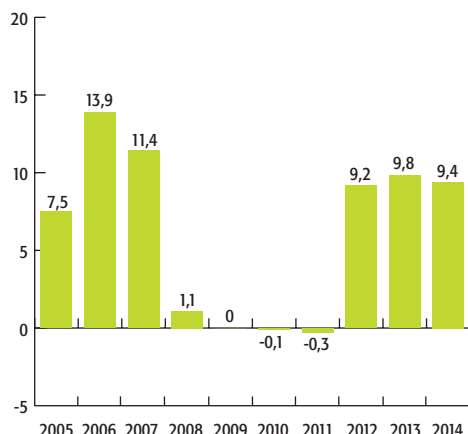


Figure 8.2
Rendement annuel moyen sur quatre ans
du fonds 302 – RRPE (en %)



LA GOUVERNANCE



La CARRA est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement. Il s'agit du président du conseil, du président-directeur général de la CARRA, qui en est membre d'office, ainsi que de treize autres membres. Parmi ceux-ci :

- quatre représentent le gouvernement;
- trois représentent les personnes participant aux régimes de retraite administrés par la CARRA, dont deux représentent les employés visés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et un représente les employés visés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- un représente les personnes retraitées de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA;
- cinq sont des membres indépendants.

Au 31 décembre 2014, le conseil comptait quinze membres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



RICHARD FORTIER

Président du conseil d'administration
Membre indépendant
Membre du comité de vérification
Nommé le 10 avril 2013 pour un mandat de cinq ans

Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Fortier détient les titres de CFA, FSA et FICA. Possédant 38 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général chez Les Coopérants, société mutuelle d'assurance-vie. Il a également été associé principal et vice-président à la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière.



JULIE BLACKBURN

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Nommée le 21 mars 2012 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en droit, M^{me} Blackburn est membre du Barreau du Québec depuis 1999. Elle a occupé diverses fonctions au sein de la fonction publique québécoise. Depuis le 1^{er} décembre 2011, elle est secrétaire associée au Sous-secrétariat aux marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor.



LYNE BOUCHARD

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité des technologies de l'information
Nommée le 1^{er} octobre 2014 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un doctorat en sciences de l'administration (majeure en systèmes d'information), M^{me} Bouchard est sous-ministre associée à la Direction générale des services à l'organisation du ministère de la Justice depuis 2012. Elle était auparavant vice-rectrice du campus de Longueuil et vice-rectrice aux technologies de l'information, à l'Université de Sherbrooke. M^{me} Bouchard a siégé à plusieurs conseils d'administration et possède le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.



SYLVIE BOURDEAU

Membre indépendante
Présidente du comité de gouvernance et d'éthique
Nommée le 30 septembre 2009
Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de deux ans

Bachelière en droit, M^{me} Bourdeau est associée au sein du cabinet Fasken Martineau, auquel elle s'est jointe en 1997. Depuis son admission au Barreau du Québec en 1988, elle travaille à titre d'avocate en droit des affaires, spécialisée en fusions, acquisitions et financement ainsi que dans la rédaction de contrats commerciaux complexes. Sa pratique l'a aussi amenée à développer une expérience approfondie et des connaissances de pointe liées à la réglementation des institutions financières et au secteur de la santé et des sciences de la vie. Elle siège au conseil d'administration de Corporation Valeo inc., le commandité de Gestion Valeo, société en commandite. Elle est membre active de l'Association des femmes en finance du Québec.



NICOLE BOURGET

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité des services à la clientèle
Nommée le 3 juillet 2013 pour un mandat ayant pris fin le 29 novembre 2014

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables et d'une maîtrise en administration publique, M^{me} Bourget est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés. Elle a occupé divers postes dans la fonction publique et travaille à l'Agence du revenu du Québec depuis 2014, où elle occupe le poste de vice-présidente et directrice générale aux particuliers. Auparavant, elle a travaillé à la Régie des rentes du Québec, où elle a occupé, entre autres, le poste de vice-présidente aux services à l'organisation et celui de vice-présidente aux services à la clientèle. Elle siège au conseil d'administration de l'Institut d'administration publique de Québec, en plus d'être membre du comité directeur du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) du gouvernement du Québec.



MARIE BOURQUE

Membre indépendante
Présidente du comité des ressources humaines
Nommée le 1^{er} octobre 2014 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en éducation et ayant complété une scolarité de maîtrise en orientation, M^{me} Bourque travaille au sein de la firme André Filion & Associés inc. depuis 2003. Elle a d'abord été conseillère principale en psychologie du travail et coach avant d'y être pigiste-consultante. Auparavant, elle a été directrice des ressources humaines à l'Industrielle Alliance. Elle est membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec et de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés.



DENIS DORÉ

Membre représentant les personnes participant au RREGOP
Membre du comité des services à la clientèle
Nommé le 30 novembre 2011 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en enseignement, M. Doré a occupé les fonctions de conseiller en régimes de retraite à la Centrale des syndicats du Québec et d'enseignant à la Commission scolaire des Navigateurs. Il a également été membre du Comité de retraite du RREGOP.



SOPHIE FONTAINE-BÉGIN

Membre représentant les personnes participant au RREGOP
Nommée le 23 octobre 2013 pour un mandat ayant pris fin le 29 novembre 2014

Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en relations industrielles, M^{me} Fontaine-Bégin a occupé la fonction de conseillère syndicale à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ). Elle est actuellement conseillère syndicale à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), où elle a également travaillé à titre de coordonnatrice.



ROBERT GAULIN

Membre représentant les personnes retraitées de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA
Membre du comité des ressources humaines
Nommé le 9 mai 2007
Renouvelé le 19 août 2009, puis le 23 octobre 2013 pour un mandat de deux ans

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) et d'un certificat en planification financière, M. Gaulin a exercé différentes fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec. Il a occupé les fonctions de coordonnateur des négociations et de responsable du Front commun du secteur public de 1971 à 1978 et a été élu président de cette centrale en 1978. Retraité depuis 1994, il agit comme consultant dans le domaine de la gestion des ressources humaines et de la retraite, ainsi que du développement des organisations. Il a été premier vice-président de l'Association des retraités et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) de 2003 à 2008.



LUCIE GERVAIS

Membre indépendante
Présidente du comité de vérification
Nommée le 21 mars 2012 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, d'une licence en sciences comptables et d'une maîtrise en fiscalité, M^{me} Gervais est directrice principale chez Raymond Chabot Grant Thornton depuis 2014. Elle était auparavant conseillère principale en fiscalité à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés. Elle a siégé et siège à différents conseils d'administration.



LUCIE GODBOUT

Membre représentant les employés participant au RRPE
Nommée le 26 février 2014 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles et diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés, M^{me} Godbout a occupé la fonction de directrice générale de l'Association québécoise des cadres scolaires, où elle a également été coordonnatrice aux relations de travail. Auparavant, elle était directrice générale de la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA).



DIANE LAPERRIÈRE

Membre indépendante
Présidente du comité des technologies de l'information et membre du comité de vérification
Nommée le 6 juin 2007
Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en science actuarielle et du titre de Fellow, qui lui a été décerné par la Life Office Management Association en 1985, M^{me} Laperrière a travaillé pendant plusieurs années à l'Industrielle Alliance. Elle y a occupé successivement divers postes en actuariat et comme chargée de projet aux services informatiques avant d'y être nommée directrice des systèmes d'assurance vie. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation de l'Association des femmes diplômées des universités – section Québec.



CONSTANCE LEMIEUX

Membre indépendante
Présidente du comité des services à la clientèle
Nommée le 6 juin 2007
Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de trois ans

Titulaire d'une licence en lettres et diplômée du McGill International Executive Institute, M^{me} Lemieux a occupé plusieurs postes clés au sein du Mouvement Desjardins, notamment vice-présidente de la Gestion des produits et marchés à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, vice-présidente exécutive du Réseau direct et première vice-présidente des Affaires institutionnelles et de la Technologie chez Desjardins Sécurité financière. Elle a, par la suite, été première vice-présidente de la Planification stratégique et du Développement des affaires pancanadiennes du Mouvement des caisses Desjardins ainsi que vice-présidente du Développement des nouveaux secteurs financiers et de l'efficacité organisationnelle à La Capitale groupe financier. Depuis 2010, elle est présidente et chef de l'exploitation à La Capitale assurances générales. Elle est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés.



BERNARD TURGEON

Membre représentant le gouvernement
Nommé le 9 mai 2007
Renouvelé le 30 novembre 2011 pour un mandat de 4 ans

Docteur en économique, M. Turgeon a exercé différentes fonctions au sein du ministère des Finances. Il est actuellement sous-ministre associé au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières à ce ministère.

LES RESPONSABILITÉS ET LES RÉALISATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration veille à ce que la gestion de la CARRA soit conforme aux dispositions de sa loi constitutive et aux règlements afférents, ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui gouvernent l'organisme. Il s'assure que celui-ci prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs découlant de sa mission.

Ses principales responsabilités consistent à examiner, à commenter et à approuver divers dossiers liés aux stratégies et aux orientations générales de la CARRA et à veiller à leur mise en application. Il exerce ses fonctions directement ou par l'intermédiaire de ses comités.

Au cours de l'année 2014, le conseil a tenu sept réunions lors desquelles il a notamment approuvé les états financiers au 31 décembre 2013 de la CARRA et des régimes de retraite dont l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite, ainsi que le Rapport annuel de gestion 2013. Il a également approuvé les orientations budgétaires et le budget des frais d'administration pour 2015. De plus, il a approuvé le portefeuille de projets pour l'année 2015 et a pris acte de divers suivis en lien avec les projets en ressources informationnelles.

Le conseil a aussi suivi la réalisation du *Plan stratégique 2012-2015* par l'approbation du Plan d'action 2014 et l'analyse du suivi de celui-ci. De plus, il a approuvé la mise à jour de la *Déclaration de services à la clientèle* et a effectué un suivi rigoureux du tableau de bord sur les services à la clientèle, du plan d'action de la Vice-présidence aux services à la clientèle et du projet Participation.

Enfin, le conseil a effectué un suivi régulier des processus d'appels d'offres en cours.

Aucun manquement au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration n'a été constaté au cours de l'année.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions de ses comités, un rapport écrit ainsi que les mémoires de délibérations faisant état des dossiers qui ont été à l'étude au cours de ces réunions.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration confie des mandats précis à cinq comités, qui ont la responsabilité d'analyser les dossiers stratégiques dans leurs champs de compétence respectifs, d'en effectuer un suivi régulier, d'en faire rapport au conseil d'administration et, le cas échéant, de recommander leur approbation. Chacun des comités s'est acquitté de cette responsabilité.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Au cours de l'année 2014, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à quatre reprises. Il a notamment pris connaissance des résultats de l'évaluation 2013 de la performance du conseil d'administration. À la suite de l'analyse de ces résultats, il a proposé à ce dernier des pistes d'amélioration pour 2014 et a donné suite aux éléments qui ressortaient de ladite analyse.

Les membres du comité ont par ailleurs effectué un suivi du processus de nomination et de renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration, ainsi que de la composition des comités. Ils ont également effectué le suivi de la mise en œuvre du plan d'action sur le développement durable ainsi que du plan de formation des membres du conseil d'administration. Enfin, ils ont travaillé à l'actualisation de la Politique de gouvernance et du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents.

Le comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2014. Il a notamment examiné divers suivis concernant les entrevues de départ, la gestion du rendement, les activités de développement des ressources humaines, le Programme d'aide aux employés, le plan de mobilisation du personnel ainsi que la structure d'emplois à la Vice-présidence aux services à la clientèle.

Les membres ont également effectué un suivi régulier du tableau de bord en gestion des ressources humaines, intégrant des indicateurs liés, entre autres, à la répartition de l'effectif, aux mouvements de personnel et à l'absentéisme. De plus, ils ont pris connaissance de la situation relative à la formation à

la tâche réalisée dans les directions opérationnelles. Enfin, ils ont effectué un suivi de l'implantation de SAGIR à la CARRA.

Le comité des services à la clientèle

Au cours de l'année 2014, le comité des services à la clientèle s'est réuni à cinq reprises. Il a notamment examiné la mise à jour de la *Déclaration de services à la clientèle* et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration, puis a effectué un suivi des engagements en découlant.

Il a par ailleurs effectué un suivi rigoureux du tableau de bord, intégrant des indicateurs liés, entre autres, aux services téléphoniques et au traitement des demandes de services. Il a également examiné l'évolution du projet Participation et le rapport des plaintes semestriel.

Enfin, les membres du comité ont analysé les résultats du sondage 2013 sur la satisfaction des comités de retraite à l'égard des services qui leur sont rendus par la CARRA, ainsi que ceux des sondages sur la clarté des relevés de participation et de prestation.

Le comité de vérification

Le comité s'est réuni à six reprises en 2014. Il a notamment examiné les orientations budgétaires ainsi que le budget des frais d'administration pour 2015 et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration. Il a également examiné le suivi budgétaire trimestriel.

Le comité a analysé les états financiers au 31 décembre 2013 de la CARRA et ceux des régimes de retraite dont l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration. Il a également examiné les états financiers au 31 décembre 2013 du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC, et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés.

Les membres du comité ont approuvé la planification 2014 des travaux de la Direction de la vérification interne et analysé les rapports de vérification interne, les plans d'action en découlant ainsi que leur suivi.

Enfin, le comité a examiné le suivi du sommaire des contrats ainsi que de divers dossiers liés à la gestion des risques et de la sécurité, dont le plan d'action triennal 2014-2016 ainsi qu'un nouveau modèle de gouvernance en cette matière.

Le comité des technologies de l'information

Au cours de l'année 2014, le comité s'est réuni à cinq reprises. Il a notamment examiné les projets d'acquisition de biens et services de plus de 2 millions de dollars et a recommandé au conseil d'administration le lancement des appels d'offres en découlant. Il a par la suite effectué le suivi de ceux-ci.

Les membres ont également examiné le suivi de l'état de santé des projets en ressources informationnelles et le suivi de la performance des systèmes, ainsi que le bilan de santé et perspective des ressources informationnelles à la CARRA. Ils ont de plus analysé la programmation annuelle des ressources informationnelles 2015 ainsi que la planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles 2016-2018.

Le comité a examiné le suivi du sommaire des contrats et a procédé à une analyse de solutions en vue de la mise en place d'un site de relève informatique. Enfin, il a analysé le Programme de maintien des services technologiques.

L'INDÉPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Avant la fin de toute réunion, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération globale du président s'est élevée à 42 515,41 \$ pour l'année 2014, conformément au décret 371-2013 du 10 avril 2013 concernant sa nomination. À l'instar de tous les membres du conseil, le président a également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

RELEVÉ DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité des technologies de l'information
Nombre total de réunions en 2014	7	6	4	3	5	5
Blackburn, Julie	7/7		3/4			
Bouchard, Lyne ^a	0/2					2/2
Bourdeau, Sylvie	4/7		3/4			
Bourget, Nicole	5/7				4/5	
Bourque, Marie ^a	1/2					
Chouinard, Guy ^d	1/1		1/2			1/1
Doré, Denis	5/7				5/5	
Fillion, Mireille ^f	3/4			2/2		
Fontaine-Bégin, Sophie	5/7					
Fortier, Richard	7/7	6/6	4/4 ^b	3/3	4/5 ^b	5/5 ^b
Gaulin, Robert	7/7			3/3		2/2 ^a
Gervais, Lucie	7/7	6/6				
Godbout, Lucie ^d	6/6					
Goulet, Christian ^e	6/6	5/5 ^b	2/2 ^b	2/2 ^b	4/4 ^b	3/4 ^b
Laperrière, Diane	7/7	6/6				5/5
Lemieux, Constance	7/7				4/5	
St-Michel, Pierre ^e	1/1	1/1 ^{bc}	1/2 ^b	1/1 ^b	1/1 ^b	1/1 ^b
Turgeon, Bernard	4/7					

a À titre d'invité.

b À titre d'observateur.

c Participation à un seul sujet.

d M^{me} Lucie Godbout a été nommée le 26 février 2014 en remplacement de M. Guy Chouinard.

e M. Christian Goulet a été nommé le 17 mars 2014 en remplacement de M. Pierre St-Michel.

f La démission de M^{me} Mireille Fillion prenait effet le 12 juin 2014.

g Membre nommée le 1^{er} octobre 2014.

LES COMITÉS DE RETRAITE

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance des régimes de retraite. Ils sont au nombre de cinq, soit celui du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), celui du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), celui du Régime de retraite des élus municipaux (RREM), celui du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) et celui du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Le secrétaire des comités de retraite et du réexamen est secrétaire des cinq comités.

Le Comité de retraite du RREGOP est formé de vingt-cinq membres : un président indépendant, dix membres représentant les participants, deux membres représentant les retraités et douze membres représentant le gouvernement.

Le Comité de retraite du RRPE compte dix-sept membres : un président indépendant, sept membres représentant les participants, un membre représentant les retraités et huit membres représentant le gouvernement.

Le Comité de retraite du RREM est composé de sept membres : le président et six membres nommés par le gouvernement, dont trois membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit représenter les retraités.

Le Comité de retraite du RRMSQ est composé de onze membres : cinq membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, quatre membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, un membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec inc. et un membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux coprésidents sont nommés parmi et par les membres du comité de retraite.

Le Comité de retraite du RRAPSC est composé de onze membres : un président indépendant, quatre membres représentant les participants, un membre représentant les retraités et cinq membres représentant le gouvernement.

LE MANDAT

Les comités de retraite ont notamment pour mandat de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la CARRA à l'égard des participants et des prestataires, de recevoir, pour examen, le plan d'action de la CARRA, de même que les évaluations actuarielles des régimes, d'établir, conjointement avec la CDPQ, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de leurs participants respectifs. Le Comité de retraite du RREM fait de même pour les fonds qui proviennent des cotisations des participants et des municipalités.

Ces comités peuvent aussi demander des études portant sur l'administration des régimes de retraite et conseiller la CARRA, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre de la Sécurité publique. Ils peuvent également formuler des recommandations concernant l'application des régimes de retraite.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont confié certaines responsabilités à des sous-comités en matière de placement et de réexamen. En matière de vérification, conformément aux dispositions applicables, les comités de retraite désignent des membres issus de chacun de ces comités, lesquels se joignent au comité de vérification du conseil d'administration de la CARRA pour la présentation et l'examen des états financiers de leurs régimes respectifs. À la suite de la recommandation du comité de vérification, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ

et du RRAPSC ont la responsabilité de procéder à l'approbation des états financiers de leurs régimes respectifs.

LES TRAVAUX DES COMITÉS DE RETRAITE

Les membres des comités de retraite ont tenu vingt-huit réunions en 2014. De nombreux sujets y ont été abordés, touchant l'administration des régimes, le service à la clientèle, le financement des régimes, la gestion des fonds, le suivi des travaux des comités de placement, les ententes de transfert entre régimes ainsi que les modifications législatives et réglementaires.

Comité de retraite du RREGOP

En 2014, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à sept reprises. Au cours de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RREGOP déposé à la CDPQ au 31 décembre 2013, de même que de ceux du premier semestre 2014. Il a reçu pour examen l'évaluation du rendement du fonds du RREGOP et de la performance du gestionnaire pour l'année 2013, de même que les rapports trimestriels de suivi sur la performance du fonds du RREGOP. Le comité a, de plus, reçu le rapport de la firme Aon Hewitt sur la gestion des risques. Il a approuvé le rapport annuel 2013 du comité de placement et ses priorités de travail pour 2014. Il a également pris acte des faits saillants de chacune des réunions de ce comité.

Au cours de cette même période, le comité de retraite a approuvé les états financiers 2013 du RREGOP et il a pris acte du *Rapport annuel de gestion 2013* de la CARRA (section sur les aspects financiers des régimes portant notamment sur les rendements et la répartition d'actifs).

En ce qui a trait au régime de retraite, le comité de retraite a approuvé la recommandation d'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le RREGOP concernant la notion d'employeur. Il a aussi approuvé les recommandations de différents sous-comités mixtes RREGOP/RRPE, soit celles sur la notion d'employeur, celles sur la remise de dette et celles sur la revalorisation des crédits de rente des participants au RRPE. Il a notamment reçu pour considération les rapports périodiques du sous-comité mixte RREGOP/RRPE sur le service à la clientèle et ceux sur la définition de l'employeur et de l'employé aux fins des régimes de retraite.

Le comité a également approuvé les recommandations relatives à l'application de l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite lors d'ententes de transfert conclues avec le RREGOP. Il a aussi pris connaissance du bilan des ententes de transfert. Enfin, il a recommandé l'approbation par le gouvernement de deux ententes de transfert, soit une avec le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des cadres de la ville de Terrebonne et une autre avec le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Lévis.

De plus, le comité de retraite a pris acte du dépôt de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2011, des études découlant de l'entente de juillet 2010 concernant les sujets à soumettre au Comité de retraite du RREGOP et de l'évaluation actuarielle des crédits de rente des régimes complémentaires de retraite. Il a aussi recommandé aux autorités gouvernementales les nouvelles nominations et les renouvellements des mandats des arbitres et substituts aux arbitres du régime. Le comité a également pris connaissance du bilan des dossiers en matière d'arbitrage, de même que du bilan des inventaires des dossiers en réexamen.

Enfin, le comité a pris connaissance du Plan d'action 2014 de la CARRA. Il a reçu pour analyse le tableau de bord des principaux produits de la CARRA en matière de services à la clientèle, la stratégie de résorption des inventaires, le bilan de l'opération d'envoi des relevés de participation, l'état de situation du projet Participation de même que celui sur les estimations de rente.

Comité de retraite du RRPE

En 2014, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à sept reprises. Au cours de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RRPE déposé à la CDPQ au 31 décembre 2013, de même que de ceux du premier semestre 2014. Il a reçu pour examen l'évaluation du rendement du fonds du RRPE et de la performance du gestionnaire pour l'année 2013, de même que les rapports trimestriels de suivi sur la performance du fonds du RRPE. Il a aussi approuvé les modifications au portefeuille de référence et au portefeuille de référence ultime du fonds du RRPE, lesquelles tiennent compte des travaux de modélisation

actif-passif réalisés par la CDPQ. Le comité a, de plus, reçu le rapport de la firme Aon Hewitt sur la gestion des risques. Il a approuvé le rapport annuel 2013 du comité de placement et ses priorités de travail pour 2014. Il a également pris acte des faits saillants de chacune des réunions de ce comité.

Au cours de cette même période, le comité de retraite a approuvé les états financiers 2013 du RRPE et il a pris acte du *Rapport annuel de gestion 2013* de la CARRA (section sur les aspects financiers des régimes portant notamment sur les rendements et la répartition d'actifs).

En ce qui a trait au régime de retraite, le comité de retraite a approuvé la recommandation d'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le RRPE concernant la notion d'employeur. Il a aussi approuvé les recommandations de différents sous-comités mixtes RREGOP/RRPE, soit celles sur la notion d'employeur, celles sur la remise de dette et celles sur la revalorisation des crédits de rente des participants au RRPE. Il a notamment reçu pour considération les rapports périodiques du sous-comité mixte RREGOP/RRPE sur le service à la clientèle et ceux sur la définition de l'employeur et de l'employé aux fins des régimes de retraite ainsi que le rapport du sous-comité sur les services de la Direction de l'actuariat et de l'expertise en placements de la CARRA.

Au cours de l'année, le comité a reçu pour examen l'évaluation actuarielle des crédits de rentes des régimes complémentaires de retraite et l'évaluation actuarielle des crédits de rente rachat.

Le comité a également approuvé les recommandations relatives à l'application de l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite lors d'ententes de transfert conclues avec le RRPE. Il a aussi pris connaissance du bilan des ententes de transfert. Enfin, il a recommandé l'approbation par le gouvernement de deux ententes de transfert, soit une avec le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des cadres de la ville de Terrebonne et une autre avec le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Lévis.

Il a aussi recommandé aux autorités gouvernementales les nouvelles nominations et les renouvellements des mandats des arbitres et substituts aux arbitres du

régime. Le comité a également pris connaissance du bilan des dossiers en matière d'arbitrage, de même que du bilan des inventaires de dossiers en réexamen.

Enfin, le comité a pris connaissance du Plan d'action 2014 de la CARRA. Il a reçu pour analyse le tableau de bord des principaux produits de la CARRA en matière de services à la clientèle, la stratégie de résorption des inventaires, le bilan de l'opération d'envoi des relevés de participation, l'état de situation du projet Participation de même que celui sur les estimations de rente.

Comité de retraite du RREM

En 2014, le Comité de retraite du RREM s'est réuni à cinq reprises. Il a reçu pour examen les résultats du fonds du RREM déposé à la CDPQ au 31 décembre 2013, de même que ceux du premier semestre de 2014. Le comité a approuvé les ajustements au calendrier d'implantation du portefeuille de référence de la Politique de placement du fonds du RREM. Il a aussi reçu une présentation de l'état de situation de la Politique de placement du RRMCM.

Au cours de cette même année, le comité de retraite a reçu le rapport de l'évaluation actuarielle du RREM au 31 décembre 2012 et celui de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle du régime. Il a aussi approuvé les états financiers 2013 du RREM. Il a également reçu la présentation du Plan d'action 2014 de la CARRA, ainsi qu'une présentation de la mise à jour de la *Déclaration de services à la clientèle*.

Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2014. Lors de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats au 31 décembre 2013 du fonds du RRMSQ déposé à la CDPQ, du Rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2013 du Régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ). Au cours de cette même année, le comité de retraite a également approuvé les modifications au calendrier d'implantation du portefeuille de référence de la Politique de placement du fonds du RRMSQ et les états financiers 2013 du RRMSQ.

Le comité de retraite a reçu l'évaluation actuarielle du RRMSQ à l'égard des prestations du régime à la charge des participants du RRMSQ sur la base des données au 31 décembre 2012. Le comité de retraite a pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle du RRMSQ. Le comité de retraite a aussi approuvé les grilles de tarification des rachats et reçu pour considération l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2012 pour les états financiers du régime. Il a enfin approuvé le taux de contribution patronale applicable à l'APPQ et à l'École nationale de police du Québec (ENPQ).

Le comité a aussi pris connaissance du bilan 2013, ainsi que des perspectives et priorités de la CARRA pour 2014, du plan d'action de la CARRA à la suite de la vérification d'optimisation des ressources du Vérificateur général du Québec et de la situation des dossiers en inventaire à la CARRA. Il a reçu périodiquement pour examen l'état de situation sur les dossiers d'ententes de transfert et sur les demandes de réexamen. Le comité de retraite a approuvé les Principes directeurs des ententes de transfert. Il a aussi fait le suivi de l'implantation du plan des opérations de la CARRA à la suite des modifications au RRMSQ.

Comité de retraite du RRAPSC

En 2014, le Comité de retraite du RRAPSC s'est réuni à cinq reprises. Au cours de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RRAPSC déposé à la CDPQ au 31 décembre 2013, de même que de ceux du premier semestre 2014. Il a retenu les services d'un expert-conseil en matière de placement. Il a reçu pour examen l'analyse des résultats du fonds du RRAPSC pour le premier semestre de 2014. Le comité de retraite a également reçu, lors de chaque réunion, le rapport du comité de placement et pris acte des faits saillants de chacune des réunions de ce comité.

Au cours de cette même période, le comité de retraite a approuvé les états financiers 2013 du RRAPSC et a pris acte du *Rapport annuel de gestion 2013* de la CARRA (section sur les aspects financiers des régimes portant notamment sur les rendements et la répartition d'actifs). Il a également amorcé l'élaboration d'une politique de placement de même qu'une entente de service avec la CDPQ.

Le comité de retraite a également demandé à la CARRA de mettre en œuvre l'ordre dans lequel les taux de cotisation des participants doivent être réduits si la limite de 9 % du traitement admissible prévue dans la Loi sur le RRAPSC est atteinte. Il a également pris connaissance de la modification à la Loi sur le RRAPSC à la suite de l'introduction d'un congé de paternité avec indemnité.

Le comité de retraite s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie. Le comité de retraite a également recommandé l'adoption du Règlement intérieur du RRAPSC.

Enfin, le comité de retraite a pris connaissance du Plan d'action 2014 et de la mise à jour de la *Déclaration de services à la clientèle* de la CARRA.

Les statistiques sur les demandes d'accès à l'information adressées aux comités de retraite

Les comités de retraite n'ont reçu aucune demande d'accès à l'information en 2014.

La rémunération des présidents de certains comités de retraite

Par les décrets 1008-2013 du 2 octobre 2013, 1171-2013 du 13 novembre 2013 et 1350-2013 du 18 décembre 2013, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RRPE, du RRAPSC et du RREGOP pour un mandat de trois ans. Par le décret 407-2012 du 25 avril 2012, le président du Comité de retraite du RREM a également été nommé pour un mandat de trois ans.

Une rémunération annuelle de 8 878 \$ et un montant forfaitaire de 832 \$ par présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordés aux présidents des comités de retraite du RREGOP et du RRPE. Quant au président du Comité de retraite du RRAPSC, il a eu droit à une rémunération annuelle de 4 439 \$, à laquelle s'est ajouté un montant forfaitaire de 832 \$ par présence aux réunions des comités et des sous-comités. Pour ces présidents, la rémunération est majorée selon les modalités énoncées aux décrets de nomination. Pour le président du Comité de retraite du RREM, la rémunération annuelle était de 4 000 \$. À cette rémunération s'est ajouté un montant forfaitaire de 750 \$ par présence aux réunions des comités et des sous-comités.

La rémunération globale s'est élevée à

- 22 506,21 \$ pour le président du Comité de retraite du RREGOP;
- 26 186,83 \$ pour le président du Comité de retraite du RRPE;
- 10 750 \$ pour le président du Comité de retraite du RREM;
- 11 809,32 \$ pour le président du Comité de retraite du RRAPSC.

À l'instar de tous les membres des comités, les présidents ont également eu droit au remboursement de leurs frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement quatorze, dix-huit, quatre, quatre et sept réunions. Parmi leurs travaux, il importe de souligner

- l'élaboration ou la révision de la politique de placement, notamment pour ce qui est de la répartition d'actif cible des fonds;
- le suivi et l'analyse des rendements et du risque des fonds gérés par la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ;
- des rencontres avec des représentants de la CDPQ pour discuter de la performance, de l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés, de l'encadrement des risques et des changements à l'offre de produits de la CDPQ;
- le suivi de l'évolution du contexte économique et financier général.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRAPSC et du RRMSQ peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions de la CARRA rendues à l'endroit des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service ou encore le montant de la rente. La CARRA assure le soutien nécessaire au fonctionnement des comités de réexamen.

Ainsi, en 2014, le greffe des réexamens a reçu 305 demandes et en a fermé 633.

En ce qui concerne les demandes fermées, le nombre inclut 333 désistements survenus à la suite de l'intervention du greffe des réexamens auprès des services opérationnels, lesquels ont rendu de nouvelles décisions à la satisfaction de la clientèle. Le nombre élevé de désistements est principalement dû à l'annulation de corrections de rentes de retraite à la baisse, au bénéfice des prestataires, étant donné que le délai de révision était échu.

Le nombre de dossiers fermés inclut également 28 demandes qui ont été annulées puisqu'elles n'étaient pas recevables en réexamen.

L'arbitrage

À la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un de ces régimes de retraite, les participants ou les prestataires peuvent formuler des demandes d'arbitrage. Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation ne relève

pas des comités de retraite ni de la CARRA. Il comptait 90 demandes en attente de traitement au 1^{er} janvier 2014. Il a reçu 63 nouvelles demandes d'arbitrage, alors que 60 demandes ont été fermées dans l'année. Au 31 décembre 2014, 93 dossiers étaient en attente de traitement.

Les ententes de service entre la CARRA et les comités de retraite

Les ententes de service ont pour objet, notamment, de préciser les services fournis par la CARRA aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Elles définissent la contribution de chacune des parties, les mécanismes de liaison, les modalités de traitement des différends et de reddition de comptes, et ce, afin de gérer efficacement le régime de retraite et d'assurer les services auxquels ont droit les participants et les prestataires du régime de retraite en question. Le Comité de retraite du RRAPSC ayant été constitué en 2013, il n'y a pas présentement d'entente de service entre ce comité de retraite et la CARRA.

La liste des ententes de service qui ont été conclues avec les comités de retraite est présentée ci-après.

Ententes de service	Date d'entrée en vigueur
Le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	2 juin 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	21 juin 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	15 septembre 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	6 décembre 2010

LES MEMBRES DES COMITÉS DE RETRAITE



GILLES GIGUÈRE

Président du Comité de retraite du RREGOP

Membres du Comité de retraite du RREGOP

Nom	Organisation
Gilles Giguère , président	
Martine Allard	Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Diane Bouchard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
France Breton	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Michel Carignan	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Jean Carrier	Secrétariat du Conseil du trésor
Louise Charlebois	Représentante des retraités
Stéphane Gamache	Secrétariat du Conseil du trésor
Audrey Greffard	Secrétariat du Conseil du trésor
Simon-Pierre Hamel	Secrétariat du Conseil du trésor
Rany Khuong	Secrétariat du Conseil du trésor
Mario Labbé	Centrale des syndicats du Québec
Jennifer Lavoie	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Kevin Martin	Ministère des Finances
Nydia Morin-Rivest	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lise Pomerleau	Confédération des syndicats nationaux
Alain Tessier	Syndicat canadien de la fonction publique
Donald Tremblay	Représentant des retraités
Lissia C. Tremblay	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances
Guillaume Vaillancourt	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Jean-François Wilford	Confédération des syndicats nationaux

Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Stéphane Gamache	Secrétariat du Conseil du trésor
Kevin Martin	Ministère des Finances
Lise Pomerleau	Confédération des syndicats nationaux



JACQUES RACINE

Président du Comité de retraite du RRPE

Membres du Comité de retraite du RRPE

Nom	Organisation
Jacques Racine , président	
Patrick Bessette	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
Guy Émond	Ministère des Finances
Marie-Pier Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Stéphane Gamache	Secrétariat du Conseil du trésor
Audrey Greffard	Secrétariat du Conseil du trésor
Gérard Grégoire	Représentant des retraités
François Jean	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux inc.
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor
Line Pineau	Association des cadres des collèges du Québec
Martin Rhéaume	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Carole Roberge	Alliance des cadres de l'État
Marie-Ève Simoneau	Secrétariat du Conseil du trésor

Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
Guy Émond	Ministère des Finances
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurances et de retraite
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances



PAUL PRÉSEULT

Président du Comité de retraite du RREM

Membres du Comité de retraite du RREM

Nom	Organisation
Paul Préseault , président	
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Gilles Lehouillier	Ville de Lévis
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Michel Poissant	Ville de Laval
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Yves Létourneau	Union des municipalités du Québec
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Jean Perron	Fédération québécoise des municipalités
Paul Préseault	
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités



PIERRE VEILLEUX

Coprésident du Comité de retraite du RRMSQ¹⁹

Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
Pierre Veilleux , coprésident	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Yvon R. Bergeron	Représentant des retraités
Claude Blais	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guy Émond	Ministère des Finances
Luc Fournier	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Claude Gravel	Sûreté du Québec
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Jonathan Ménard	Sûreté du Québec
Yves Morency	Sûreté du Québec
Jocelyn Tardif	Association provinciale des officiers de la Sûreté du Québec

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Rémy Bouchard	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guy Émond	Ministère des Finances
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Michèle Langlois	Sûreté du Québec
Christian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Nicole Pharand	Sûreté du Québec

19. Au 31 décembre 2014, le deuxième poste de coprésident du Comité de retraite du RRMSQ était vacant.



DENIS LATULIPPE

Président du Comité de retraite du RRAPSC

Membres du Comité de retraite du RRAPSC

Nom	Organisation
Denis Latulippe , président	
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Mathieu Ferland-Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Julie Fortin	Secrétariat du Conseil du trésor
Marcel Girard	Représentant des retraités
Réjean Lagarde	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels
Amélie Marcheterre	Ministère de la Sécurité publique
Marie-Ève Simoneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels

Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
Mathieu Ferland-Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Kevin Martin	Ministère des Finances
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE²⁰

La CARRA est dotée d'une structure administrative qui répartit les activités en fonction des types de services suivants :

- les services directs à la clientèle;
- les services généraux;
- les services d'expertise-conseil et de coordination.

LES SERVICES DIRECTS À LA CLIENTÈLE

Les activités liées aux services directs à la clientèle de la CARRA, soit les personnes qui participent à l'un des régimes de retraite qu'elle administre et celles qui en sont prestataires, sont assurées par une direction principale, quatre directions et un service, qui sont regroupés au sein de la Vice-présidence aux services à la clientèle.

La Direction principale de l'assistance aux opérations a pour mandat d'accompagner et de soutenir l'ensemble des directions opérationnelles de la CARRA dans la réalisation de leurs activités. Elle compte trois directions. La Direction de l'évolution des solutions d'affaires voit au pilotage d'affaires, à l'optimisation des processus et à la formation initiale et à la tâche du personnel. La Direction de l'expertise actuarielle et de la qualité des données offre de l'expertise-conseil en actuariat et en régimes de retraite aux différentes unités opérationnelles tout en assurant une vigie sur la qualité des données et sur l'application des règles d'administration des régimes. La Direction de l'information de gestion et des projets d'affaires est responsable d'administrer l'information de gestion ainsi que de coordonner la gestion des différents projets de la Vice-présidence aux services à la clientèle selon les meilleures pratiques.

La Direction des contacts clients accompagne la clientèle de l'ensemble des régimes de retraite au cours des différents événements de la vie pouvant avoir une influence sur les régimes de retraite, et ce, par le traitement efficace, au premier contact et en temps opportun, des demandes reçues par divers canaux (entrevue, téléphone, télécopieur, lettre et courriel). Elle offre également des sessions de préparation à la retraite par l'intermédiaire du Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR).

La Direction des services aux prestataires assure l'analyse et le traitement des demandes de prestations et d'assurance quant à l'admissibilité, aux calculs et au maintien du droit aux prestations. De plus, elle traite les demandes et documents transmis par la clientèle afin que les données saisies et numérisées soient fiables et qu'elles soient accessibles dans les systèmes de la CARRA. Elle a aussi pour mandat de réaliser l'ensemble des travaux de révision et de correction de rentes de l'année courante.

La Direction de la participation et des rachats assure le traitement des demandes de rachat de service. De plus, elle accompagne et conseille les employeurs dans la production de la déclaration annuelle et traite les demandes de modifications de données de participation.

La Direction des opérations spéciales a pour mandat de traiter les demandes en attente et de réaliser l'ensemble des travaux de révision de rentes résultant de modifications législatives ou de toute autre modification ayant une incidence sur les régimes de retraite. De plus, elle voit à la réalisation du traitement opérationnel de dossiers spécifiques en offrant une aide ponctuelle aux autres directions.

Le Service aux employeurs assiste les employeurs notamment en ce qui concerne la formation et la prestation électronique de services en matière de participation. De plus, il procède à la vérification des données transmises par les employeurs.

20. La structure décrite est celle qui était en vigueur au 31 décembre 2014.

LES SERVICES GÉNÉRAUX

Les services généraux sont assurés par une direction principale et quatre directions relevant directement de la Vice-présidence à l'administration.

La Direction principale des systèmes et des technologies joue un rôle-conseil dans les choix de l'organisme en matière de ressources informationnelles et de technologies de l'information et regroupe trois directions. La Direction des systèmes opérationnels et administratifs est responsable de l'évolution, du développement, du fonctionnement et de la continuité de tous les systèmes applicatifs de la CARRA. La Direction de l'infrastructure et du soutien aux utilisateurs fournit à la CARRA toutes les infrastructures soutenant les solutions d'affaires et la bureautique de l'organisme, incluant le centre d'assistance aux utilisateurs et la sécurité opérationnelle de premier niveau. Quant à la Direction des services communs, elle est responsable de fournir à tous les contributeurs de la direction principale les services communs pour optimiser leur gestion et leur développement.

La Direction des ressources humaines conseille la présidence, les vice-présidences, l'ensemble des gestionnaires et le personnel pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines et son évolution. Elle développe également des services en matière de politiques de gestion, d'organisation administrative, de gestion des changements, de planification des ressources humaines, de dotation des emplois, de santé et sécurité et d'aide aux personnes, de formation et de relations de travail.

La Direction de la gestion contractuelle et des ressources matérielles s'assure, auprès des diverses unités de la CARRA, que les lois et règlements sont respectés et que les directives et politiques sont suivies dans les processus d'adjudication des contrats, tels que les appels d'offres publics et sur invitation. La direction voit aussi à fournir les services en matière de ressources matérielles nécessaires à l'administration de la CARRA et est responsable du plan d'action de développement durable.

La Direction des communications assume la gestion intégrée de l'ensemble des communications institutionnelles. Elle élabore les orientations ainsi que les stratégies en matière de communications internes et externes et est responsable des relations avec les médias. Elle est également responsable de la gestion documentaire.

La Direction de la gestion des risques et de la sécurité joue un rôle clé pour une gouvernance intégrée et une cohérence des actions menées à cet égard à la CARRA. Elle conseille et accompagne les autorités et les unités administratives afin d'assurer la prise en charge de la gestion des risques et de la sécurité et de favoriser l'adoption de bonnes pratiques au sein de l'organisme.

LES SERVICES D'EXPERTISE- CONSEIL ET DE COORDINATION

Les services d'expertise-conseil et de coordination concernent des fonctions horizontales. Ces services relèvent directement du président-directeur général et sont assurés par deux directions générales, une direction principale, une direction et un secrétariat en soutien aux comités de retraite.

Le Bureau du président-directeur général, en plus de piloter les grands dossiers stratégiques, assume le secrétariat du conseil d'administration et des comités afférents ainsi que la coordination du comité de régie de la CARRA. De plus, il accompagne et soutient le président-directeur général dans l'exécution de ses différentes responsabilités.

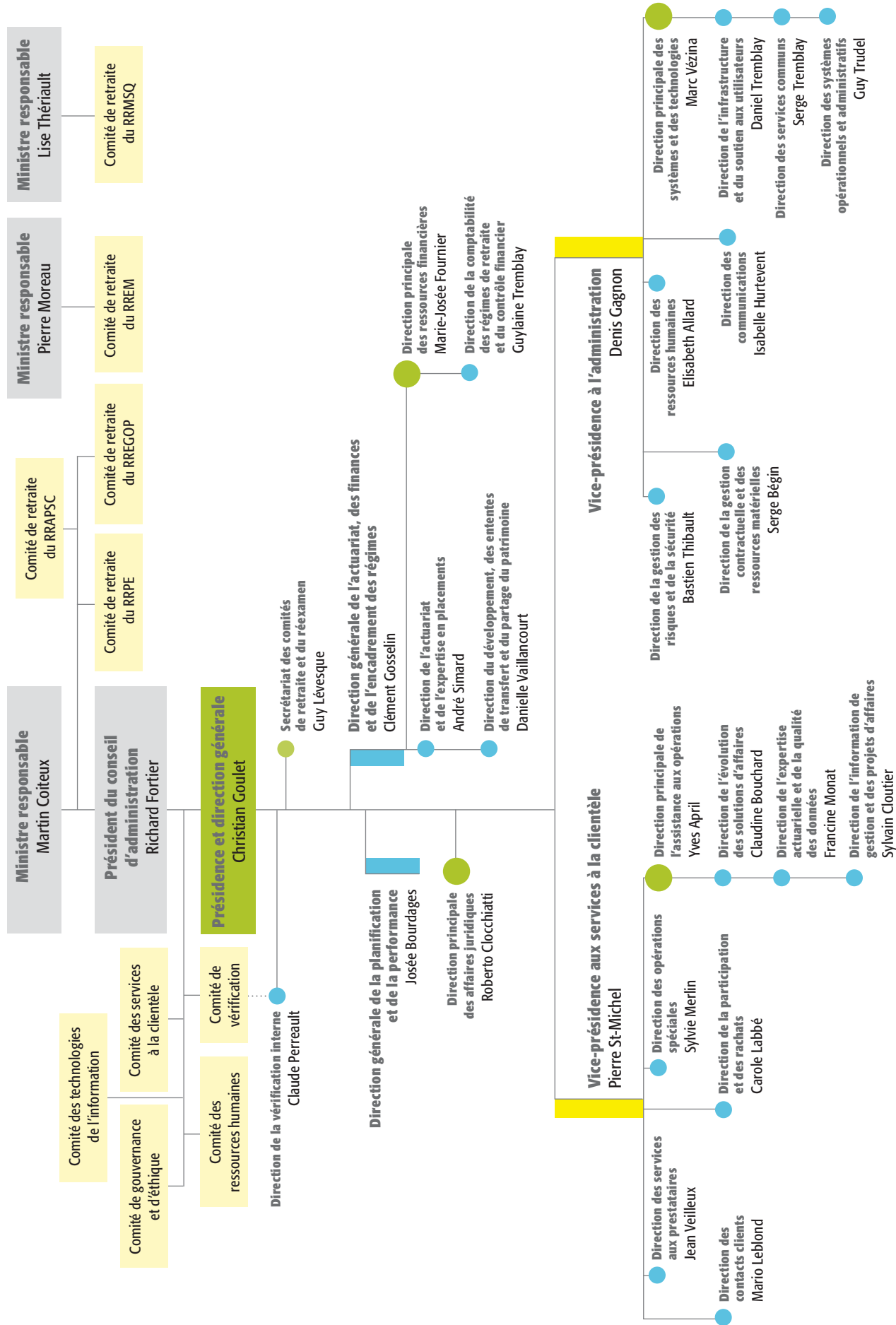
La Direction générale de la planification et de la performance planifie, coordonne et évalue les activités de la planification et de la performance de la CARRA tout en assurant la transversalité des contributions des unités de l'organisme. Elle est responsable de la planification stratégique et de la reddition de comptes institutionnelle. De plus, elle assure la coordination, le suivi, la reddition de comptes et la gestion des bénéfiques des projets de la CARRA. Elle traite également les requêtes d'insatisfaction de la clientèle concernant la qualité des services offerts par la CARRA.

La Direction générale de l'actuariat, des finances et de l'encadrement des régimes est formée d'une direction principale, de deux directions et d'un service. La Direction de l'actuariat et de l'expertise en placements produit les évaluations actuarielles et réalise diverses études, notamment celles contribuant à l'évolution des politiques de placement des fonds des régimes de retraite. La Direction du développement, des ententes de transfert et du partage du patrimoine coordonne la réalisation d'études de conception et de coûts liés aux régimes de retraite, négocie et gère des ententes de transfert avec d'autres organisations, en plus d'assurer un service en ce qui a trait au partage du patrimoine des régimes de retraite administrés par la CARRA. La Direction principale des ressources financières a pour mandat de voir à la gestion financière et budgétaire associée au fonctionnement de la CARRA. Elle assure la gestion du paiement aux prestataires de toutes les prestations ainsi que l'encaissement et le recouvrement de toute somme due à la CARRA en plus de tenir la comptabilité de tous les régimes de retraite et d'optimiser le plan de contrôle interne nécessaire pour renforcer la fiabilité des données financières. Finalement, le Service de la normalisation et de la simplification assure la simplification, l'actualisation et la diffusion des normes afin d'en faciliter l'application à l'interne et la compréhension pour la clientèle. Il conseille les différentes unités de la CARRA dans l'application opérationnelle des dispositions légales et réglementaires.

La Direction principale des affaires juridiques exerce les responsabilités en ce qui concerne les affaires juridiques. Elle agit également comme responsable de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

La Direction de la vérification interne fournit l'assurance raisonnable que les responsabilités de gouvernance et de gérance déléguées aux gestionnaires sont bien assumées au sein de l'organisme et que les processus de gestion et de contrôle sont efficaces et économiques.

Le Secrétariat des comités de retraite et du réexamen soutient les comités de retraite et les comités afférents, notamment pour l'organisation administrative des réunions ainsi que pour la coordination des comités de réexamen et la préparation des dossiers soumis au réexamen.





LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Monsieur Clément Gosselin, directeur général de l'actuariat, des finances et de l'encadrement des régimes, monsieur Christian Goulet, président-directeur général, monsieur Denis Gagnon, vice-président à l'administration, madame Josée Bourdages, directrice générale de la planification et de la performance et monsieur Pierre St-Michel, vice-président aux services à la clientèle.

**LES LOIS ET
POLITIQUES
D'APPLICATION
GOUVERNEMENTALE**



ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTEXTE

L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels font partie intégrante des préoccupations de la CARRA, ce qui s'explique par le nombre et l'importance des renseignements personnels qu'elle détient sur sa clientèle et son personnel.

Ainsi, la CARRA met en œuvre une série de mesures administratives, technologiques et applicatives afin de créer un environnement favorisant la protection

des renseignements personnels. Notamment, elle demande à chaque nouvelle personne embauchée de signer un engagement à la confidentialité.

L'organisme s'assure également que des engagements précis quant à la protection des renseignements personnels ou confidentiels sont prévus dans le processus d'octroi de contrats et la conclusion d'ententes de communication. La CARRA a également poursuivi ses efforts afin de mettre à jour son cadre normatif en matière de protection des renseignements confidentiels en vue d'actualiser ses pratiques.

Par ailleurs, la diffusion d'information s'est poursuivie en 2014, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels²¹.

Accès à l'information

		Nombre de demandes
Demandes d'accès aux documents traitées en 2014		68
Nature des demandes d'accès	Demandes d'accès à des renseignements confidentiels	56
	Demandes d'accès à des documents	12
Délai de traitement	0 à 20 jours	53
	21 à 30 jours	9
	31 jours et plus ¹	5
	Demande verbale restée sans réponse. Le demandeur n'a pas laissé de coordonnées autres que son numéro de téléphone, et ce, malgré les demandes de la CARRA.	1
Nature des décisions rendues	Demandes acceptées en totalité	20
	Demandes acceptées partiellement	25
	Demandes refusées	2
	Demandes irrecevables, transmises à un autre organisme ou appuyées par aucun document ²	21
Demandes d'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information		2

1. Le délai nécessaire pour que la personne faisant la demande envoie une preuve d'identité explique le dépassement des délais pour 3 demandes.
2. De ce nombre, 13 n'étaient pas des demandes d'accès, mais des demandes d'information. Les demandes ont été transférées à la Direction des contacts clients pour le suivi approprié.

21. RLRQ, chapitre A-2.1, r. 0.2 adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1.

		Nombre de demandes
Demandes de rectification reçues		31
Nature des demandes de rectification	Demandes de rectification des noms ou prénoms	15
	Demandes de rectification du numéro d'assurance sociale ou de la date de naissance	6
	Demandes de rectification de coordonnées (adresse, numéro de téléphone)	3
	Demandes de rectification autre	7
Délai de traitement	0 à 20 jours	28
	21 à 30 jours	2
	31 jours et plus ³	1
Nature des décisions rendues	Demandes acceptées	28
	Demandes refusées	0
	Autres décisions ⁴	3

3. Le délai nécessaire pour que la personne faisant la demande envoie une preuve supplémentaire explique le dépassement du délai pour cette demande.

4. La rectification n'était pas nécessaire. Les renseignements n'étaient pas inexacts, incomplets ni équivoques et correspondaient exactement à la demande de rectification.

En matière d'accès à l'information, la CARRA a traité 68 demandes d'accès à des documents administratifs ou à des renseignements personnels dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès).

Les motifs de refus sont similaires à ceux de l'exercice précédent, c'est-à-dire que la Loi sur l'accès ne s'appliquait pas ou qu'elle protégeait les renseignements personnels, notamment les renseignements personnels sur une autre personne (articles 53, 54, 87.1 et 88 de la Loi sur l'accès). D'autres demandes relevaient de la compétence d'un autre organisme (article 48 de la Loi sur l'accès).

La CARRA a également reçu 31 demandes de rectification faites en vertu de la Loi sur l'accès.

Nous tenons à mentionner qu'aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement en lien avec un handicap.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES ET DE LA SÉCURITÉ

La gestion intégrée des risques et de la sécurité est essentielle à une saine gouvernance. Elle apporte une valeur ajoutée substantielle aux organisations qui préconisent cette approche de gestion en leur

permettant de tirer avantage des occasions qui se présentent tout en étant axée sur les résultats. Elle contribue ainsi à la réalisation de la mission de la CARRA, à l'atteinte de ses objectifs et à la protection des ressources et de l'information qu'elle détient.

En 2014, la CARRA s'est engagée dans la révision de son modèle de gouvernance en gestion intégrée des risques et de la sécurité. Ce nouveau modèle est basé sur le maintien d'une vision globale des risques et de la sécurité, l'intégration de la gestion des risques dans les choix et décisions stratégiques et le suivi des actions répertoriées pour réduire la probabilité d'occurrence des risques et leurs conséquences. Un comité stratégique de gestion des risques et de la sécurité a été créé. Présidé par le vice-président à l'administration, il est composé de gestionnaires représentant l'ensemble de la CARRA.

Au cours du printemps 2014, la CARRA a procédé à une révision de sa méthodologie de gestion intégrée des risques afin de se conformer aux meilleures pratiques (ISO 31000²², COSO²³) sur le marché. Cette démarche a permis de partager une vision commune des risques institutionnels auxquels l'organisme est exposé, de mieux comprendre leur importance et leurs interrelations ainsi que de préciser les rôles et responsabilités à l'égard de la prise en charge de ces risques.

22. ISO : International Standards Organization ou Organisation internationale de normalisation.

23. COSO : Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

Ainsi, dix risques institutionnels ont été analysés au cours de l'automne 2014. Ces risques sont regroupés en trois catégories, à savoir les risques liés à

- la fiabilité des services;
- la performance de l'organisme;
- la conformité au cadre réglementaire.

Afin de maîtriser l'ensemble de ses risques institutionnels, la CARRA poursuit ses travaux visant à mettre en œuvre des mesures d'atténuation porteuses et appropriées pour l'organisme.

LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le vice-président à l'administration agit à titre de responsable organisationnel de la sécurité de l'information (ROSI) à la CARRA. Il est ainsi le porte-parole du dirigeant principal de l'information (DPI) auprès des autorités de la CARRA. Il veille à ce que l'organisme mette en œuvre les orientations gouvernementales et réponde aux exigences édictées par la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale²⁴, laquelle précise les objectifs et les principes directeurs du domaine.

Le ROSI a, entre autres fonctions, le mandat de présider le comité²⁵ de la CARRA responsable d'assurer une concertation et une coordination des actions en cette matière. À la CARRA, ce comité est également chargé de la gestion intégrée des risques. Le ROSI est ainsi appuyé par le directeur de la gestion des risques et de la sécurité, qui assume le rôle de conseiller organisationnel en sécurité de l'information (COSI). Ce dernier est chargé de l'application des orientations stratégiques de la CARRA en regard de la gestion des risques et de la sécurité. Il s'assure par conséquent de la mise en œuvre du plan d'action triennal en matière de gestion intégrée des risques et de la sécurité ainsi que de la reddition de comptes auprès des autorités.

Les principales réalisations de l'année 2014 relatives à la sécurité portent sur la mise à jour du cadre normatif, l'élaboration d'un programme de formation et de sensibilisation ainsi que sur l'évolution des façons de faire permettant la prise en charge de la sécurité pour assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information sensible détenue par la CARRA.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Pour se conformer à la Politique gouvernementale d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications et à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la CARRA a procédé à la révision de sa propre politique linguistique.

Cinq assises servent d'ancrage à la politique

- la maîtrise du français;
- la langue des communications institutionnelles, des textes et des documents;
- la langue des communications avec la clientèle;
- la langue de travail;
- la politique d'achat et les mesures connexes.

La nouvelle version de la politique linguistique a été approuvée en 2014 et a été diffusée à l'ensemble du personnel.

De plus, le comité de coordination de la politique linguistique de la CARRA, composé de cinq membres, veille au respect de la Charte de la langue française et à l'amélioration de la qualité de la langue, tout en travaillant en étroite collaboration avec l'Office québécois de la langue française. Ce comité s'assure de faire appliquer la politique linguistique.

Par ailleurs, la CARRA veille à ce que le matériel informatique acquis en cours d'année ait des spécifications conformes à la politique linguistique gouvernementale. Comme par les années passées, l'organisme privilégie l'achat de logiciels de développement pour lesquels il existe une version française récente et de la documentation s'y rattachant.

24. Décret 7-2014 du 15 janvier 2014.

25. Comité stratégique de gestion des risques et de la sécurité.

LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le directeur principal des affaires juridiques a été désigné à titre de répondant en éthique au sein de la CARRA.

Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif²⁶, la CARRA est dotée d'un code d'éthique et de déontologie qui s'applique aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de l'organisme. Il a été adopté en septembre 2007 et mis à jour en octobre 2014.

Par ailleurs, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ ont chacun un code d'éthique et de déontologie qui s'applique à leurs membres.

Le conseil d'administration a également adopté, en février 2014, un code d'éthique et de déontologie applicable au personnel de la CARRA.

Depuis l'adoption de ces différents codes, deux plaintes ont été formulées et leur analyse a permis de constater qu'il y avait eu un seul manquement aux principes et règles énoncés dans le code d'éthique et de déontologie du personnel. La CARRA a fait les démarches nécessaires auprès des personnes visées pour les informer de leurs obligations. Aucune sanction n'a été imposée.

Le code de déontologie qui s'applique aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de la CARRA, ainsi que ceux qui s'appliquent aux membres des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ, sont publiés dans le site Web de l'organisme. L'annexe 3 reproduit celui des membres du conseil d'administration et des vice-présidents.

LES BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS AU PERSONNEL D'ENCADREMENT EN 2013-2014 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014

Conformément à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, la CARRA n'a pas versé de boni au rendement aux membres du personnel d'encadrement en 2014. Toutefois, la progression salariale était possible pour ceux qui n'avaient pas atteint le maximum de l'échelle de traitement.

26. RLRQ, chapitre M-30.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, prolongée jusqu'au 31 décembre 2014, comporte plusieurs objectifs. Les ministères et organismes pouvaient adhérer à un certain nombre d'entre eux. Pour sa part, la CARRA a retenu quatre orientations. Les objectifs et les actions qui y sont liés sont présentés ci-après.

De plus, afin de répondre à l'engagement gouvernemental qui vise à mieux intégrer la culture dans la démarche de développement durable, un objectif²⁷ a été ajouté au plan d'action.

La CARRA a mis à jour son plan d'action 2009-2015 afin qu'il contribue à l'amélioration continue de la gestion du développement durable au sein de l'organisme.

Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

Sensibiliser notre personnel au concept et aux principes de développement durable, et l'informer des objectifs et de la démarche en vue de contribuer à la stratégie gouvernementale.

Action

Mettre en œuvre des activités et fournir des outils contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2014
Le taux d'employés touchés par les activités de sensibilisation au développement durable et, parmi eux, le taux de ceux qui ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour en tenir compte dans leurs activités normales	Sensibiliser 100 % du personnel d'ici le 31 mars 2013 et s'assurer que 50 % des personnes ciblées ont une connaissance suffisante de la démarche pour la prendre en compte dans leurs activités normales d'ici le 31 mars 2013 (100 %, le 31 mars 2015).	Taux d'employés sensibilisés : Résultat reporté en 2015²⁸ Taux d'employés, parmi ceux qui ont été sensibilisés, pouvant tenir compte du développement durable : Résultat reporté en 2015

Principales activités réalisées

- Publication de 15 capsules d'information et de sensibilisation.
- Parution d'un article portant sur les projets et défis en développement durable.
- Présentation de la démarche de développement durable lors d'une rencontre de vice-présidence.

27. L'objectif 5 de l'Agenda 21 de la culture du Québec a été ajouté au plan d'action et a été greffé à l'orientation 8.

28. En 2014, une actualisation du sondage sur le taux de sensibilisation a été réalisée.

Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention, et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel

Promouvoir des mesures préventives favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie de notre personnel, dans un environnement sain.

Action

Poursuivre et accroître la diffusion d'information ainsi que l'offre de service et d'activités favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel dans un environnement sain.

Indicateur	Cible	Résultats 2014
Le nombre d'outils d'information et d'activités favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel dans un environnement sain	Réaliser 25 outils d'information ou activités d'ici le 31 mars 2015.	6 activités ²⁹

Principales activités réalisées

- Organisation du Défi escaliers.
- Accès du personnel au Programme d'aide aux employés et au Programme d'encouragement à l'activité physique.
- Plusieurs activités de promotion de programmes visant le maintien ou l'amélioration de la santé (Journée nationale du sport et de l'activité physique, conférences-midi).

Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel

Acquérir des réflexes de pratiques écoresponsables dans nos activités quotidiennes.

Action

Mettre en œuvre des mesures, des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable par l'entremise d'un cadre de gestion environnementale et du *Guide des pratiques écoresponsables de la CARRA*.

29. Depuis 2009, 42 activités ont été réalisées.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2014
L'état d'avancement de l'implantation d'un cadre de gestion environnementale et le taux de mise en œuvre du Guide des pratiques écoresponsables par le personnel	Atteindre 50 % des cibles du cadre de gestion environnementale d'ici le 31 décembre 2013 (100 %, le 31 mars 2015), et mettre en œuvre 50 % des pratiques du Guide des pratiques écoresponsables d'ici le 31 décembre 2013 (100 %, le 31 mars 2015).	Cadre de gestion environnementale (CGE) : Approuvé Cibles du CGE 2014 : 43 % des cibles de gestion environnementale mises en œuvre Guide des pratiques écoresponsables : Résultats reportés en 2015

En 2014, le cadre de gestion environnementale et le plan de gestion environnementale ont été approuvés.

Principales activités du plan de gestion environnementale réalisées

- Publication du *Guide d'événements écoresponsables*.
- Promotion du programme de l'Abonne Bus pour le personnel.
- Poursuite du programme de récupération des cartouches d'imprimantes avec *Je recycle pour MIRA et pour ma planète*.

Orientation 8 : Favoriser la participation à la vie collective

Objectif gouvernemental 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif organisationnel

Encourager l'engagement social des employés.

Action

Organiser des activités d'entraide auprès de la communauté et sensibiliser le personnel à l'importance de son implication.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2014
Le nombre d'activités et le taux de participation à ces différentes activités	Organiser d'ici le 31 mars 2015 dix activités atteignant un taux de participation de 15 %.	2 activités ³⁰ Taux de participation moyen : 29,5 %

Principales activités réalisées

- Participation du personnel à la campagne Entraide.
- Maintien de l'activité de bénévolat à la Maison de Lauberivière.

30. Depuis 2009, 21 activités ont été réalisées avec un taux de participation moyen de 24 %.

Objectif n° 5 de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Favoriser l'épanouissement culturel des citoyennes et des citoyens ainsi que leur accès et leur participation à la vie culturelle. Valoriser l'art amateur et la médiation culturelle. Inclure les citoyennes et citoyens dans les processus d'élaboration des politiques culturelles, à tous les niveaux. Miser sur le loisir culturel comme lieu d'apprentissage et d'appropriation citoyenne.

Objectif organisationnel

Encourager l'épanouissement culturel du personnel de la CARRA en favorisant son contact avec la vie culturelle collective, sa participation à cette vie culturelle et son engagement dans celle-ci, dans une perspective de développement durable.

Action

Promouvoir la culture et son rôle dans le développement durable par l'organisation et la promotion d'activités, d'événements et d'initiatives artistiques et culturels.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2014
Le nombre d'activités culturelles organisées, de promotions d'événements culturels et d'initiatives artistiques encouragées	Organiser d'ici le 31 mars 2015 7 activités culturelles atteignant un taux de participation de 10 %.	1 activité culturelle organisée ³¹ Taux de participation : 20,9 %
Le taux de participation à ces différentes activités	Promouvoir au moins un événement culturel par saison (donc quatre par année). Encourager deux initiatives artistiques par année.	3 événements culturels promus

Principales activités réalisées

- Pique-nique ayant pour thématique « Mangeons québécois ».
- Promotion, dans le site intranet de la CARRA, d'événements culturels tout au long de l'année tels la Francofête, le Carrefour international de théâtre et les Journées de la culture.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Conformément aux exigences gouvernementales, les ministères et organismes doivent rendre compte, dans leur rapport annuel de gestion, des correctifs apportés à la suite des recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec (VGQ).

Le chapitre 3 du rapport de vérification d'optimisation des ressources, déposé le 5 juin 2013 à l'Assemblée nationale par le VGQ, comportait 13 recommandations concernant la mise en œuvre de mécanismes visant à assurer la qualité des données transmises par les employeurs, l'évaluation de la qualité des services à la clientèle, l'existence d'un processus d'amélioration continue du Plan global d'investissement (PGI) et l'attribution des contrats de services professionnels selon les règles et les saines pratiques de gestion.

31. Depuis 2013, cinq activités culturelles ont été organisées, avec un taux de participation moyen de 21 %; six événements ont été promus et une initiative culturelle a été encouragée.

Le 19 septembre 2013, la Commission de l'administration publique a entendu la CARRA sur les observations et les recommandations du VGQ ainsi que sur le plan d'action qu'elle entendait mettre en œuvre jusqu'en 2016. Les principales réalisations associées aux recommandations du VGQ sont présentées ci-dessous.

1. Poursuivre l'amélioration des délais de traitement et du calcul des rentes dans l'objectif de traiter avec diligence les demandes de services de l'ensemble des clients.

Une équipe consacrée au traitement des dossiers tardifs a été mise en place dès 2013. Au 31 décembre 2014, toutes les demandes de prestation (incluant les confirmations de rente, les prestations de survivant et les remboursements) qui étaient en inventaire ont été traitées.

Le pourcentage de traitement automatisé des demandes ainsi que la conformité des calculs ont nettement progressé grâce à l'amélioration des opérations et des outils informatisés. L'indicateur portant sur le taux de conformité des rentes mises en paiement est ainsi passé de 95 % en 2012 à 98 % en 2014. La cible visée est de 100 %.

2. Parfaire le processus relatif à la transmission des déclarations annuelles des employeurs, notamment à l'égard de la qualité des données qu'ils communiquent et de leur traitement par le système.

La sensibilisation des employeurs et des centres traiteurs à l'importance de produire des données fiables se poursuit. Des améliorations apportées aux fonctionnalités des outils informatisés facilitent la validation des données et accélèrent le traitement des déclarations annuelles transmises par les employeurs. D'autres améliorations sont planifiées pour 2015 et 2016.

Le délai de fermeture de la déclaration annuelle est passé de 8 mois et demi en 2012 à 7 mois en 2014. La cible pour 2015 est de 6 mois.

3. Mettre en place une stratégie pour contrôler la qualité des données reçues et appliquer de manière systématique les mécanismes prévus par la stratégie en vue d'assurer leur fiabilité.

L'équipe de vigie de la qualité des données de participation, créée à l'automne 2013, a commencé une cueillette d'informations auprès d'autres organismes publics canadiens administrant des régimes de retraite. Cette cueillette vise à se documenter au sujet des meilleures pratiques en matière de vigie de la qualité des données, de conformité dans l'application des règles de régimes et de gestion de risque en entreprise.

Parallèlement, des travaux d'amélioration de la qualité des données se sont poursuivis et une analyse des problématiques de données connues a été faite afin de dégager les priorités des travaux à réaliser d'ici 2016.

4. Faire un diagnostic complet de l'état de situation concernant le Plan global d'investissement et revoir les objectifs visés en matière de fonctionnalités, d'automatisation et de bénéfiques.

Un programme de maintien des services technologique a été élaboré et sa mise en œuvre a débuté. Le rapport sur l'état de santé des grandes fonctions en ressources informationnelles a été produit et le projet de refonte de l'architecture d'entreprise a démarré.

5. Élaborer un plan d'action, assorti d'un budget et d'un échéancier, quant aux mesures à prendre pour atteindre les objectifs révisés à l'égard du Plan global d'investissement, veiller à l'application de ces mesures et exercer une reddition de comptes à l'égard de ce plan.

Un Bureau de projets a été mis en place. Sa mission est d'assurer la coordination, le suivi et la reddition de comptes intégrés des projets de la CARRA. Le Bureau de projets doit ainsi assurer le développement de la méthodologie couvrant la planification du portefeuille de

projets de l'organisme, l'évaluation des projets qui le composent, leur mise en œuvre, le suivi et la reddition de comptes globale, et ce, selon les meilleures pratiques.

Des travaux d'élaboration et de mise en application du processus de planification et de suivi du portefeuille de projet ont été réalisés. Ainsi, le portefeuille de projet de 2014 a fait l'objet de suivis et de quatre redditions de comptes au conseil d'administration (CA).

6. S'assurer que la sécurité de l'information est suffisante en fonction des principes fondamentaux reconnus dans le domaine.

Un nouveau modèle de gouvernance de la sécurité de l'information et de la gestion des risques a été adopté en décembre 2013. Par ailleurs, un plan triennal de sécurité visant l'application des meilleures pratiques du domaine est en cours de réalisation.

7. Revoir le processus de suivi des projets importants, notamment à l'égard de la gestion des risques ainsi que de la comparaison entre les bénéfices escomptés et les résultats obtenus.

Le Bureau de projets a procédé à une évaluation de la maturité en matière de gestion de projet. Les processus de planification et de suivi du portefeuille de projets ont été réalisés. Le développement et la mise en place d'un cadre de gestion de portefeuille sont prévus en 2015.

8. Produire une information de gestion permettant d'évaluer de façon précise et sur une base continue la qualité des services offerts, de comparer les données recueillies dans le temps et de réaliser, en temps opportun, une reddition de comptes.

La CARRA présente trimestriellement au CA les résultats de sa prestation de services à la clientèle. Cette pratique permet au CA de juger au moment opportun de l'évolution de la qualité des services.

9. Définir une stratégie quant à l'utilisation des ressources externes en matière de services informatiques afin de détenir une expertise interne dans le domaine et d'avoir une indépendance suffisante à l'égard de ces ressources.

En 2013-2014, la CARRA a établi et mis en œuvre un plan de dotation pour les nouveaux postes à caractère stratégique. Quarante-deux des cinquante-neuf postes ainsi créés ont été pourvus.

10. Documenter la définition du besoin et l'estimation des coûts de manière adéquate.

Des barèmes d'évaluation des coûts d'un projet ont été établis et documentés par le Bureau de projets. D'autres développements seront intégrés au cadre de gestion du portefeuille de projet.

11. S'assurer que la sollicitation des fournisseurs et la sélection de celui qui est retenu favorisent le libre jeu de la concurrence et donnent lieu à un meilleur partage des risques.

Le processus touchant les comités de sélection a été revu. Il prévoit la rotation systématique des membres et assure l'indépendance du comité de sélection en regard du projet sous évaluation.

L'entrée en vigueur du nouveau processus contractuel constitue un premier pas vers une nouvelle stratégie contractuelle visant à favoriser le libre jeu de la concurrence. Le recours à un ou plusieurs appels d'offres, l'ébauche des critères, la détermination des ressources clés au projet et le niveau d'implication et de responsabilité attendu du marché potentiel sont discutés.

12. Préciser le règlement relatif à la délégation de pouvoir pour l'autorisation des avenants aux contrats en fonction de la nature et de l'importance des changements qu'ils apportent.

Le règlement sur la délégation des pouvoirs a été modifié en 2013 pour assurer un suivi rigoureux des contrats.

13. Améliorer le suivi des éléments figurant dans chaque contrat à l'égard de

- la nature des travaux réalisés, pour s'assurer qu'ils correspondent à ceux qui étaient prévus dans le contrat;
- l'application des taux prévus dans le contrat lors du paiement du fournisseur;
- la réalisation des travaux par le personnel qui avait été désigné lors de l'attribution du contrat.

Le processus entourant la gestion contractuelle a été revu et mis en application en 2014. Les principes directeurs, les rôles et responsabilités ainsi que la documentation à conserver y sont décrits. Cela permettra une validation de conformité indépendante du processus mis en place par l'intégration des opérations liées à l'exécution du mandat.

Le nouveau processus facilitera l'évaluation de l'accomplissement des travaux prévus et la disponibilité des ressources clés comme spécifié dans le contrat ainsi que la tarification attendue. En cas de défaut, la pénalité spécifiée au contrat est appliquée.

Un rappel des règles propres au contrat est fait lors d'une rencontre avec l'entreprise au démarrage du projet, puis annuellement. De plus, depuis janvier 2014, une évaluation est réalisée relativement au respect des engagements stipulés au contrat.



LES ANNEXES

ANNEXE 1	
Statistiques sur les clientèles et les services	79
ANNEXE 2	
Liste des régimes administrés par la CARRA	87
ANNEXE 3	
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	89
ANNEXE 4	
Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA	97
ANNEXE 5	
Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE	99
ANNEXE 6	
Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions	101

ANNEXE 1

STATISTIQUES SUR LES CLIENTÈLES ET LES SERVICES

Sauf indication contraire, les données sont établies au 31 décembre de chaque année ou concernent l'année terminée à cette date. Par ailleurs, les données comparatives de 2013 peuvent comporter des écarts par rapport à celles qui ont été publiées dans le rapport annuel 2013, puisqu'il s'agissait alors d'une estimation. On notera également que, dans la présente annexe, les données du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) sont regroupées avec celles du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

DONNÉES RELATIVES AUX CLIENTÈLES

	2013	2014
Participants		
Nombre total de participants ¹	650 834*	657 813**
Nombre total de participants actifs ²	579 187*	584 711**
Nombre total de participants non actifs ³	527 930*	540 138**
Prestataires (retraités, conjoints survivants, orphelins)		
Nombre de prestataires	338 289	351 242

* Sur la base de données préliminaires.

** Estimation.

DONNÉES RELATIVES AUX SERVICES RENDUS

	2013	2014
Demandes de prestations ou de rente traitées		
Demandes de rente de retraite	23 017	20 651
Demandes de rente de conjoint survivant et de rente d'orphelin	2 525	2 735
Demandes de confirmation d'admissibilité au départ progressif	4 489	4 638
Demandes de prestations forfaitaires consécutives à un départ (remboursement de cotisations, transfert vers un CRI)	3 110	4 006
Autres demandes de prestations (décès, maladie en phase terminale, rente d'invalidité)	5 422	5 001
Demandes de prestations pour l'assurance vie de base et excédentaire	469	487
Demandes de retraite graduelle et retour au travail	1 105	1 117
Demandes de transfert traitées		
Demandes de transfert entre deux régimes administrés par la CARRA	152	134
Demandes de transfert en vertu d'ententes (arrivées et départs)	1 349	1 618
Rachats		
Demandes de rachat de service traitées	10 973	12 470

1. Les participants sont des personnes ayant eu un lien d'emploi au cours de l'année avec au moins un employeur assujéti à l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA.

2. Les participants actifs sont des personnes dont le lien d'emploi est maintenu le 31 décembre d'une année et dont le pourcentage de temps travaillé est supérieur à 10 %.

3. Les participants non actifs sont des personnes n'ayant plus de lien d'emploi le 31 décembre d'une année ou ayant un lien d'emploi avec un pourcentage de temps travaillé inférieur ou égal à 10 %. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

DONNÉES RELATIVES AUX SERVICES RENDUS (SUITE)

	2013	2014
Partage du patrimoine		
Demandes de relevé des droits traitées	1 333	1 453
Demandes d'acquiescement de la valeur des droits traitées	367	288
Employeurs		
Déclarations annuelles de l'employeur traitées	906 049	919 989 ⁴
Employeurs nouvellement assujettis	15	15
Employeurs ayant produit une déclaration annuelle	1 372	1 362
Entrevues, lettres, appels		
Clients reçus en entrevue	2 945	2 799
Réponses écrites à des demandes de renseignements	59 291	53 240
Demandes de renseignements reçues nécessitant une réponse écrite	57 957	53 707
Appels téléphoniques (appels auxquels la Direction des contacts clients a répondu)	251 919	254 138
Appels téléphoniques (appels provenant des employeurs)	34 037	64 695 ⁵
Séances d'information et de formation		
Sessions du Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	132	132
Personnes ayant participé aux sessions d'information (PIPR)	3 124	3 028
Autres séances d'information sur la retraite ⁶	171	149
Personnes ayant participé aux autres séances d'information	5 449	4 855
Séances d'information offertes aux employeurs	53	98
Estimations		
Demandes d'estimation de rente traitées	16 548	15 434
États de participation		
Demandes d'état de participation traitées	33 309	27 473

4. Cette donnée correspond au nombre de déclarations produites par les employeurs pour l'année 2013 qui ont été traitées et validées par la CARRA lors de la fermeture du processus en 2014.

5. Donnée révisée en 2014. En 2014, tous les appels téléphoniques provenant d'employeurs reçus à la CARRA sont inclus dans le calcul. En 2013, seuls les appels téléphoniques provenant d'employeurs reçus à la Direction de la participation et des rachats, au Service aux employeurs et à la Division des régimes particuliers de la Direction des contacts clients étaient inclus dans le calcul.

6. En 2014, la CARRA a été sollicitée pour prendre part à des séances d'information sur la retraite pour différents groupes d'employés. Elle a également été invitée à des événements portant sur des questions de retraite.

DONNÉES FINANCIÈRES

	2013 (\$)	2014 (\$)
Montants		
Avoir des participants géré par la CDPQ (à la juste valeur)	60 513 275 277	66 965 476 072
Cotisations salariales	1 859 087 575	2 135 187 345
Cotisations patronales de certains employeurs autonomes ⁷	235 754 404	275 616 087
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	7 127 651 343	7 134 641 141
Prestations à la suite d'une cessation d'emploi ou d'un transfert		
Valeur des prestations transférées en vertu d'ententes de transfert	51 942 354	73 500 277
Montant total transféré à la suite d'un partage du patrimoine familial	24 725 453	22 705 948
Montant des remboursements de cotisations	44 731 354	56 216 328
Rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin		
Montant des rentes versées au cours de l'année	7 483 174 810	7 728 615 316
Rente annuelle moyenne versée aux retraités ⁸		
RREGOP ⁹	19 027	19 166
RRPE	41 654	42 080
RRE	30 145	30 063
RRF	25 197	25 142
RRCE	28 973	29 000
RREM	6 049	6 142
RRMCM	4 803	4 492
RRMSQ	46 163	46 371
RRAPSC	26 395	26 617
RRMAN	36 429	36 434
Régimes des juges	130 334	132 231
Protecteur du citoyen	----- ¹⁰	----- ¹⁰
Régimes particuliers	----- ¹⁰	----- ¹⁰
RRCHCN	19 558	19 913
RREFQ	33 709	33 445
Rente annuelle moyenne versée aux conjoints survivants et aux orphelins ⁸		
RREGOP	5 598	5 742
RRPE	12 660	13 149
RRE	15 482	15 618
RRF	11 721	11 972
RRCE	14 366	14 555
RREM	4 171	4 200
RRMCM	----- ¹⁰	----- ¹⁰
RRMSQ	18 577	18 535
RRAPSC	9 053	8 999
RRMAN	34 124	35 167
Régimes des juges	44 163	45 171
Protecteur du citoyen	----- ¹⁰	----- ¹⁰
Régimes particuliers	----- ¹⁰	----- ¹⁰
RRCHCN	9 266	9 310
RREFQ	----- ¹⁰	----- ¹⁰
Prestations d'assurance vie de base et excédentaire versées à la suite d'un décès	2 781 400	2 858 000

7. Les cotisations incluent les transferts provenant d'autres régimes de retraite.

8. Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

9. Le nom complet de chaque régime est fourni à l'annexe 2.

10. Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

TABLEAU 1

Répartition de la clientèle au 31 décembre 2014 selon le régime de retraite

Régimes de retraite	Participants actifs ¹¹	Participants non actifs ¹¹	Retraités	Conjoints survivants et orphelins	Total
RREGOP	543 434	528 924	232 854	15 886	1 321 098
RRPE	29 154	4 974	26 671	2 187	62 986
RRE	34	1 673	33 371	5 023	40 101
RRF	15	73	13 261	5 935	19 284
RRCE	20	7	4 490	687	5 204
RREM	1 925	1 850	2 326	337	6 438
RRMCM	----- ¹²	9	198	6	213
RRMSQ	5 725	220	4 370	737	11 052
RRAPSC	3 827	2 312	1 607	214	7 960
RRMAN	121	76	355	65	617
Régimes des juges	287	6	220	136	649
Protecteur du citoyen	3	0	7	2	12
Régimes particuliers ¹³	0	0	5	0	5
RRCHCN	1	3	99	23	126
RREFQ	165	11	161	9	346
Total	584 711	540 138	319 995	31 247	1 476 091

TABLEAU 2

Nombre de retraités au 31 décembre

Régimes de retraite	2010	2011	2012	2013	2014
RREGOP	186 923	197 908	209 628	221 097	232 854
RRPE	21 686	22 973	24 437	25 513	26 671
RRE	36 831	35 878	35 026	34 212	33 371
RRF	15 424	14 808	14 276	13 757	13 261
RRCE	4 925	4 816	4 715	4 611	4 490
RREM	2 006	2 042	2 075	2 139	2 326
RRMCM	250	228	224	207	198
RRMSQ	4 138	4 177	4 219	4 283	4 370
RRAPSC	1 409	1 452	1 507	1 555	1 607
RRMAN	275	326	351	353	355
Régimes des juges	186	195	205	214	220
Protecteur du citoyen	9	9	8	7	7
Régimes particuliers	7	6	6	5	5
RRCHCN	122	115	114	108	99
RREFQ	118	124	140	157	161
Total	274 309	285 057	296 931	308 218	319 995

11. Ces chiffres sont estimatifs.

12. Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car il a été remplacé par le RREM.

13. La clientèle des régimes particuliers englobe les participants et prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

TABLEAU 3

Évolution du nombre de retraités en 2014

Régimes de retraite	Nombre au 1 ^{er} janvier 2014	Nouveaux retraités	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre 2014
RREGOP	221 097	16 901	5 144	232 854
RRPE	25 513	1 560	402	26 671
RRE	34 212	60	901	33 371
RRF	13 757	20	516	13 261
RRCE	4 611	5	126	4 490
RREM	2 139	230	43	2 326
RRMCM	207	4	13	198
RRMSQ	4 283	127	40	4 370
RRAPSC	1 555	84	32	1 607
RRMAN	353	18	16	355
Régimes des juges	214	15	9	220
Protecteur du citoyen	7	0	0	7
Régimes particuliers	5	0	0	5
RRCHCN	108	1	10	99
RREFQ	157	5	1	161
Total	308 218	19 030	7 253	319 995

TABLEAU 4

Évolution du nombre de rentes de conjoint survivant et de rentes d'orphelin en 2014

Régimes de retraite	Nombre au 1 ^{er} janvier 2014	Nouveaux prestataires (conjoints survivants et orphelins)	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre 2014
RREGOP	14 931	1 645	690	15 886
RRPE	2 062	201	76	2 187
RRE	4 887	339	203	5 023
RRF	6 100	272	437	5 935
RRCE	634	68	15	687
RREM	316	31	10	337
RRMCM	5	2	1	6
RRMSQ	707	51	21	737
RRAPSC	198	17	1	214
RRMAN	60	8	3	65
Régimes des juges	138	6	8	136
Protecteur du citoyen	2	0	0	2
Régimes particuliers	0	0	0	0
RRCHCN	22	2	1	23
RREFQ	9	0	0	9
Total	30 071	2 642	1 466	31 247

TABLEAU 5

Cotisations salariales

Régimes de retraite	2010 (\$)	2011 (\$)	2012 (\$)	2013 (\$)	2014 (\$)
RREGOP	1 104 713 539	1 254 916 218	1 430 726 368	1 534 884 788	1 669 115 577
RRPE	196 159 430	230 217 424	268 310 897	275 224 343	413 584 188
RRE	88 249	-173 431	835 117	382 949	122 819
RRF	42 480	-27 936	280 737	78 891	13 577
RRCE	178 782	-8 909	194 529	173 014	259 693
RREM	2 472 336	2 564 178	2 680 099	2 582 789	2 796 933
RRMSQ	26 769 427	25 568 719	31 253 575	30 701 312	31 355 923
RRAPSC	4 679 906	5 282 040	6 043 634	9 413 500	12 659 485
RRMAN	1 131 912	1 134 219	1 132 428	1 070 205	1 222 054
Régimes des juges ¹⁴	3 122 528	3 131 815	3 418 887	3 744 244	4 028 553
Protecteur du citoyen	0	0	0	0	0
Régimes particuliers	0	0	0	0	0
RRCHCN	1 856	4 927	3 382	4 660	2 610
RREFQ	886 170	997 968	831 802	826 879	25 933
Total	1 340 246 615	1 523 607 232	1 745 711 455	1 859 087 574	2 135 187 345

14. Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1^{er} janvier 2001 (RRCJAJ), un régime non contributif.

TABLEAU 6

Prestations totales¹⁵

Régimes de retraite	2010 (\$)	2011 (\$)	2012 (\$)	2013 (\$)	2014 (\$)
RREGOP ¹⁶	3 550 144 808	3 754 317 304	4 089 228 390	4 479 301 165	4 740 507 365
RRPE ¹⁷	837 283 886	913 868 228	1 007 854 665	1 085 230 098	1 152 278 071
RRE	1 188 525 992	1 161 376 866	1 148 088 077	1 133 953 468	1 094 395 431
RRF	459 734 376	448 646 096	438 585 676	429 449 359	411 722 701
RRCE	148 918 926	146 649 478	145 774 454	144 475 091	141 252 499
RREM ¹⁸	13 648 178	14 333 628	14 715 126	15 214 933	18 027 682
RRMCM	1 271 928	1 729 555	1 195 471	1 120 057	1 049 097
RRMSQ	197 946 947	199 289 166	206 304 420	213 821 982	216 984 440
RRAPSC	38 896 212	39 837 962	41 163 647	44 390 355	45 760 554
RRMAN ¹⁹	13 455 693	13 954 070	14 469 306	15 723 530	15 907 571
Régimes des juges ²⁰	28 033 216	29 766 233	33 739 676	33 859 797	34 935 517
Protecteur du citoyen	335 787	355 352	391 955	329 202	311 298
Régimes particuliers	128 690	115 208	86 823	76 811	71 805
RRCHCN	2 396 141	2 376 605	2 358 966	2 360 318	2 281 823
RREFQ	3 474 996	3 817 944	4 569 332	5 267 804	5 552 015
Total	6 484 195 776	6 730 433 695	7 148 525 984	7 604 573 970	7 881 037 869

15. Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations, les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

16. Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.

17. Aux fins du calcul des prestations totales, le RRAS et le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure sont inclus dans le RRPE.

18. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1^{er} janvier 2002.

19. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale et la pension spéciale.

20. Ces données englobent les prestations versées aux juges, aux coroners et aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.

ANNEXE 2

LISTE DES RÉGIMES ADMINISTRÉS PAR LA CARRA

La CARRA administre en tout ou en partie les régimes de retraite dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration²¹. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et leurs références légales.

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le RRPE (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 1014-2013 du 2 octobre 2013
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.29 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJAJ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982

21. Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2), article 4.

Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6)

La CARRA administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et des dispositions législatives s'y rattachant.

Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	(RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2, article 27, alinéa 1, paragraphe 6°).

Recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique le 7 octobre 2014 (résolution CGÉ 2014-10).

Adopté par le conseil d'administration le 8 octobre 2014 (résolution CA 2014-27).

PRÉAMBULE

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a le mandat d'administrer les régimes de retraite et d'assurances institués en vertu de certaines lois s'appliquant aux employés des secteurs public et parapublic. Elle a également le mandat d'administrer les régimes dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration.

Sa mission est de s'assurer que les participants et les prestataires des régimes qu'elle administre bénéficient des avantages auxquels ils ont droit. Elle contribue également à l'évolution des régimes de retraite qu'elle administre en conseillant les membres des comités de retraite et des organismes centraux, selon leurs responsabilités respectives.

Les activités de la CARRA sont administrées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

En vertu de l'article 27 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, le conseil d'administration doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de la CARRA.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CARRA, de favoriser la transparence au sein de la CARRA et de responsabiliser ses administrateurs.

1. DÉFINITIONS

Administrateur : personne membre du conseil d'administration de la CARRA. Sont également considérés comme des administrateurs les vice-présidents de la CARRA.

CARRA : la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, constituée en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2).

Conflit d'intérêts : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.

Comité : le comité de gouvernance et d'éthique, constitué par le conseil d'administration de la CARRA en application de l'article 33 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Conseil : le conseil d'administration de la CARRA.

Loi sur la CARRA : la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2).

Membre du conseil : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de la CARRA, y compris le président-directeur général, qui en est membre d'office.

Personnes liées : sont des personnes liées à un administrateur les personnes qui lui sont liées par le sang, l'adoption, le mariage, l'union civile ou l'union de fait. Lui est également liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre. Lui est également liée toute corporation, société ou autre entité dans laquelle l'administrateur ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Champ d'application

Le présent code s'applique aux administrateurs de la CARRA.

Outre les principes et les règles prévus au présent code, les administrateurs sont assujettis aux règles déontologiques prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général et les vice-présidents de la CARRA et celles gouvernant leur rémunération.

Les administrateurs qui ont été nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) demeurent également soumis aux normes d'éthique ou de déontologie en vertu de ladite loi et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

2.2. Interprétation

Le présent code est établi conformément à la Loi sur la CARRA, au Code civil du Québec, au Règlement intérieur de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30). Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par les lois, les règlements et le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il peut également se référer à la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*, qui pourra le guider dans la résolution d'un dilemme éthique.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

2.3. Adoption et révision

Le conseil d'administration approuve le présent code sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, qui en assure la révision.

2.4. Confidentialité

La CARRA prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.

3. MISE EN ŒUVRE

3.1. Adhésion

Le présent code fait partie des obligations professionnelles de l'administrateur. Ce dernier s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au code. En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur de consulter le comité de gouvernance et d'éthique.

3.2. Rôle du président

Le président du conseil s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la CARRA.

Il fournit aux administrateurs qui en font la demande des avis sur les déclarations d'intérêts ou sur toute autre question de nature éthique ou déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

3.3. Rôle du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration du présent code et conseille le président quant à son application et à son interprétation.

Le comité doit :

- ▶ réviser le présent code et soumettre toute modification au conseil pour approbation;
- ▶ assurer la formation et l'information des administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du présent code;

- ▶ recevoir les déclarations auxquelles sont tenus les administrateurs en vertu du présent code;
- ▶ conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie;
- ▶ traiter toute demande d'information relative au présent code;
- ▶ de sa propre initiative, à la demande du président du conseil ou en cas de signalement, vérifier si une situation particulière est susceptible de constituer un manquement au présent code.

Lorsque le comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le président du conseil.

3.4. Rôle du secrétaire

Le secrétaire du conseil assiste le comité et le président du conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent code.

Le secrétaire tient des archives où il conserve notamment les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.

3.5. Déclarations

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination :

- ▶ la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
- ▶ la déclaration relative aux intérêts, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B du présent code;
- ▶ le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
- ▶ le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes dans les 60 premiers jours de chaque année où il demeure en fonction :

- ▶ la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
- ▶ la déclaration relative aux intérêts, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B du présent code;
- ▶ le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
- ▶ le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes :

- ▶ la déclaration relative aux intérêts, dès qu'un conflit d'intérêts survient ou cesse d'exister;
- ▶ sur demande du président du conseil ou du président du comité, une déclaration qu'il n'est pas en situation d'infraction au présent code ou, selon le cas, à une de ses dispositions spécifiques.

Les déclarations faites en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle. Elles sont remises au secrétaire, qui les conserve dans les dossiers du comité.

4. PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4.1. Loyauté et transparence

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à la réalisation de la mission de la CARRA et s'engage à promouvoir ses valeurs organisationnelles. Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec loyauté, honnêteté et intégrité.

L'administrateur exerce ses responsabilités avec transparence, notamment en appuyant ses recommandations sur des informations objectives, exhaustives et suffisantes.

4.2. Compétence et prudence

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de prudence, d'efficacité et de diligence. Il doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans l'intérêt de la CARRA.

L'administrateur a le devoir de prendre connaissance du présent code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la CARRA; il doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la CARRA exerce ses activités.

L'administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance du fonctionnement de la CARRA, de ses enjeux et de ses défis. Il doit aussi participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité.

4.3. Indépendance

L'administrateur doit faire preuve de rigueur et d'indépendance, dans l'intérêt supérieur de la CARRA. Sa conduite doit être empreinte d'objectivité.

Il doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération incompatible avec les intérêts de la CARRA, notamment toute considération politique partisane. Il doit de plus faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent la CARRA.

4.4. Relations professionnelles

L'administrateur doit agir de façon courtoise et entretenir à l'égard de toute personne des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la coopération et le professionnalisme.

Il doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.

5. RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5.1. Discrétion

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est

tenu, pendant et après son mandat, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres du conseil de consulter l'association, le ministère ou l'organisme public qu'ils représentent ni de leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil exige le respect de la confidentialité.

5.2. Utilisation de l'information obtenue

L'administrateur ne doit communiquer l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions qu'aux personnes autorisées à la connaître. En outre, cette information ne doit pas être utilisée par l'administrateur à son avantage personnel, celui d'autres personnes (physiques ou morales) ou celui d'un groupe d'intérêts.

L'administrateur ne peut utiliser l'information obtenue dans le cadre de ses fonctions dans ses relations avec une personne qui a occupé un poste d'administrateur de la CARRA pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur, à toutes les directives émises ou approuvées par la CARRA relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la CARRA par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

L'administrateur a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment :

- ▶ de ne pas laisser à la vue de tiers ou de membres du personnel non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles;
- ▶ de prendre des moyens appropriés pour assurer la protection matérielle des documents;

- ▶ d'inscrire, sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
- ▶ de se défaire, par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.), de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur.

5.3. Organisation des affaires personnelles

Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.

5.4. Prestation de services

Un administrateur ne doit offrir aucun service-conseil ou autre service à la CARRA, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

5.5. Utilisation de biens et de ressources de la CARRA

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la CARRA avec les siens et il ne peut utiliser les biens ou les ressources de la CARRA à son profit ou au profit de tiers.

Les biens et les ressources de la CARRA incluent notamment :

- ▶ les biens matériels, y compris les biens électroniques;
- ▶ le personnel;
- ▶ le travail accompli par le personnel, les dirigeants et les administrateurs de la CARRA;
- ▶ le travail accompli par d'autres personnes en l'absence d'une autre entente relative à la propriété.

L'administrateur s'abstient d'utiliser son statut d'administrateur pour tenter d'influencer, à son profit ou au profit de tiers, la décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

5.6. Avantages et cadeaux

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indus pour lui-même, pour une personne qui lui est liée ou pour un tiers.

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou la perspective d'une nomination.

5.7. Exigences spécifiques aux administrateurs indépendants

Pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne peut avoir, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions concernant la CARRA. Il ne peut notamment :

- ▶ être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, membre du personnel de la CARRA, du gouvernement ou d'un organisme dont des employés participent à un régime de retraite administré par la CARRA ou, au cours de la même période, être ou avoir été employé ou dirigeant d'une association de salariés ou d'une association de cadres représentant ces employés;
- ▶ avoir un membre de sa famille immédiate qui fait partie de la haute direction de la CARRA.

L'administrateur doit déclarer, dès son entrée en fonction et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de tels liens. Il doit également aviser le conseil et le ministre, dès qu'il en a connaissance, de toute situation susceptible d'influencer son statut.

5.8. Conflit d'intérêts

Intérêts incompatibles

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la CARRA.

L'administrateur qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent code ne prévoit pas la situation, l'administrateur doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la CARRA peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un administrateur dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la CARRA. En cas de doute, l'administrateur peut consulter le président du conseil à cet égard.

Divulgaration

Chaque administrateur doit, lors de son entrée en fonction et annuellement par la suite, communiquer au comité la liste des intérêts qu'il détient ou qu'il a détenus depuis sa dernière déclaration d'intérêts dans un organisme, une entreprise ou une association et qui sont susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, de même que la liste de tels intérêts que sa conjointe ou son conjoint détient ou a détenus depuis sa dernière déclaration d'intérêts.

Il doit également aviser le comité, dès qu'il en a connaissance, de tous les intérêts, directs ou indirects, qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui sont susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme, l'entreprise ou l'association.

Limite à la participation aux décisions

L'administrateur en situation de conflit d'intérêts doit en aviser le président du conseil ou le secrétaire et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel il a ces intérêts. Il doit en outre mentionner verbalement cette situation à toute séance au cours de laquelle est abordé un sujet touchant ces intérêts, afin que son retrait de la séance et les raisons de celui-ci soient dûment consignés au procès-verbal.

L'administrateur peut aviser le président du conseil ou le secrétaire à l'avance de l'identité d'organismes, entreprises ou associations à l'égard desquels il souhaite se retirer des discussions du conseil ou d'un comité.

Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme déclaré par l'administrateur, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

Révocation

Le président-directeur général et les vice-présidents de la CARRA ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la CARRA. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Les autres administrateurs qui ont un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, une association ou un organisme qui met en conflit leur intérêt personnel et celui de la CARRA doivent, sous peine de révocation, signaler par écrit cet intérêt au président du conseil et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel ils ont cet intérêt. Ils doivent en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

5.9. Subsistance des obligations après la cessation des fonctions

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un administrateur restent en vigueur même après qu'il a cessé de remplir ses fonctions.

Il ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CARRA ou une entreprise, une association ou un autre organisme avec lequel il avait des liens directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CARRA est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs en fonction ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année qui suit la fin de ses fonctions.

5.10. Signalement

L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une situation susceptible de contrevenir au présent code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la signaler au président du conseil ou au comité. Dans ce dernier cas, le comité en informe le président du conseil.

Ce signalement doit être fait de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- ▶ l'identité des administrateurs impliqués;
- ▶ la description de la situation;
- ▶ la date ou la période de survenance de la situation;
- ▶ une copie de tout document qui soutient le signalement.

6. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics suivant la procédure établie par celui-ci.

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics prévoit que le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire.

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président du conseil peut préalablement demander un avis au comité lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur. Le comité est alors chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Le président du conseil n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente.

L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

ANNEXES*

Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie

Annexe B – Déclaration relative aux intérêts

Annexe C – Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E – Procédure de délibérations relatives aux conflits d'intérêts

* Ces annexes ne sont pas fournies dans le *Rapport annuel de gestion 2014*. Elles sont toutefois publiées dans le site Web de la CARRA.

ANNEXE 4

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT LES RÉGIMES D'ASSURANCES ADMINISTRÉS PAR LA CARRA

Le Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Le Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

La CARRA assure le versement des prestations relatives à ces régimes d'assurance vie. De plus, elle procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d'assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2014, la CARRA a ainsi versé 2 832 000 \$ (2 745 600 \$ en 2013) pour le régime d'assurance vie de base et 26 000 \$ (35 800 \$ en 2013) pour le régime d'assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 35 329 \$ (7 904 \$ en 2013) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. Lorsqu'une somme est perçue, elle est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

ANNEXE 5

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT LE SUIVI DES SOMMES ACCORDÉES POUR ASSUMER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AU RREGOP ET AU RRPE

Comme le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les représentants des employés au Comité de retraite du RREGOP²² disposent annuellement d'une somme maximale de 150 000 \$ prise dans le fonds des cotisations salariales du RREGOP pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 000 \$ par année, en vertu des lettres d'entente signées par les représentants du gouvernement et des employés le 4 avril 2000 et le 22 novembre 2005.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2014, une somme de 36 000 \$ (43 409 \$ en 2013) a ainsi été versée par le fonds des cotisations salariales du RREGOP.

Selon l'article 82, les représentants des employés au Comité de retraite du RRPE²³ disposent d'une somme annuelle maximale de 250 000 \$ aux mêmes fins, prise à même le fonds des cotisations salariales du RRPE. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante, jusqu'à un maximum de 100 000 \$ en vertu d'une lettre d'entente signée le 1^{er} mars 2004.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2014, une somme de 247 200 \$ (250 000 \$ en 2013) a été versée par le fonds des cotisations salariales du RRPE.

22. Comité de retraite visé par l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

23. Comité de retraite visé par l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

ANNEXE 6

PENSION SPÉCIALE À LA SUITE DU DÉCÈS D'UN MEMBRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Conformément à une entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, les prestations payables à la suite du décès d'une ou d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions, avant d'être admissible à une rente de retraite avec 28 années de service pour l'admissibilité en vertu du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, ou avant d'avoir 65 ans, correspondent à 80 % du salaire qui lui aurait été versé jusqu'à la première de ces dates. Ces prestations sont payables par la CARRA à sa conjointe ou à son conjoint ou, à défaut, à ses enfants à charge.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2014, la CARRA a ainsi versé 54 902 \$ (70 392 \$ en 2013) pour cette pension spéciale. Les sommes nécessaires au paiement de cette pension sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

LES ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction	105
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	107
Régimes de retraite du personnel d'encadrement	131
Régimes de retraite des enseignants	
Régime de retraite de certains enseignants	153
Régimes de retraite des fonctionnaires	163
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	171
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	183
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	207
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec	227
Régimes de retraite des élus municipaux	247
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	267
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges	283
Régimes de retraite particuliers	303
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	321
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	331

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers des régimes de retraite et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la justesse des données présentées, y compris les nombreux montants devant nécessairement être fondés sur le jugement et des estimations. Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans ce rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'appuie sur des systèmes de contrôles comptables internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques de différents secteurs d'activité de la CARRA. Sa vérification comprend l'examen et l'évaluation de l'existence, de la pertinence et de la suffisance du contrôle interne.

La CARRA reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires de la CARRA procèdent à une évaluation actuarielle triennale et à une estimation annuelle des obligations relatives aux prestations figurant dans les états financiers préparés par la CARRA en tenant compte de la pratique actuarielle reconnue et font part de leurs conclusions à la CARRA.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de la CARRA. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des régimes de retraite, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Le comité de vérification constitué par le conseil d'administration examine les états financiers de la CARRA et ceux des régimes de retraite. Ce comité recommande l'approbation des états financiers de la CARRA et ceux des régimes de retraite au conseil d'administration, à l'exception des états financiers des régimes de retraite qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

La Vérificatrice générale du Québec a pour mandat de procéder aux audits des états financiers préparés par la CARRA, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ses rapports exposent la nature et l'étendue de ses audits et comportent l'expression de ses opinions. La Vérificatrice générale du Québec rencontre, sans aucune restriction, le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne ses audits.

Le président-directeur général,

Le directeur général de l'actuariat, des finances
et de l'encadrement des régimes,

Christian Goulet

Clément Gosselin

Québec, 5 mai 2015

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 22 avril 2015

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 5)	55 240 919	49 988 328
Fonds des régimes complémentaires de retraite (note 5)	667 992	647 881
Fonds des cotisations patronales – Dépôts à vue au fonds général	526	1 535
	<u>55 909 437</u>	<u>50 637 744</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	156 646	175 210
Cotisations patronales à recevoir	14 878	14 801
Sommes à recevoir du gouvernement	57 309	55 299
Sommes à recevoir des prestataires	3 430	4 139
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 913	3 415
	<u>235 176</u>	<u>252 864</u>
Sommes détenues (découvert) par la CARRA	(4 169)	574
	<u>56 140 444</u>	<u>50 891 182</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	41 535	46 795
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	9 244	8 655
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	37 023	35 788
Transferts interrégimes à payer (note 3)	62 995	1 139
Frais d'administration à payer à la CARRA	20 219	21 556
Dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement (note 7)	60 016	69 996
	<u>231 032</u>	<u>183 929</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 8)	<u>55 909 412</u>	<u>50 707 253</u>
Employés	55 254 036	50 069 196
Employeurs	655 376	638 057
	<u>55 909 412</u>	<u>50 707 253</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Employés	51 588 520	49 350 273
Employeurs	55 362 108	53 170 130
	<u>106 950 628</u>	<u>102 520 403</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (notes 8 et 9)		
Employés	3 665 516	718 923
Employeurs		
Service régulier et autres composantes	(54 846 323)	(52 658 013)
Régimes complémentaires de retraite	139 591	125 940
	<u>(51 041 216)</u>	<u>(51 813 150)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 10)		
Cotisations salariales	1 669 116	1 534 884
Cotisations patronales	183 390	173 232
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	11 756	13 205
	<u>1 864 262</u>	<u>1 721 321</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 11)	1 573 786	1 482 285
Modification de la juste valeur (note 11)	4 416 406	4 600 274
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	344	364
Revenus d'intérêts	3 944	5 267
	<u>5 994 480</u>	<u>6 088 190</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	2 130 122	1 992 175
Service transféré	203 346	205 584
	<u>2 333 468</u>	<u>2 197 759</u>
	<u>10 192 210</u>	<u>10 007 270</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Régime général		
Rentes (note 12)	4 570 589	4 334 845
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	48 542	38 167
Transferts au Régime de retraite du personnel d'encadrement	154 825	92 092
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	71 773	55 696
	<u>4 845 729</u>	<u>4 520 800</u>
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes (note 12)	48 874	50 192
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	729	400
	<u>49 603</u>	<u>50 592</u>
Frais d'administration de la CARRA	94 719	89 621
	<u>4 990 051</u>	<u>4 661 013</u>
Augmentation nette de l'exercice	5 202 159	5 346 257
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>50 707 253</u>	<u>45 360 996</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>55 909 412</u>	<u>50 707 253</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	3 284	327 486
Modification des hypothèses actuarielles	-	2 108 283
Intérêts	6 369 885	5 996 930
Prestations constituées	3 482 011	3 502 581
	9 855 180	11 935 280
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Rectifications apportées aux données des participants	-	138 071
Modification des hypothèses actuarielles	363 129	-
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	4 730 811	4 486 793
Transferts interrégimes (note 3)	331 015	233 750
	5 424 955	4 858 614
Augmentation nette de l'exercice	4 430 225	7 076 666
Obligations au titre des prestations de retraite au début	102 520 403	95 443 737
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8)	106 950 628	102 520 403

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

a) Généralités

Le RREGOP est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1^{er} juillet 1973 aux employés de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les rentes et les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les employés, d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Les mêmes conditions s'appliquent au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat. Cependant, la valeur des rentes additionnelles

découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente a été financée par les employés jusqu'à un maximum de 680 millions de dollars. L'excédent a été financé par des cotisations du gouvernement versées dans le fonds des cotisations salariales.

Les prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR) sont d'abord puisées dans le fonds des RCR à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) où elles avaient été déposées lors du transfert, et par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

Les frais reliés à l'administration du RREGOP sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

c) Rentes de retraite

Les participants au RREGOP acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils comptent au moins 35 années de service crédité.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente acquis en vertu d'un rachat de service antérieur, d'une entente de transfert, d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ou de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREGOP, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREGOP et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte plus de 2 années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne avec intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREGOP avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans ou avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 55 ans, ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREGOP sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982; elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations aux participants et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon les politiques de placement décrites à la note 6. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités des fonds particuliers détenues par le fonds des cotisations salariales et les fonds des RCR. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 5a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 301 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds des cotisations salariales et celui des RCR selon la proportion qu'ils détiennent dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RREGOP évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond, sauf pour le dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement, à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite et des sommes détenues (découvert) par la CARRA.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des postes suivants : sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite, transferts interrégimes à payer, frais d'administration à payer à la CARRA et dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREGOP. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Transferts au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2014 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans l'obligation au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2014, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et de l'obligation au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré du RREGOP au cours du présent exercice.

Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par la CARRA, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

3. RÉVISION D'ESTIMATION

Transferts au RRPE

La valeur des cotisations cumulées avec intérêts et la valeur des obligations au titre des prestations de retraite des participants ayant changé de régimes au cours du présent exercice ont été provisionnées pour la première fois puisque les données n'étaient pas disponibles auparavant. Ces provisions ont pour effet d'augmenter de 61 millions de dollars le montant inscrit au poste Transferts interrégimes à payer et de 144 millions de dollars le montant inscrit au poste Transferts interrégimes qui est inclus dans l'obligation au titre des prestations de retraite.

4. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RREGOP a adopté une politique de financement des prestations à la charge des employés. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

4. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

a) Cotisation des employés (suite)

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la valeur actuarielle des prestations constituées; elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

En octobre 2013, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011. Les résultats de cette évaluation montrent que le taux de cotisation requis est établi à 12,75 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Cependant, un règlement de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics limite la variation annuelle du taux de cotisation. Ainsi, la cotisation salariale pour l'exercice est établie selon un taux de 9,84 % de l'excédent du salaire admissible sur 29 % du MGA.

Par ailleurs, les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA ont droit à une réduction de leurs cotisations. Pour compenser cette réduction, la Loi prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés, comme cela est décrit à la note 1b).

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à ces cotisations. Ces sommes sont déposées dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations autres que celles relatives au service transféré du RRE et du RRF et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, comme cela est décrit à la note 1b), sont puisées dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque ce fonds est épuisé, les sommes qui manquent sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

5. FONDS CONFIS À LA CDPQ

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Les dépôts à participation dans les fonds particuliers 301, 361 et 362 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement.

	2014			2013
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (301, 361, 362)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹ (coût 2014 : 45 242 303; 2013 : 42 548 778)				
Placements	55 096 940	664 845	55 761 785	50 564 094
Revenus de placement courus à recevoir	245 425	2 749	248 174	143 587
Dépôts à vue au fonds général (avances)	187	(590)	(403)	51 950
Passifs relatifs aux placements	(13 787)	(103)	(13 890)	(65 693)
Montant à distribuer au RREGOP	(399 175)	(3 613)	(402 788)	(347 863)
	54 929 590	663 288	55 592 878	50 346 075
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(87 846)	1 091	(86 755)	(57 729)
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	399 175	3 613	402 788	347 863
	55 240 919	667 992	55 908 911	50 636 209

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

5. FONDS CONFIEÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passifs relatifs aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2014	2013
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme (740)	1 519 637	895 262
Obligations (760)	15 746 718	14 224 580
Dettes immobilières (750)	2 332 948	2 021 457
	19 599 303	17 141 299
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures (782)	2 566 089	2 131 869
Immeubles (710)	5 112 452	4 993 265
	7 678 541	7 125 134
Actions		
Actions canadiennes (720)	7 012 416	6 542 954
Actions mondiales ¹ (735)	-	1 591 566
Actions Qualité mondiale (736)	7 684 740	4 571 215
Actions américaines (731)	2 578 630	2 160 688
Actions EAEO ² (730)	2 548 204	2 357 675
Actions des marchés en émergence (732)	2 265 935	2 125 935
Placements privés (780)	5 826 378	5 253 106
	27 916 303	24 603 139
Autres placements		
Fonds de couverture ¹ (770)	-	1 396 995
Répartition de l'actif (771)	397 594	292 208
Stratégies actives de superposition ¹ (773)	135 135	-
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	8 767	-
Quote-part nette des activités du fonds général	25 917	-
Instruments financiers dérivés (note 5b)	225	5 319
	567 638	1 694 522
Total des placements	55 761 785	50 564 094
Passifs relatifs aux placements		
Unités de participation de portefeuille spécialisé BTAA (772)	-	34 267
Quote-part nette des activités du fonds général	-	21 776
Instruments financiers dérivés (note 5b)	13 890	9 650
Total des passifs relatifs aux placements	13 890	65 693

1. Le portefeuille spécialisé Fonds de couverture (770) et le portefeuille spécialisé Actions mondiales (735) ont été dissous le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} avril 2014, respectivement. De plus, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été créé le 1^{er} janvier 2014.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements libellés en devises étrangères, de nouveaux contrats sont successivement négociés.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés se détaillent comme suit :

	2014			2013		
	Juste valeur		Montant nominal	Juste valeur		Montant nominal
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats de change à terme	225	(13 890)	1 747 724	5 319	(9 650)	3 034 939
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	1 990 501	-	-	-
	225	(13 890)	3 738 225	5 319	(9 650)	3 034 939

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREGOP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 55 909 millions de dollars (50 707 millions de dollars au 31 décembre 2013). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 301. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREGOP d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime. Le gouvernement établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362.

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 301 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du RREGOP et des RCR permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

Ces politiques de placement établissent un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence de chaque fonds particulier influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Au 31 décembre 2014, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 301 en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 301

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,71	0,00	1,00	12,00
Obligations (760)	28,10	22,50	27,50	34,50
Dettes immobilières (750)	4,21	2,00	5,00	8,00
	35,02	26,50	33,50	48,50
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures (782)	4,77	2,20	5,20	8,20
Immeubles (710)	9,15	7,50	10,50	14,50
	13,92	9,70	15,70	22,70
Actions				
Actions canadiennes (720)	12,57	7,80	12,80	17,80
Actions Qualité mondiale (736)	13,78	6,00	11,00	16,00
Actions américaines (731)	4,61	1,50	5,50	9,50
Actions EAEO ¹ (730)	4,55	1,50	5,50	9,50
Actions des marchés en émergence (732)	4,06	1,00	4,00	7,00
Placements privés (780)	10,50	9,00	12,00	15,00
	50,07	35,80	50,80	60,80
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	0,72	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition (773)	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	0,03			
	0,99	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la CDPQ a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du Fonds particulier 301, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au RREGOP :

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	24,5 %	24,8 %	3,2 %	24,8 %	24,0 %	3,0 %

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers 301, 361 et 362 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions EAEO (730), Actions américaines (731), Actions des marchés en émergence (732), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736), Répartition de l'actif (771), Stratégies actives de superposition (773). Les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par les fonds

particuliers pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

Les politiques de placement du RREGOP établissent une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises, effectuée par la CDPQ, pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 301, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

Valeurs en % de l'actif net			
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU ¹	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO ²	7,00	12,00	17,00

1. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2014	2013
Dollar canadien	70 %	70 %
Autres devises	30 %	30 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés pour les activités personnalisées de superposition pour l'exposition aux devises sont détaillés à la note 5b).

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont exposés au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif de ces fonds particuliers est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent

exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Du point de vue du risque de liquidité, les fonds particuliers 301, 361 et 362 tiennent compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'ils évaluent les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidités des fonds particuliers.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement des fonds particuliers 301, 361 et 362.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers et des instruments financiers dérivés des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2014				2013			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Avances du fonds général	(591)	-	-	(591)	(199)	-	-	(199)
Montants à distribuer au RREGOP	(402 788)	-	-	(402 788)	(347 863)	-	-	(347 863)
Passifs relatifs aux placements	-	-	-	-	-	-	(56 043)	(56 043)
	(403 379)	-	-	(403 379)	(348 062)	-	(56 043)	(404 105)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	1 734 102	-	-	1 734 102	3 030 732	-	-	3 030 732
Flux contractuels à payer	(1 747 582)	-	-	(1 747 582)	(3 034 871)	-	-	(3 034 871)
	(13 480)	-	-	(13 480)	(4 139)	-	-	(4 139)
	(416 859)	-	-	(416 859)	(352 201)	-	(56 043)	(408 244)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RREGOP, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREGOP, soit un remboursement maximal pour le RREGOP pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ce maximum sont reportées au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RREGOP ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

7. DÛ À LA CARRA POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Le dû à la CARRA découle d'une démarche complète et globale de modernisation des processus d'affaires et des systèmes qui s'est concrétisée par un Plan global d'investissement. Le remboursement du dû à la CARRA s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par la CARRA auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 10 millions de dollars assumés par le RREGOP et portant intérêt au taux de 2,487 %. Le solde de 50 millions de dollars vient à échéance le 30 septembre 2015.

8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

(en millions de dollars)

	2014			2013
	Employés	Employeurs	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	55 045	(12)	55 033	49 857
Service transféré	-	-	-	(2)
Crédits de rente acquis par rachat	209	-	209	204
Régimes complémentaires de retraite ¹	-	415	415	396
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale ¹	-	36	36	36
Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal ¹	-	216	216	216
	55 254	655	55 909	50 707
Obligations au titre des prestations de retraite				
Service régulier	51 411	52 343	103 754	99 281
Service transféré	-	2 239	2 239	2 298
Crédits de rente acquis par rachat	177	242	419	416
Régimes complémentaires de retraite	-	276	276	270
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale	-	39	39	37
Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal	-	223	223	218
	51 588	55 362	106 950	102 520
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite				
Service régulier et autres composantes	3 666	(54 846)	(51 180)	(51 939)
Régimes complémentaires de retraite ²	-	139	139	126
	3 666	(54 707)	(51 041)	(51 813)

1. Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.
2. Le gouvernement peut augmenter, par règlement, les crédits de rente en utilisant le surplus actuariel.

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 88 011 millions de dollars au 31 décembre 2011 pour le service régulier et les prestations additionnelles. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 2 336 millions de dollars au 31 décembre 2012 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 737 millions de dollars au 31 décembre 2012 pour les RCR et les crédits de rente acquis par rachat. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- 268 millions de dollars au 31 décembre 2013 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal et les crédits de rente accordés à certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 1 266 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

En 2014, une diminution de 401 millions de dollars a été apportée aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREGOP sont établies à 106 950 millions de dollars au 31 décembre 2014 (102 520 millions de dollars au 31 décembre 2013).

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le service régulier incluent un montant de 910 millions de dollars (939 millions de dollars au 31 décembre 2013) à l'égard des prestations additionnelles.

8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2012 à 2024	2025 et suivantes	2012 à 2022	2023 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,50 %	3,00 %

9. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014			2013
	Employés	Employeurs	Total	Total
Excédent (déficit) au début	718 923	(52 532 073)	(51 813 150)	(50 082 741)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	5 184 840	17 319	5 202 159	5 346 257
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(2 238 247)	(2 191 978)	(4 430 225)	(7 076 666)
Excédent (déficit) à la fin	3 665 516	(54 706 732)	(51 041 216)	(51 813 150)

10. COTISATIONS

	2014	2013
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 618 288	1 481 253
Cotisations au titre des services passés	25 795	33 790
Compensation du gouvernement	25 033	19 841
	1 669 116	1 534 884
Les cotisations patronales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	177 499	164 663
Cotisations au titre des services passés	5 891	8 569
	183 390	173 232

11. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2014			2013
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	531 858	8 182	540 040	486 616
Placements sensibles à l'inflation	219 550	2 287	221 837	303 614
Actions	844 250	8 893	853 143	685 098
Autres placements	(40 812)	(422)	(41 234)	6 957
	1 554 846	18 940	1 573 786	1 482 285
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	30 053	1 051	31 104	(1 662)
Placements sensibles à l'inflation	155 394	1 509	156 903	78 823
Actions	1 233 667	12 714	1 246 381	1 265 506
Autres placements	425 870	2 870	428 740	133 066
	1 844 984	18 144	1 863 128	1 475 733
Gains (pertes) non réalisés				
Revenu fixe	850 960	12 500	863 460	(452 923)
Placements sensibles à l'inflation	395 105	4 237	399 342	442 506
Actions	1 303 526	15 523	1 319 049	2 856 319
Autres placements	(28 959)	386	(28 573)	278 639
	2 520 632	32 646	2 553 278	3 124 541
	4 365 616	50 790	4 416 406	4 600 274

12. RENTES

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
Régime général		
Rentes de retraite	4 426 796	4 193 565
Prestations de survivants	143 793	141 280
	4 570 589	4 334 845
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes de retraite	44 490	45 963
Prestations de survivants	4 384	4 229
	48 874	50 192

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite du personnel d'encadrement, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2015

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de la situation financière au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 5)	9 566 926	8 688 338
Fonds des cotisations patronales – Dépôts à vue au fonds général	146	375
	<u>9 567 072</u>	<u>8 688 713</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	52 229	33 950
Cotisations patronales à recevoir	27 915	8 429
Sommes à recevoir du gouvernement		
Compensation pour le financement (note 4a)	91 607	8 645
Autres sommes à recevoir	1 522	2 634
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 714	1 121
Sommes à recevoir des prestataires	1 562	1 431
Transferts interrégimes à recevoir (note 3)	61 291	-
	<u>238 840</u>	<u>56 210</u>
Sommes détenues par la CARRA	689	705
	<u>9 806 601</u>	<u>8 745 628</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	8 169	11 220
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	2 858	2 885
Frais d'administration à payer à la CARRA	1 868	1 672
Dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement (note 7)	4 517	5 268
	<u>17 412</u>	<u>21 045</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 8)	<u>9 789 189</u>	<u>8 724 583</u>
Employés	9 761 063	8 720 852
Employeurs	28 126	3 731
	<u>9 789 189</u>	<u>8 724 583</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Employés	10 845 150	10 335 902
Employeurs	13 708 569	13 141 848
	<u>24 553 719</u>	<u>23 477 750</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 9)		
Employés	(1 084 087)	(1 615 050)
Employeurs	(13 680 443)	(13 138 117)
	<u>(14 764 530)</u>	<u>(14 753 167)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 10)		
Cotisations salariales	413 584	275 224
Cotisations patronales	77 880	49 357
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	154 825	92 092
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	8 541	6 226
	<u>654 830</u>	<u>422 899</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement – Fonds des cotisations salariales (note 11)	274 955	261 973
Modification de la juste valeur – Fonds des cotisations salariales (note 11)	721 903	653 911
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	160	132
Revenus d'intérêts	301	945
	<u>997 319</u>	<u>916 961</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	441 718	420 104
Service transféré	96 281	97 530
Service régulier – Administration supérieure	78 562	74 939
	<u>616 561</u>	<u>592 573</u>
	<u>2 268 710</u>	<u>1 932 433</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 12)	1 128 300	1 066 708
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	4 766	4 609
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	19 213	13 914
Frais d'administration de la CARRA	7 173	7 113
	<u>1 159 452</u>	<u>1 092 344</u>
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 4c)	44 652	41 945
	<u>1 204 104</u>	<u>1 134 289</u>
Augmentation nette de l'exercice	1 064 606	798 144
Actif net disponible pour le service des prestations au début	8 724 583	7 926 439
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>9 789 189</u>	<u>8 724 583</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	688 317
Modification des hypothèses actuarielles	-	1 027 005
Intérêts	1 390 390	1 305 909
Prestations constituées	541 414	553 534
Transferts interrégimes (note 3)	482 841	332 435
	2 414 645	3 907 200
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	188 057	-
Rectifications apportées aux données des participants	-	16 432
Nouvelles dispositions du RRPE	-	22 025
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes de retraite	1 150 619	1 087 440
	1 338 676	1 125 897
Augmentation nette de l'exercice	1 075 969	2 781 303
Obligations au titre des prestations de retraite au début	23 477 750	20 696 447
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8)	24 553 719	23 477 750

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

La description du RRPE fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

a) Généralités

Le RRPE est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certaines catégories d'employés non syndiqués des secteurs public et parapublic nommés ou engagés le 1^{er} janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également aux employés non syndiqués nommés ou engagés avant le 1^{er} janvier 2001 qui participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Les rentes et les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les employés, d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Les mêmes conditions s'appliquent au paiement

des prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat. Cependant, la valeur des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente a été financée par les employés jusqu'à un maximum de 172 millions de dollars. L'excédent a été financé par des cotisations du gouvernement versées dans le fonds des cotisations salariales.

Les prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR) sont d'abord puisées dans le fonds des RCR, qui figure dans les états financiers du RREGOP, à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) où elles avaient été déposées lors du transfert, et par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Pour les membres de l'administration supérieure, les prestations sont financées par les employés et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

Les frais liés à l'administration du RRPE sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

c) Rentes de retraite

Les participants au RRPE acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils ont au moins 55 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum). Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert, d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ou de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRPE, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRPE et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte plus de 2 années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRPE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans ou avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 55 ans, ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPE sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982; elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure

Conformément à l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, le gouvernement a établi le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure en vertu du décret 461-92. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement. Ce régime prévoit des rentes supplémentaires au montant de base déterminées selon la Loi. Les prestations versées par ce régime et les frais d'administration sont financés par le gouvernement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations aux participants et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 6. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 302 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 5a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RRPE évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond, sauf pour le dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement, à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite, des transferts interrégimes à recevoir et des sommes détenues par la CARRA.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des postes suivants : frais d'administration à payer à la CARRA et dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRPE. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RRPE sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2014 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans l'obligation au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2014, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec

intérêts et de l'obligation au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré dans le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par la CARRA, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

3. RÉVISION D'ESTIMATION

Transferts du RREGOP

La valeur des cotisations cumulées avec intérêts et la valeur des obligations au titre des prestations de retraite des participants ayant changé de régimes au cours du présent exercice ont été provisionnées pour la première fois puisque les données n'étaient pas disponibles auparavant. Ces provisions ont pour effet d'augmenter de 61 millions de dollars le montant inscrit au poste Transferts interrégimes à recevoir et de 212 millions de dollars le montant inscrit au poste Transferts interrégimes qui est inclus dans l'obligation au titre des prestations de retraite.

4. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RRPE a adopté une politique de provisionnement des prestations à la charge des employés. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

4. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

a) Cotisation des employés (suite)

La politique de provisionnement prévoit également la constitution d'un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. Les gains actuariels sont versés dans ce fonds et les pertes sont absorbées par ce fonds. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis, diminué ou augmenté de l'amortissement du surplus ou du déficit sur une période de 15 ans, doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.

En octobre 2013, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011. Les résultats de cette évaluation montrent que le taux de cotisation requis est établi à 20,11 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Cependant, un règlement de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement limite le taux effectif de cotisation salariale. Ainsi, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes pour l'exercice sont établies selon un taux de 14,38 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Puisque le taux de cotisation des participants est inférieur à celui requis, la loi prévoit le versement par le gouvernement d'un montant de compensation annuel. Ce montant est versé dans la caisse des employés et vise à combler la différence entre le taux de cotisation requis pour le financement du régime et le taux de cotisation effectivement appliqué. Les employeurs autonomes doivent également verser ce montant compensatoire et les cotisations patronales afférentes. Pour 2014, le montant de la compensation correspond à 5,73 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Les cotisations salariales sont déposées dans le Fonds particulier 302 à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés, comme cela est décrit à la note 1b).

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à ces cotisations. Ces sommes sont déposées dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, comme cela est décrit à la note 1b), sont puisées dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque ce fonds est épuisé, les sommes qui manquent sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations pour les membres de l'administration supérieure et celles à l'égard du service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du décret 960-2003, les cotisations salariales et patronales des membres de l'administration supérieure sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les sommes nécessaires au paiement de leurs prestations et des frais d'administration sont également puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

5. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 302 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2014	2013
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à la CDPQ ¹ (coût 2014 : 7 806 230; 2013 : 7 361 778)		
Placements	9 440 128	8 590 639
Revenus de placement courus à recevoir	43 873	25 625
Dépôts à vue au fonds général	11 004	14 362
Passifs relatifs aux placements	(6 134)	(13 048)
Montant à distribuer au RRPE	(80 592)	(66 065)
	9 408 279	8 551 513
Dépôts à vue au fonds général	78 055	70 760
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	80 592	66 065
	9 566 926	8 688 338

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

5. FONDS CONFIS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passifs relatifs aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2014	2013
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme (740)	255 528	134 489
Obligations (760)	3 313 562	3 008 598
Dettes immobilières (750)	394 525	378 538
	3 963 615	3 521 625
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures (782)	470 861	396 393
Immeubles (710)	912 597	905 106
	1 383 458	1 301 499
Actions		
Actions canadiennes (720)	839 543	831 908
Actions Qualité mondiale (736)	1 207 728	606 801
Actions américaines (731)	243 785	355 922
Actions EAEO ¹ (730)	235 935	379 371
Actions des marchés en émergence (732)	476 263	440 495
Placements privés (780)	993 487	948 815
	3 996 741	3 563 312
Autres placements		
Fonds de couverture ² (770)	-	152 745
Répartition de l'actif (771)	67 487	49 989
Stratégies actives de superposition ² (773)	22 965	-
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	1 452	-
Quote-part nette des activités du fonds général	4 385	-
Instruments financiers dérivés (note 5b)	25	1 469
	96 314	204 203
Total des placements	9 440 128	8 590 639
Passifs relatifs aux placements		
Unités de participation de portefeuille spécialisé BTAA (772)	-	5 674
Quote-part nette des activités du fonds général	-	3 714
Instruments financiers dérivés (note 5b)	6 134	3 660
Total des passifs relatifs aux placements	6 134	13 048

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

2. Le portefeuille spécialisé Fonds de couverture (770) a été dissous le 1^{er} janvier 2014. De plus, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été créé le 1^{er} janvier 2014.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements libellés en devises étrangères, de nouveaux contrats sont successivement négociés.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés se détaillent comme suit :

	2014			2013		
	Juste valeur		Montant nominal	Juste valeur		Montant nominal
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats de change à terme	25	(6 134)	763 760	1 469	(3 660)	877 656
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	337 764	-	-	-
	25	(6 134)	1 101 524	1 469	(3 660)	877 656

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRPE est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 9 789 millions de dollars (8 725 millions de dollars au 31 décembre 2013). Le RRPE n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRPE d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ce régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 302 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRPE permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRPE établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 302 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Au 31 décembre 2014, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 302 en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 302

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,69	0,00	1,00	15,00
Obligations (760)	35,01	27,50	34,50	41,50
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	4,20	2,00	5,00	8,00
	41,90	32,50	40,50	55,50
Placements sensibles à l'inflation				
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	0,00	3,50
Infrastructures (782)	5,16	2,60	5,60	8,60
Immeubles (710)	9,63	8,00	11,00	14,00
	14,79	10,60	16,60	22,60
Actions				
Actions canadiennes (720)	8,87	4,00	9,00	14,00
Actions Qualité mondiale (736)	12,75	5,00	10,00	15,00
Actions américaines (731)	2,57	0,50	3,50	6,50
Actions EAEO ¹ (730)	2,49	0,40	3,40	6,40
Actions des marchés en émergence (732)	5,03	2,00	5,00	8,00
Placements privés (780)	10,54	9,00	12,00	15,00
	42,25	27,90	42,90	50,90
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	0,72	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition (773)	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	0,10			
	1,06	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la CDPQ a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 302 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du Fonds particulier 302, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au RRPE :

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	21,9 %	21,9 %	3,4 %	22,4 %	21,3 %	3,2 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 302.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions EAEO (730), Actions américaines (731), Actions des marchés en émergence (732), Actions Qualité mondiale (736), Répartition de l'actif (771), Stratégies actives de superposition (773). Les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre

l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RRPE établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises, effectuée par la CDPQ, pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 302, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

Valeurs en % de l'actif net			
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU ¹	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO ²	7,00	12,00	17,00

1. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2014	2013
Dollar canadien	69 %	69 %
Autres devises	31 %	31 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés pour les activités personnalisées de superposition pour l'exposition aux devises sont détaillés à la note 5b).

6. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif de ce fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 302 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 302. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Du point de vue du risque de liquidité, le Fonds particulier 302 tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'il évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidités du fonds particulier.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement du Fonds particulier 302.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers et des instruments financiers dérivés du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2014				2013			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RRPE	(80 592)	-	-	(80 592)	(66 065)	-	-	(66 065)
Passifs relatifs aux placements	-	-	-	-	-	-	(9 388)	(9 388)
	(80 592)	-	-	(80 592)	(66 065)	-	(9 388)	(75 453)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	757 735	-	-	757 735	875 530	-	-	875 530
Flux contractuels à payer	(763 761)	-	-	(763 761)	(877 649)	-	-	(877 649)
	(6 026)	-	-	(6 026)	(2 119)	-	-	(2 119)
	(86 618)	-	-	(86 618)	(68 184)	-	(9 388)	(77 572)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRPE, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRPE, soit un remboursement maximal pour le RRPE pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ce maximum sont reportées au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RRPE ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

7. DÛ À LA CARRA POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Le dû à la CARRA découle d'une démarche complète et globale de modernisation de ses processus d'affaires et de ses systèmes qui s'est concrétisée par un Plan global d'investissement. Le remboursement du dû à la CARRA s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par la CARRA auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 0,8 million de dollars assumés par le RRPE et portant intérêt au taux de 2,487 %. Le solde de 3,7 millions de dollars vient à échéance le 30 septembre 2015.

8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014			2013
	Employés	Employeurs	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	9 761 063	28 146	9 789 209	8 724 844
Service transféré	-	(20)	(20)	(261)
	9 761 063	28 126	9 789 189	8 724 583
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier	10 845 150	11 063 154	21 908 304	20 888 146
Service transféré	-	1 185 428	1 185 428	1 206 076
	10 845 150	12 248 582	23 093 732	22 094 222
Membres de l'administration supérieure	-	1 459 987	1 459 987	1 383 528
	10 845 150	13 708 569	24 553 719	23 477 750
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(1 084 087)	(13 680 443)	(14 764 530)	(14 753 167)

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 18 774 millions de dollars au 31 décembre 2011 pour le service régulier et les rentes additionnelles. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 1 218 millions de dollars au 31 décembre 2012 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 1 173 millions de dollars au 31 décembre 2010 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut une obligation de 70 millions de dollars pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 292 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

En 2014, une diminution de 188 millions de dollars a été apportée aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRPE sont établies à 24 554 millions de dollars au 31 décembre 2014 (23 478 millions de dollars au 31 décembre 2013).

L'actif net disponible pour le service des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR, comme il est présenté dans les états financiers du RREGOP, est respectivement de 209 millions de dollars et de 416 millions de dollars au 31 décembre 2014 (204 millions de dollars et 396 millions de dollars au 31 décembre 2013).

Les obligations au titre des prestations de retraite découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR, telles qu'elles figurent dans les états financiers du RREGOP, sont respectivement de 419 millions de dollars et de 276 millions de dollars au 31 décembre 2014 (416 millions de dollars et 270 millions de dollars au 31 décembre 2013).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2012 à 2024	2025 et suivantes	2012 à 2022	2023 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,20 %	6,60 %	6,10 %	6,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,50 %	3,00 %

9. DÉFICIT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014			2013
	Employés	Employeurs	Total	Total
Déficit au début	(1 615 050)	(13 138 117)	(14 753 167)	(12 770 008)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 040 211	24 395	1 064 606	798 144
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(509 248)	(566 721)	(1 075 969)	(2 781 303)
Déficit à la fin	(1 084 087)	(13 680 443)	(14 764 530)	(14 753 167)

10. COTISATIONS

	2014	2013
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	297 055	260 282
Cotisations au titre des services passés	2 752	4 380
Compensation pour le financement assumée par le gouvernement	91 522	8 510
Compensation pour le financement du RRPE assumée par les employeurs autonomes	22 255	2 052
	413 584	275 224
Les cotisations patronales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	54 947	46 100
Cotisations au titre des services passés	678	1 205
Compensation pour le financement du RRPE	22 255	2 052
	77 880	49 357

11. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2014	2013
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	110 808	104 036
Placements sensibles à l'inflation	40 657	53 289
Actions	130 638	103 334
Autres placements	(7 148)	1 314
	<u>274 955</u>	<u>261 973</u>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(372)	(17 770)
Placements sensibles à l'inflation	32 275	3 964
Actions	207 986	190 287
Autres placements	69 700	40 563
	<u>309 589</u>	<u>217 044</u>
Gains (pertes) non réalisés		
Revenu fixe	184 016	(80 966)
Placements sensibles à l'inflation	67 760	88 070
Actions	148 129	387 726
Autres placements	12 409	42 037
	<u>412 314</u>	<u>436 867</u>
	<u>721 903</u>	<u>653 911</u>

12. RENTES

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
Rentes de retraite	1 091 850	1 031 007
Prestations de survivants	36 450	35 701
	<u>1 128 300</u>	<u>1 066 708</u>

Pour l'exercice 2014, un montant de 5 004 183 \$ (2013 : 4 950 755 \$) a été versé selon le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure et il est inclus dans le poste « Rentes » de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2015

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régimes de retraite des enseignants		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales (note 4)	123	383
Cotisations patronales – Service courant	32	22
	<u>155</u>	<u>405</u>
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	1 098 828	1 138 550
	<u>1 098 983</u>	<u>1 138 955</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 5)	1 093 671	1 131 807
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	30	44
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	694	2 102
Frais d'administration de la CARRA	4 433	4 597
	<u>1 098 828</u>	<u>1 138 550</u>
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	155	405
	<u>1 098 983</u>	<u>1 138 955</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	<u>11 364 752</u>	<u>11 706 570</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(11 364 752)</u>	<u>(11 706 570)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (suite)

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régime de retraite de certains enseignants		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales (note 4)	260	173
Cotisations patronales – Service courant	51	4
	<u>311</u>	<u>177</u>
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	<u>141 890</u>	<u>145 087</u>
	<u>142 201</u>	<u>145 264</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 5)	140 814	144 435
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	40
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	439	-
Frais d'administration de la CARRA	637	612
	<u>141 890</u>	<u>145 087</u>
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	<u>311</u>	<u>177</u>
	<u>142 201</u>	<u>145 264</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	<u>1 358 283</u>	<u>1 410 180</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(1 358 283)</u>	<u>(1 410 180)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Le président-directeur général,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Christian Goulet

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régimes de retraite des enseignants		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	117 169
Modification des hypothèses actuarielles	54 674	767 470
Intérêts	697 474	713 431
Prestations constituées	429	1 379
	752 577	1 599 449
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Rectifications apportées aux données des participants	-	277
Nouvelles dispositions du RRE	-	646
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	1 094 395	1 133 953
	1 094 395	1 134 876
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(341 818)	464 573
Obligations au titre des prestations de retraite au début	11 706 570	11 241 997
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	11 364 752	11 706 570
Régime de retraite de certains enseignants		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	35 927
Modification des hypothèses actuarielles	5 114	93 570
Intérêts	83 739	86 162
Prestations constituées	503	493
	89 356	216 152
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	141 253	144 475
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(51 897)	71 677
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 410 180	1 338 503
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	1 358 283	1 410 180

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des enseignants (RRE)

Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux textes suivants :

- La Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11);
- La Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1);
- La Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1).

a) Généralités

Ces régimes de retraite sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes suivantes :

- les enseignants nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin;
- certaines catégories d'enseignants ayant été membres de communautés religieuses.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations de ces régimes sont financées par les personnes qui participent et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les frais reliés à l'administration de ces régimes sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, s'ils ont 62 ans et comptent 10 années de service pour les hommes, s'ils comptent 33 années de service au RRE ou 35 années de service au RRCE, ou s'ils ont 55 ans et comptent 32 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, ou s'ils comptent 10 années de service et ont 58 ans pour les femmes.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum). Pour le RRCE, une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite. La rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Elle est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRE.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRE, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRE décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou avant d'être admissible à une telle rente alors qu'elle avait accumulé au moins dix années de service.

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCE, ou qu'elle y participait et qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations qu'elle avait versées au RRE sont remboursées à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers, sans intérêts.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations qu'elle avait versées au RRCE sont remboursées à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers, avec intérêts.

f) Prestations de fin d'emploi

Selon les modalités du RRE, la personne qui cesse de participer peut avoir droit à une rente de retraite ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

Selon les modalités du RRCE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de

deux années de service. Si elle compte dix années et plus de service crédité et a plus de 45 ans, elle a droit à une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions elle peut avoir le droit d'opter pour le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

La rente de retraite différée est payable à 60 ans ou à 65 ans selon les modalités de chacun des régimes.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants (RPS-RRE)

Le RPS-RRE (C.T. 195706 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRE.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRE.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des employés

Pour le RRE, la cotisation salariale pour l'exercice s'élève à 6,28 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 8,08 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, ces taux ne sont plus révisés.

Pour le RRCE, la cotisation salariale s'élève à 9,84 % de l'excédent du salaire admissible sur 29 % du maximum des gains admissibles (MGA) selon la Loi sur le régime de rentes du Québec. Les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA ont droit à une réduction de leur cotisation.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à ces cotisations. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations à ces régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Les RRE et le RRCE n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. COTISATIONS SALARIALES

Les cotisations salariales se détaillent comme suit :

	2014	2013
Régimes de retraite des enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	150	383
Cotisations au titre des services passés	(27)	-
	<u>123</u>	<u>383</u>
Régime de retraite de certains enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	260	160
Cotisations au titre des services passés	-	13
	<u>260</u>	<u>173</u>

5. RENTES

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
Régimes de retraite des enseignants		
Rentes de retraite	1 015 160	1 055 339
Prestations de survivants	78 511	76 468
	<u>1 093 671</u>	<u>1 131 807</u>
Régime de retraite de certains enseignants		
Rentes de retraite	131 044	135 467
Prestations de survivants	9 770	8 968
	<u>140 814</u>	<u>144 435</u>

Pour l'exercice 2014, un montant de 2,3 millions de dollars (2,3 millions de dollars en 2013) a été versé par le RPS-RRE et il est inclus dans le poste « Rentes ».

Au 31 décembre 2014, un montant de rentes à payer de 3,9 millions de dollars (7,7 millions de dollars en 2013) pour le RRE est également inclus dans ce poste. Conformément à la politique de capitalisation, ce montant sera puisé dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 12 388 millions de dollars au 31 décembre 2011 pour le RRE. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 1 450 millions de dollars au 31 décembre 2012 pour le RRCE. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, des ajustements de 145 millions de dollars pour le RRE et de 17 millions de dollars pour le RRCE ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

En 2014, des ajustements de 55 millions de dollars pour le RRE et de 5 millions de dollars pour le RRCE ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies à 11 365 millions de dollars pour le RRE (11 707 millions de dollars pour 2013) et à 1 358 millions de dollars pour le RRCE au 31 décembre 2014 (1 410 millions de dollars pour 2013).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRE sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2012 à 2024	2025 et suivantes	2012 à 2022	2023 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,50 %	3,00 %

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRCE sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2013 à 2024	2025 et suivantes	2013 à 2022	2023 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,15 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,40 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,60 %	3,00 %	2,60 %	3,00 %

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des fonctionnaires, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des fonctionnaires au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2015

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	14	79
Cotisations patronales	2	35
	<u>16</u>	<u>114</u>
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	413 990	431 872
	<u>414 006</u>	<u>431 986</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentés (note 4)	411 525	428 470
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	44	59
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	154	920
Frais d'administration de la CARRA	2 267	2 423
	<u>413 990</u>	<u>431 872</u>
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	16	114
	<u>414 006</u>	<u>431 986</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	<u>3 861 683</u>	<u>3 927 106</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(3 861 683)</u>	<u>(3 927 106)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Le président-directeur général,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Christian Goulet

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	16 345
Modification des hypothèses actuarielles	113 681	28 971
Intérêts	232 579	240 776
Prestations constituées	40	310
	346 300	286 402
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Rectifications apportées aux données des participants	-	226
Nouvelles dispositions du RRF	-	289
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	411 723	429 449
	411 723	429 964
Diminution nette de l'exercice	(65 423)	(143 562)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	3 927 106	4 070 668
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	3 861 683	3 927 106

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

a) Généralités

Le RRF est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la fonction publique nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les personnes qui participent et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les frais reliés à l'administration du RRF sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants au RRF acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes et comptent 10 années de service,

s'ils comptent au moins 35 années de service, s'ils ont 55 ans et comptent 32 années de service ou s'ils ont 60 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, si leur âge et leurs années de service totalisent 90 et qu'ils ont moins de 60 ans, ou s'ils ont 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum). La rente est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Rentes d'invalidité

Une rente d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Elle est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRF, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Toutefois, cette rente sera égale à 50 % si cette personne a cessé de participer au RRF ou a pris sa retraite avant le 1^{er} janvier 1991. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRF décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou avant d'être admissible à une telle rente alors qu'elle avait accumulé au moins dix années de service.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRF peut avoir droit à une rente de retraite ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRF sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982; elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires

Le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires (C.T. 195705 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRF.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRF.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers des RRF est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des employés

Pour l'exercice, la cotisation salariale s'élève à 5,45 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,25 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), ces taux ne sont plus révisés.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à ces cotisations. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Les régimes n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. RENTES

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
Rentes de retraite	339 417	355 658
Prestations de survivants	72 108	72 812
	411 525	428 470

Pour l'exercice 2014, un montant de 134 837 \$ (134 294 \$ en 2013) a été versé par le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires et il est inclus dans le poste « Rentes ».

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 4 252 millions de dollars au 31 décembre 2011. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Pour la dernière évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 48 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

En 2014, un ajustement de 114 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Les obligations au titre des prestations de retraite des RRF sont établies à 3 862 millions de dollars au 31 décembre 2014 (3 927 millions de dollars en 2013).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2012 à 2024	2025 et suivantes	2012 à 2022	2023 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,50 %	3,00 %

6. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2015

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales – Service courant	4 023	3 804
Cotisations des municipalités – Service courant	57	60
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 699	395
	<u>6 779</u>	<u>4 259</u>
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	<u>20 641</u>	<u>20 442</u>
	<u>27 420</u>	<u>24 701</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 4)	20 148	20 038
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	22	328
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	391	-
Frais d'administration de la CARRA	80	76
	<u>20 641</u>	<u>20 442</u>
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	<u>6 779</u>	<u>4 259</u>
	<u>27 420</u>	<u>24 701</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	<u>310 727</u>	<u>284 022</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(310 727)</u>	<u>(284 022)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (suite)

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (cotisations perçues en trop) – Service courant	6	(61)
Cotisations des municipalités – Service courant	180	174
	<u>186</u>	<u>113</u>
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations aux participants	14 375	13 495
	<u>14 561</u>	<u>13 608</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 4)	14 375	13 495
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	186	113
	<u>14 561</u>	<u>13 608</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	<u>307 512</u>	<u>278 385</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(307 512)</u>	<u>(278 385)</u>
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Augmentation de l'actif net		
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations aux participants	311	329
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 4)	311	329
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	<u>4 837</u>	<u>4 506</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(4 837)</u>	<u>(4 506)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Le président-directeur général,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Christian Goulet

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	18 155	3 506
Intérêts	17 360	16 823
Prestations constituées	8 078	7 941
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 673	745
	47 266	29 015
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	20 561	20 366
Augmentation nette de l'exercice	26 705	8 649
Obligations au titre des prestations de retraite au début	284 022	275 373
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	310 727	284 022
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	13 040	3 437
Intérêts	17 344	16 205
Prestations constituées	12 594	12 370
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	524	-
	43 502	32 012
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants	14 375	13 495
Augmentation nette de l'exercice	29 127	18 517
Obligations au titre des prestations de retraite au début	278 385	259 868
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	307 512	278 385

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (suite)

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	10	-
Modification des hypothèses actuarielles	89	137
Intérêts	276	286
Prestations constituées	267	253
	642	676
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	455
Prestations aux participants	311	329
	311	784
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	331	(108)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 506	4 614
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	4 837	4 506

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)

Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1^{er} janvier 2001 (RRCJAJ)

Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)

Régimes de prestations supplémentaires des juges établis en vertu de l'article 122 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RPS)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (c. T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

a) Généralités

Ces régimes de retraite et de prestations supplémentaires sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le RRJCQM et le RPS correspondant, les prestations sont financées par les personnes qui participent, par les municipalités, selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Pour le RRCJAJ et le RPS correspondant, les prestations sont financées par les participants qui ont cotisé au régime de 1979 à 1989, par les municipalités, selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite. Pour le RRCJAM, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

Les frais reliés à l'administration de ces régimes sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants du RRJCQM acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service totalise au moins 80 ou lorsqu'ils ont accumulé au moins 21,7 années de service. Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 1,5 % par année de service crédité. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 3 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base. La somme des prestations du RRJCQM et du régime de prestations supplémentaires ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen ni être inférieure à 55 % de ce dernier si l'âge et les années de service totalisent au moins 80.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

c) Rentes de retraite (suite)

Les participants du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsqu'ils comptent au moins 25 années de service. La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base.

Les participants du RRJCQM et du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans et comptent au moins 5 années de service.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRJCQM ou du RRCJAJ, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % ou 66 2/3 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de retraite est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par cette personne sont remboursées avec intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée. Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite du RRCJAM, son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que recevait cette personne.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRJCQM ou au RRCJAJ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate peut avoir droit, si elle compte plus de 2 années de service et sous certaines conditions, à une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Si elle compte moins de 2 années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRJCQM et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie. Les rentes versées par le RRCJAJ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si le participant a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

La description du régime fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

a) Généralités

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est administré par la CARRA, qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations versées par ce régime sont entièrement financées par le gouvernement. Les frais liés à l'administration de ce régime sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les rentes s'élèvent à 25 % du traitement que recevait le participant au moment où il a cessé d'exercer ses fonctions par tranche de 5 années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. En cas de décès, sa conjointe ou son conjoint a droit de recevoir une rente égale à 50 % de celle qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait le participant. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité. Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite. Il est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et cotisations des municipalités

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales sont produites tous les trois ans alors que pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, cette évaluation est réalisée annuellement. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Les obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des employés

Pour l'exercice, la cotisation salariale au RRJCQM s'élève à 7 % du traitement admissible. Le Régime de prestations supplémentaires est non contributif sauf pour les participants ayant atteint 21,7 années de service, pour lesquels la cotisation s'élève à 1 % du traitement admissible. Le RRCJAJ est non contributif pour les participants depuis le 1^{er} janvier 1990. Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est non contributif.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisations du gouvernement et des municipalités

Les municipalités versent au RRJCQM des cotisations correspondant à 30,16 % de la masse salariale des juges visés (11,70 % pour le régime de base et 18,46 % pour les prestations supplémentaires), moins les cotisations des participants. Elles versent au RRCJAJ des cotisations correspondant à 26,17 % de la masse salariale des participants visés (10,72 % pour le régime de base et 15,45 % pour les prestations supplémentaires). Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Le RRJCQM n'a pas de politique de gestion du capital puisque le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime.

4. RENTES

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
Régimes de retraite des juges de la cour du Québec et de certaines cours municipales		
Rentes de retraite	15 099	14 863
Prestations de survivants	5 049	5 175
	20 148	20 038
Régimes de prestations supplémentaires des juges		
Rentes de retraite	13 291	12 542
Prestations de survivants	1 084	953
	14 375	13 495
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Rentes de retraite	238	316
Prestations de survivants	73	13
	311	329

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 265 millions de dollars au 31 décembre 2010 pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- 231 millions de dollars au 31 décembre 2010 pour les régimes de prestations supplémentaires des juges de la cour du Québec et de certaines cours municipales. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- 5 millions de dollars au 31 décembre 2014 pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, des ajustements de 3,5 millions de dollars pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et de 3,4 millions de dollars pour les régimes de prestations supplémentaires ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

En 2014, des ajustements de 18,2 millions de dollars pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et de 13,0 millions de dollars pour les régimes de prestations supplémentaires ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité, aux taux d'augmentation des traitements et aux taux d'actualisation.

Les obligations au titre des prestations de retraite des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales sont établies à 311 millions de dollars (284 millions de dollars au 31 décembre 2013) et celles des régimes de prestations supplémentaires à 308 millions de dollars au 31 décembre 2014 (278 millions de dollars au 31 décembre 2013).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes de retraite et de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2011 à 2024	2025 et suivantes	2011 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des traitements	2,20 %	3,00 %	2,15 %	3,00 %

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2015 à 2024	2025 et suivantes	2014 à 2022	2023 et suivantes
Taux d'inflation	2,15 %	2,50 %	2,15 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,80 %	6,40 %	6,75 %
Taux d'augmentation des traitements	2,75 %	3,00 %	2,70 %	3,00 %

6. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 4 mai 2015

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des membres	290 382	228 908
Fonds des cotisations patronales	375 577	337 564
	<u>665 959</u>	<u>566 472</u>
Créances		
Dû par le gouvernement du Québec		
Cotisation pour le service postérieur au 31 décembre 2006 (note 6)	115 783	58 505
Coursus à recevoir	-	240
Cotisations salariales à recevoir	2 389	2 135
Cotisations patronales à recevoir	-	6
Sommes à recevoir des prestataires	109	50
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite (note 7)	1 963	2 927
	<u>120 244</u>	<u>63 863</u>
Sommes détenues par la CARRA	-	49
	<u>786 203</u>	<u>630 384</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	140	804
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	43	51
Transferts interrégimes à payer	336	-
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	1 170	-
Frais d'administration à payer à la CARRA	401	246
	<u>2 090</u>	<u>1 101</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 8a)	<u>784 113</u>	<u>629 283</u>
Membres	292 793	231 568
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	491 320	397 715
	<u>784 113</u>	<u>629 283</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8b)		
Membres	255 363	203 377
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	509 314	406 008
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	3 539 592	3 438 156
	<u>4 304 269</u>	<u>4 047 541</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 9)		
Membres	37 430	28 191
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(17 994)	(8 293)
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 3)	(3 539 592)	(3 438 156)
	<u>(3 520 156)</u>	<u>(3 418 258)</u>
Prestations accessoires (note 13)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (note 10)	31 355	30 767
Cotisation du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 – Service courant (note 6)	57 278	56 617
Cotisations des employeurs autonomes – Service courant	140	149
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	7 011	5 702
	<u>95 784</u>	<u>93 235</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 11)	18 021	15 929
Modification de la juste valeur (note 11)	50 960	46 903
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	15	14
Revenus d'intérêts	94	-
	<u>69 090</u>	<u>62 846</u>
Cotisation du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 à partir du fonds général du fonds consolidé du revenu	212 531	209 303
	<u>377 405</u>	<u>365 384</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux membres et transferts		
Rentes (note 12)	214 430	210 947
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	837	247
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 718	2 628
Frais d'administration de la CARRA	1 406	1 295
	<u>218 391</u>	<u>215 117</u>
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations salariales des officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	108	269
Autres cotisations et transferts	4 076	3 919
	<u>4 184</u>	<u>4 188</u>
	<u>222 575</u>	<u>219 305</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 8a)	154 830	146 079
Actif net disponible pour le service des prestations au début	629 283	483 204
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>784 113</u>	<u>629 283</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	38 997	-
Modification des hypothèses actuarielles	75 903	49 968
Intérêts	270 682	247 713
Prestations constituées	87 347	83 461
Transferts des policiers municipaux	-	4 031
Transferts interrégimes	784	2 150
	473 713	387 323
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux membres et transferts vers d'autres régimes	216 985	213 822
Augmentation nette de l'exercice	256 728	173 501
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 047 541	3 874 040
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8b)	4 304 269	4 047 541

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015.

a) Généralités

Le RRMSQ est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'APPQ. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 sont financées par le gouvernement et par les membres dont les cotisations ont été déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont financées par les membres, d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 1/3 et de 2/3. Cependant, les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de

leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont financées par le gouvernement et ces officiers.

Les frais liés à l'administration du RRMSQ sont assumés par les membres et le gouvernement selon la proportion de 1/3 et de 2/3. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux membres qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2007 sont assumés à 100 % par le gouvernement et ceux relatifs aux prestations accessoires à 100 % par les membres.

c) Rentes de retraite

Les membres acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent 25 années de service ou si leur âge et leurs années de service totalisent 75.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 20 années de service.

Les membres doivent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service créditées au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- Pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années les mieux rémunérées par 2,3 % par année de service; et
- Pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

La rente de retraite pour les années de service crédité accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 est réduite à 65 ans du montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de ces 4 années, par 0,7 % par année de service, afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMSQ, ou qu'elle y participait depuis au moins dix années et n'était pas en fonction, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Si cette personne ne comptait pas dix années de service, ses cotisations sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, excluant les prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint. S'il n'y a pas de rente versée au conjoint, les enfants à charge se partagent en parts égales une rente correspondant à celle que le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait la personne.

Si une personne décède alors qu'elle était en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMSQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service.

Dans les autres cas, compte tenu de l'âge de la personne et de ses années de service au moment où elle cesse de participer au RRMSQ, elle a le choix entre le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, et une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMSQ aux retraités qui étaient membres de la Sûreté du Québec avant le 1^{er} avril 1987 sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie à l'égard des années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées par le RRMSQ sont partiellement indexées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux membres et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon les politiques de placement décrites à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Les dépôts à participation des fonds particuliers 353 et 354 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités des fonds particuliers détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RRMSQ évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite et des sommes détenues par la CARRA.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des frais d'administration à payer à la CARRA et des transferts interrégimes à payer.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMSQ. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et des employeurs autonomes

Les cotisations salariales et des employeurs autonomes sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les membres du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations salariales et des employeurs autonomes sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des membres

La cotisation salariale pour l'exercice s'élève à 6,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 8 % du solde du salaire admissible. Selon les termes de l'entente, ces taux de cotisation sont réduits pour les membres ayant accumulé 30 années de service.

En juin 2014, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des membres. Cette évaluation actuarielle est produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 en utilisant la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite.

La méthode est équivalente à celle utilisée pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis pour financer la portion à la charge des participants des prestations acquises annuellement, des frais d'administration et du déficit s'élève et 6,52 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi et à 8,42 % du solde du salaire admissible. Conformément à l'article 101 de l'entente, le comité de retraite doit, au moins tous les 3 ans, requérir une nouvelle évaluation actuarielle. À la suite de cette évaluation le taux de cotisation des membres n'a pas été modifié.

Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ (Fonds particulier 353). Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des membres comme cela est décrit à la note 1b).

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

La cotisation du gouvernement s'élève à 12,17 % du salaire admissible des membres ayant opté pour le versement de leurs cotisations dans le fonds de cotisations des membres confié à la CDPQ pour le service courant. Ce taux de cotisation a été établi en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 et produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale.

La cotisation des employeurs autonomes est établie à partir de la plus récente évaluation actuarielle produite aux fins des états financiers du régime.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes (suite)

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisation dans une caisse de retraite à l'égard des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble de ces prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Pour les années de service postérieures au 31 décembre 2006, sur la base des évaluations actuarielles que le ministre des Finances requiert, celui-ci détermine les montants qui pourraient, d'année en année mais au plus tard tous les trois ans, être capitalisés aux époques prescrites pour tenir compte des engagements du gouvernement à l'égard du RRMSQ. Ces sommes, ainsi que les cotisations des

employeurs autonomes sont déposées dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ (Fonds particulier 354).

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes comme cela est décrit à la note 1b) sont puisées dans le fonds des cotisations patronales. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des prestations assumées par le gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

4. FONDS CONFIS À LA CDPQ

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Les dépôts à participation dans les fonds particuliers 353 et 354 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement.

	2014			2013
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹ (coût 2014, fonds 353 : 248 162 (2013 : 201 426); fonds 354 : 318 178 (2013 : 301 275))				
Placements	286 972	374 341	661 313	562 858
Revenus de placement courus à recevoir	1 280	1 673	2 953	1 611
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(27)	(192)	(219)	(366)
Passifs relatifs aux placements	(90)	(1)	(91)	(290)
Montant à distribuer au RRMSQ	(2 833)	(2 694)	(5 527)	(3 996)
	285 302	373 127	658 429	559 817
Dépôts à vue au fonds général (avances)	2 247	(244)	2 003	2 659
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	2 833	2 694	5 527	3 996
	290 382	375 577	665 959	566 472

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2014			2013
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	10 718	10 302	21 020	11 692
Obligations (760)	69 410	110 633	180 043	156 558
Dettes immobilières (750)	12 022	18 792	30 814	25 280
	92 150	139 727	231 877	193 530
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures (782)	13 320	16 602	29 922	23 187
Immeubles (710)	22 700	36 042	58 742	53 987
	36 020	52 644	88 664	77 174
Actions				
Actions canadiennes (720)	43 730	43 320	87 050	75 759
Actions mondiales ¹ (735)	-	-	-	5 573
Actions Qualité mondiale (736)	55 566	49 822	105 388	57 925
Actions américaines (731)	5 993	13 490	19 483	26 641
Actions EAEO ² (730)	4 665	13 407	18 072	24 277
Actions des marchés en émergence (732)	17 334	18 905	36 239	29 709
Placements privés (780)	28 614	39 239	67 853	57 263
	155 902	178 183	334 085	277 147
Autres placements				
Fonds de couverture ¹ (770)	-	-	-	11 702
Répartition de l'actif (771)	2 063	2 681	4 744	3 280
Stratégies actives de superposition ¹ (773)	700	912	1 612	-
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	2	-	2	-
Quote-part nette des activités du fonds général	133	174	307	-
Instruments financiers dérivés (note 4b)	2	20	22	25
	2 900	3 787	6 687	15 007
Total des placements	286 972	374 341	661 313	562 858
Passifs relatifs aux placements				
Unités de participation de portefeuille spécialisé BTAA (772)	-	-	-	8
Quote-part nette des activités du fonds général	-	-	-	244
Instruments financiers dérivés (note 4b)	90	1	91	38
Total des passifs relatifs aux placements	90	1	91	290

1. Le portefeuille spécialisé Fonds de couverture (770) et le portefeuille spécialisé Actions mondiales (735) ont été dissous le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} avril 2014, respectivement. De plus, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été créé le 1^{er} janvier 2014.

2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements libellés en devises étrangères, de nouveaux contrats sont successivement négociés.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés se détaillent comme suit :

	2014			2013		
	Juste valeur		Montant nominal	Juste valeur		Montant nominal
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats de change à terme	22	(91)	16 267	25	(38)	10 528
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	26 473	-	-	-
	22	(91)	42 740	25	(38)	10 528

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMSQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 784 millions de dollars (629 millions de dollars au 31 décembre 2013). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement, établie par résolution du groupe représentant les

membres et les bénéficiaires, qui encadre les activités de placement de la CDPQ à l'égard du fonds des cotisations des membres. Le gouvernement établit la politique de placement du fonds des cotisations patronales. Le comité de retraite et le gouvernement établissent respectivement les objectifs de placement, élaborent la politique afférente et procèdent à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite et le gouvernement dans le but de permettre au RRMSQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers 353 et 354 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du RRMSQ permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

Les politiques de placement du RRMSQ établissent un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence de chaque fonds particulier influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2014, la composition des portefeuilles réels et des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354 en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	3,72	0,00	1,00	11,00
Obligations (760)	24,15	18,50	23,50	31,50
Dettes immobilières (750)	4,22	2,00	5,00	8,00
	32,09	22,50	29,50	49,50
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures (782)	4,80	2,50	5,50	8,50
Immeubles (710)	7,89	6,50	9,50	12,50
	12,69	9,00	15,00	21,00
Actions				
Actions canadiennes (720)	15,22	10,50	15,50	20,50
Actions Qualité mondiale (736)	19,32	8,50	16,50	24,50
Actions américaines (731)	2,08	0,00	3,00	8,00
Actions EAEO ¹ (730)	1,62	0,00	2,50	7,50
Actions des marchés en émergence (732)	6,03	3,00	6,00	9,00
Placements privés (780)	10,00	9,00	12,00	15,00
	54,27	45,50	55,50	65,50
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	0,72	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition (773)	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	(0,01)			
	0,95		0,00	
	100,00		100,00	

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,74	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	29,51	24,00	28,75	36,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	5,06	3,00	6,00	9,00
	37,31	27,00	35,75	51,00
Placements sensibles à l'inflation				
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	4,59	2,00	5,00	8,00
Immeubles (710)	9,60	8,00	11,00	14,00
	14,19	10,00	16,00	22,00
Actions				
Actions canadiennes (720)	11,56	7,00	11,75	17,00
Actions Qualité mondiale (736)	13,28	5,00	10,50	15,00
Actions américaines (731)	3,60	0,00	4,50	10,00
Actions EAEO ¹ (730)	3,57	0,00	4,50	10,00
Actions des marchés en émergence (732)	5,04	2,00	5,00	8,00
Placements privés (780)	10,51	9,00	12,00	15,00
	47,56	33,00	48,25	56,00
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	0,72	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition (773)	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	(0,02)			
	0,94	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la CDPQ a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers 353 et 354 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au RRMSQ :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	24,7 %	26,2 %	3,9 %	25,0 %	25,1 %	2,9 %

Fonds des cotisations patronales (354)

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	24,0 %	24,2 %	3,3 %	24,2 %	23,4 %	3,0 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions EAEO (730), Actions américaines (731), Actions des marchés en émergence (732), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736), Répartition de l'actif (771), Stratégies actives de superposition (773). Les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par les fonds particuliers pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

Les politiques de placement du RRMSQ établissent une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises, effectuée par la CDPQ, pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de change (suite)

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net des fonds particuliers 353 et 354, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

Valeurs en % de l'actif net			
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU ¹	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO ²	7,00	12,00	17,00

Fonds des cotisations patronales (354)

Valeurs en % de l'actif net			
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU ¹	4,00	10,30	14,00
Exposition aux devises EAEO ²	4,00	8,20	14,00

1. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

L'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2014	2013
Dollar canadien	69 %	67 %
Autres devises	31 %	33 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Fonds des cotisations patronales (354)

	2014	2013
Dollar canadien	74 %	75 %
Autres devises	26 %	25 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés pour les activités personnalisées de superposition pour l'exposition aux devises sont détaillés à la note 4b).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Les fonds particuliers 353 et 354 sont exposés au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif de ces fonds particuliers est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers 353 et 354 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Du point de vue du risque de liquidité, les fonds particuliers 353 et 354 tiennent compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'ils évaluent les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidités de ces fonds particuliers.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement des fonds particuliers 353 et 354.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers et des instruments financiers dérivés des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2014				2013			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Avances du fonds général	(219)	-	-	(219)	(392)	-	-	(392)
Montants à distribuer au RRMSQ	(5 527)	-	-	(5 527)	(3 996)	-	-	(3 996)
Passifs relatifs aux placements	-	-	-	-	-	-	(252)	(252)
	(5 746)	-	-	(5 746)	(4 388)	-	(252)	(4 640)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	16 177	-	-	16 177	10 515	-	-	10 515
Flux contractuels à payer	(16 246)	-	-	(16 246)	(10 528)	-	-	(10 528)
	(69)	-	-	(69)	(13)	-	-	(13)
	(5 815)	-	-	(5 815)	(4 401)	-	(252)	(4 653)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRMSQ, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRMSQ, soit un remboursement maximal pour le RRMSQ pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ce maximum sont reportées au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RRMSQ ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 pour déterminer sa cotisation au RRMSQ.

Évolution du solde dû par le gouvernement du Québec

	2014	2013
Solde au début	58 505	1 888
Cotisation du gouvernement	57 278	56 617
Solde à la fin	115 783	58 505

7. TRANSFERTS DE POLICIERS MUNICIPAUX

À la suite de la réforme de la Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q. 2001, chapitre 19), une entente portant sur les prestations de retraite des policiers intégrés à la Sûreté du Québec est intervenue entre le gouvernement et l'APPQ. Plusieurs municipalités ont choisi d'abolir leur corps de police pour faire plutôt appel à la Sûreté du Québec. De nombreux policiers municipaux intégrés à la Sûreté du Québec ont opté pour la reconnaissance d'années de service antérieures selon les termes de l'entente.

8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

a) Actif net disponible pour le service des prestations

L'actif net disponible pour le service des prestations concerne uniquement le service postérieur au 31 décembre 2006, à l'exception de celui effectué par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations découlant de ces années de service sont financées tel que décrit à la note 1b).

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2014			2013
	Membres	Gouvernement et employeurs autonomes	Total	Total
Cotisations salariales	31 200	47	31 247	30 498
Cotisation du gouvernement	-	57 278	57 278	56 617
Cotisations des employeurs autonomes	-	140	140	149
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 467	686	3 153	1 499
Revenus des fonds confiés à la CDPQ et revenus d'intérêts	29 412	39 673	69 085	62 878
Prestations aux membres et transferts	(1 587)	(3 080)	(4 667)	(4 267)
Frais d'administration de la CARRA	(267)	(1 139)	(1 406)	(1 295)
Augmentation nette de l'exercice	61 225	93 605	154 830	146 079

8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 969 millions de dollars au 31 décembre 2012. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2014, un ajustement de 58 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles depuis le dépôt de l'évaluation actuarielle reliées principalement aux taux d'actualisation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMSQ sont établies à 4 304 millions de dollars au 31 décembre 2014 (4 047 millions de dollars au 31 décembre 2013).

La partie de l'obligation au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 inclut celle applicable aux officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2013 à 2024	2025 et suivantes	2010 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,70 %	7,10 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,60 %	3,00 %	2,35 %	3,50 %

9. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014			2013
	Membres	Employeurs	Total	Total
Excédent (déficit) au début	28 191	(3 446 449)	(3 418 258)	(3 390 836)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	61 225	93 605	154 830	146 079
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(51 986)	(204 742)	(256 728)	(173 501)
Excédent (déficit) à la fin	37 430	(3 557 586)	(3 520 156)	(3 418 258)

10. COTISATIONS DES MEMBRES

Les cotisations salariales se détaillent comme suit :

	2014	2013
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	31 215	30 449
Cotisations au titre des services passés	140	318
	31 355	30 767

11. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2014			2013
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	2 354	3 830	6 184	5 202
Placements sensibles à l'inflation	1 108	1 447	2 555	3 165
Actions	4 302	5 555	9 857	7 505
Autres placements	(238)	(337)	(575)	57
	7 526	10 495	18 021	15 929
Modification de la juste valeur				
Gains réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	198	143	341	126
Placements sensibles à l'inflation	241	628	869	190
Actions	5 866	5 663	11 529	11 366
Autres placements	1 102	2 145	3 247	1 133
	7 407	8 579	15 986	12 815
Gains (pertes) non réalisés				
Revenu fixe	3 644	6 241	9 885	(5 037)
Placements sensibles à l'inflation	2 249	3 223	5 472	5 311
Actions	7 758	10 644	18 402	33 598
Autres placements	758	457	1 215	216
	14 409	20 565	34 974	34 088
	21 816	29 144	50 960	46 903

12. RENTES

Les rentes aux membres se détaillent comme suit :

	2014	2013
Rentes de retraite	200 889	197 920
Prestations de survivants	13 541	13 027
	214 430	210 947

13. PRESTATIONS ACCESSOIRES

Le chapitre V de l'entente sur le RRMSQ prévoit l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour bénéficier de ce chapitre, le membre doit en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2014	2013
Actif	16 425	12 951
Passif	-	(49)
Actif net	16 425	12 902

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2014	2013
Cotisations	2 237	2 062
Revenus de placement	2 293	579
Plus-values (moins-values) non matérialisées	(719)	868
Remboursement de cotisations	(288)	(242)
Frais d'administration	-	(130)
Augmentation nette de l'exercice	3 523	3 137

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, incluant le rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités en vertu des dispositions et règlements du RRMSQ.

Lorsqu'un membre prend sa retraite et qu'il a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à la CARRA les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux membres, en même temps que les prestations de retraite régulières.

Au cours de l'exercice, une somme de 286 689 \$ a ainsi été transférée à la CARRA (2013 : 220 384 \$). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 5 mai 2015

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 4)	292 250	133 459
Fonds de financement de la prestation complémentaire (note 4)	10 503	10 007
Fonds des cotisations patronales – dépôts à vue au fonds général	54	75
	<u>302 807</u>	<u>143 541</u>
Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 6)	<u>241 312</u>	<u>365 080</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	933	759
Sommes à recevoir des prestataires	51	67
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 103	691
Sommes détenues par la CARRA	39	-
	<u>2 126</u>	<u>1 517</u>
	<u>546 245</u>	<u>510 138</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	1	501
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	351	979
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	360	-
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	36	31
Cotisations patronales perçues en trop à rembourser	1 125	195
Frais d'administration à payer à la CARRA	176	260
	<u>2 049</u>	<u>1 966</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>544 196</u>	<u>508 172</u>
Employés	545 116	509 049
Employeurs	(920)	(877)
	<u>544 196</u>	<u>508 172</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	520 112	490 214
Employeurs	444 097	412 982
	<u>964 209</u>	<u>903 196</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Employés	25 004	18 835
Employeurs	(445 017)	(413 859)
	<u>(420 013)</u>	<u>(395 024)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	12 659	9 413
Cotisations patronales	397	274
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	923	570
	13 979	10 257
Cotisations du gouvernement du Québec		
Intérêts sur les fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu	24 665	40 110
Paiement des prestations et des frais d'administration	20 430	19 064
	45 095	59 174
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	6 692	1 916
Modification de la juste valeur (note 10)	16 710	9 481
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	8	11
Revenus d'intérêts	-	153
	23 410	11 561
	82 484	80 992
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 11)	43 623	42 475
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	997	604
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 141	1 310
Frais d'administration de la CARRA	699	653
	46 460	45 042
Augmentation nette de l'exercice	36 024	35 950
Actif net disponible pour le service des prestations au début	508 172	472 222
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	544 196	508 172

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	18 275	11 151
Intérêts	55 990	52 891
Prestations constituées	31 034	29 804
Transferts interrégimes	1 475	194
	106 774	94 040
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes de retraite	45 761	44 389
Augmentation nette de l'exercice	61 013	49 651
Obligations au titre des prestations de retraite au début	903 196	853 545
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	964 209	903 196

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

a) Généralités

Le RRAPSC est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories d'employés de l'Institut Philippe-Pinel.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations découlant des années de service effectuées avant le 1^{er} janvier 2013 sont financées à 54 % par les employés d'une part et à 46 % par le gouvernement et les employeurs autonomes d'autre part, à l'exception des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 qui sont financées entièrement par les employés.

Les prestations découlant des années de service effectuées depuis le 1^{er} janvier 2013 et les frais reliés à l'administration du RRAPSC sont financés dans une proportion de 46 % par les employés et de 54 % par le gouvernement et les employeurs autonomes.

Toutefois, les frais d'administration reliés au projet de « Renouvellement et intégration des systèmes essentiels » de la CARRA sont entièrement assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRAPSC acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont 60 ans, si elles comptent 32 années de service ou si elles ont au moins 50 ans et comptent 30 années de service. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle si elles comptent 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 31 décembre 1991, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %. La rente est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1988 et 1991, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1995 et 2000, des prestations complémentaires payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRAPSC, ou qu'elle y participait et était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de

cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite au moment de son décès, ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service crédité. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRAPSC sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi

que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 378 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenu par le régime. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RRAPSC évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite, des fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu et des sommes détenues par la CARRA.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des postes suivants : sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite et frais d'administration à payer à la CARRA.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRAPSC. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

En novembre 2012, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2010 en utilisant la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et des hypothèses de meilleure estimation. Les résultats de cette évaluation montrent que le taux de cotisation requis est établi à 10,90 %. À la suite du dépôt de cette évaluation, conformément à la lettre d'intention signée entre les parties, le gouvernement a adopté le règlement établissant la cotisation salariale pour l'exercice à 8,30 % (9,30 % au 1^{er} janvier 2015). Cette cotisation est calculée sur la partie du salaire admissible qui dépasse le moins élevé des montants suivants : 25 % du salaire admissible ou 25 % du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9).

Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2005, une cotisation salariale additionnelle de 3 % a été prélevée pour constituer un fonds destiné au financement des prestations complémentaires.

Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds distinct détenu par la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés comme cela est décrit à la note 1b). Les sommes dédiées au financement des prestations complémentaires ont été transférées par le gouvernement dans ce fonds.

La Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels prévoit le transfert par le gouvernement dans ce fonds des sommes inscrites aux états financiers au 31 décembre 2012 au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu ». L'échéancier des versements décrit à la note 6 prévoit des versements en capital s'étalant jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, les employeurs autonomes doivent verser leur cotisation patronale à la CARRA en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés. Ces cotisations patronales sont déposées dans un compte à la CDPQ qui est composé uniquement de dépôts à vue.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes comme cela est décrit à la note 1b) sont puisées dans le compte des cotisations patronales de la CDPQ. Lorsque ce compte est épuisé, les sommes qui manquent sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

4. FONDS CONFISÉS À LA CDPQ

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 378 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2014			2013
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds de financement de la prestation complémentaire (378)	Total	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à la CDPQ ¹ (coût 2014 : 279 910; 2013 : 135 515)				
Placements	290 861	10 389	301 250	144 286
Revenus de placement courus à recevoir	1 302	46	1 348	413
Dépôts à vue au fonds général	1 075	38	1 113	131
Passifs relatifs aux placements	(72)	(3)	(75)	(90)
Montant à distribuer au RRAPSC	(1 882)	(67)	(1 949)	(702)
	291 284	10 403	301 687	144 038
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(916)	33	(883)	(1 274)
Revenus de placement courus à recevoir du Fonds particulier 378	1 882	67	1 949	702
	292 250	10 503	302 753	143 466

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2014	2013
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme (740)	7 261	651
Obligations (760)	84 806	39 659
Dettes immobilières (750)	12 606	5 784
	104 673	46 094
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures (782)	14 067	6 375
Immeubles (710)	28 028	14 929
	42 095	21 304
Actions		
Actions canadiennes (720)	37 942	18 742
Actions mondiales ¹ (735)	-	4 575
Actions Qualité mondiale (736)	41 620	13 094
Actions américaines (731)	13 918	7 069
Actions EAEO ² (730)	13 750	6 731
Actions des marchés en émergence (732)	12 260	6 090
Placements privés (780)	31 960	15 717
	151 450	72 018
Autres placements		
Fonds de couverture ¹ (770)	-	4 016
Répartition de l'actif (771)	2 158	839
Stratégies actives de superposition ¹ (773)	734	-
Quote-part nette des activités du fonds général	140	-
Instruments financiers dérivés (note 4b)	-	15
	3 032	4 870
Total des placements	301 250	144 286
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	-	62
Instruments financiers dérivés (note 4b)	75	28
Total des passifs relatifs aux placements	75	90

1. Le portefeuille spécialisé Fonds de couverture (770) et le portefeuille spécialisé Actions mondiales (735) ont été dissous le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} avril 2014, respectivement. De plus, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été créé le 1^{er} janvier 2014.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

4. FONDS CONFIS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements libellés en devises étrangères, de nouveaux contrats sont successivement négociés.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés se détaillent comme suit :

	2014			2013		
	Juste valeur		Montant nominal	Juste valeur		Montant nominal
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats de change à terme	-	(75)	9 367	15	(28)	8 730
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	10 237	-	-	-
	<u>-</u>	<u>(75)</u>	<u>19 604</u>	<u>15</u>	<u>(28)</u>	<u>8 730</u>

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRAPSC est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 544 millions de dollars (508 millions de dollars au 31 décembre 2013). Le RRAPSC n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RRAPSC a pour fonction d'établir, conjointement avec la CDPQ, la politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement du Fonds particulier 378, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. Le comité de retraite a choisi d'appliquer la politique de placement du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) (Fonds particulier 301). La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRAPSC d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 378 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRAPSC permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRAPSC établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales permises par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du RRAPSC influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2014, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 378 en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 378

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,39	0,00	1,00	12,00
Obligations (760)	28,00	22,50	27,50	34,50
Dettes immobilières (750)	4,20	2,00	5,00	8,00
	34,59	26,50	33,50	48,50
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures (782)	4,81	2,20	5,20	8,20
Immeubles (710)	9,24	7,50	10,50	14,50
	14,05	9,70	15,70	22,70
Actions				
Actions canadiennes (720)	12,53	7,80	12,80	17,80
Actions Qualité mondiale (736)	13,73	6,00	11,00	16,00
Actions américaines (731)	4,59	1,50	5,50	9,50
Actions EAEO ¹ (730)	4,53	1,50	5,50	9,50
Actions des marchés en émergence (732)	4,05	1,00	4,00	7,00
Placements privés (780)	10,60	9,00	12,00	15,00
	50,03	35,80	50,80	60,80
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	0,71	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition (773)	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	0,38			
	1,33	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la CDPQ a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculé afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 378 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du Fonds particulier 378, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAPSC :

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	24,6 %	24,8 %	3,3 %	25,3 %	24,0 %	3,4 %

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 378.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions EAEO (730), Actions américaines (731), Actions des marchés en émergence (732), Actions mondiales (735), Actions Qualité mondiale (736), Répartition de l'actif (771), Stratégies actives de superposition (773). Les activités personnalisées de

superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats de change de change à terme.

La politique de placement du RRAPSC établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises, effectuée par la CDPQ, pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 378, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

Valeurs en % de l'actif net			
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU ¹	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO ²	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2014	2013
Dollar canadien	70 %	70 %
Autres devises	30 %	30 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

1. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés pour les activités personnalisées de superposition pour l'exposition aux devises sont détaillés à la note 4b).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif de ce fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 378 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 378. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Du point de vue du risque de liquidité, le Fonds particulier 378 tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'il évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidités du fonds particulier.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement du Fonds particulier 378.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers et des instruments financiers dérivés du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2014				2013			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RRAPSC	(1 949)	-	-	(1 949)	(702)	-	-	(702)
Passifs relatifs aux placements	-	-	-	-	-	-	(62)	(62)
	(1 949)	-	-	(1 949)	(702)	-	(62)	(764)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	9 292	-	-	9 292	8 717	-	-	8 717
Flux contractuels à payer	(9 367)	-	-	(9 367)	(8 730)	-	-	(8 730)
	(75)	-	-	(75)	(13)	-	-	(13)
	(2 024)	-	-	(2 024)	(715)	-	(62)	(777)

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de liquidité (suite)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRAPSC, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRAPSC, soit un remboursement maximal pour le RRAPSC pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ce maximum sont reportées au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RRAPSC ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. FONDS CONFISÉS AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Jusqu'au 31 décembre 2012, les cotisations salariales étaient déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. La Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels prévoit le transfert par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ des sommes inscrites au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu » aux états financiers au 31 décembre 2012. Les versements prévus au cours des prochains exercices se détaillent ainsi :

1 ^{er} juillet 2015	132 989
1 ^{er} juillet 2016	108 323

Les intérêts accumulés au cours d'une année seront transférés au plus tard le 1^{er} juillet de l'année subséquente. Ainsi, le versement du 1^{er} juillet 2015 inclut les intérêts de 2014. Le solde des fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu est crédité des intérêts composés annuellement selon le taux de rendement du fonds des cotisations salariales du RREGOP confié à la CDPQ. Ce taux est déterminé selon la valeur au coût. Pour l'exercice, le taux ainsi calculé est de 8,48 % (2013 : 10,07 %). Le coût est égal au coût après amortissement.

	2014	2013
Solde au début	365 080	471 646
Intérêts	24 665	40 110
Transfert au fonds des cotisations salariales à la CDPQ	(148 433)	(146 676)
Solde à la fin	241 312	365 080

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 778 millions de dollars au 31 décembre 2010. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 11 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

En 2014, un ajustement de 18 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRAPSC sont établies à 964 millions de dollars au 31 décembre 2014 (903 millions de dollars au 31 décembre 2013).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2011 à 2024	2025 et suivantes	2011 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,35 %	3,00 %	2,30 %	3,00 %

8. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014			2013
	Employés	Employeurs	Total	Total
Excédent (déficit) au début	18 835	(413 859)	(395 024)	(381 323)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	36 067	(43)	36 024	35 950
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(29 898)	(31 115)	(61 013)	(49 651)
Excédent (déficit) à la fin	25 004	(445 017)	(420 013)	(395 024)

La partie des employés inclut un déficit de 0,3 million de dollars à l'égard des prestations complémentaires (0,9 million de dollars au 31 décembre 2013).

9. COTISATIONS

	2014	2013
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	12 770	9 365
Cotisations au titre des services passés	(111)	48
	12 659	9 413
Les cotisations patronales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	373	274
Cotisations au titre des services passés	24	-
	397	274

10. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2014	2013
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 208	712
Placements sensibles à l'inflation	1 044	322
Actions	3 600	880
Autres placements	(160)	2
	<u>6 692</u>	<u>1 916</u>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	48	1
Placements sensibles à l'inflation	127	(4)
Actions	2 451	680
Autres placements	830	281
	<u>3 456</u>	<u>958</u>
Gains (pertes) non réalisés		
Revenu fixe	3 299	(273)
Placements sensibles à l'inflation	2 462	826
Actions	6 929	7 846
Autres placements	564	124
	<u>13 254</u>	<u>8 523</u>
	<u>16 710</u>	<u>9 481</u>

11. RENTES

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
Rentes de retraite	41 719	40 724
Prestations de survivants	1 904	1 751
	<u>43 623</u>	<u>42 475</u>

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2015

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	225 684	207 427
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	202	298
Sommes à recevoir des prestataires	24	29
	225 910	207 754
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	-	17
Frais d'administration à payer à la CARRA	10	31
	10	48
Actif net disponible pour le service des prestations	225 900	207 706
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	161 990	151 080
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	63 910	56 626

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Le président-directeur général,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Christian Goulet

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (note 8)	26	827
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	6 518	6 489
Modification de la juste valeur (note 9)	17 202	16 380
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	3	1
	<u>23 749</u>	<u>23 697</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	42	60
	<u>23 791</u>	<u>23 757</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 10)	5 477	5 268
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	75	-
Frais d'administration de la CARRA	45	44
	<u>5 597</u>	<u>5 312</u>
Augmentation nette de l'exercice	18 194	18 445
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>207 706</u>	<u>189 261</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>225 900</u>	<u>207 706</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	4 539	3 514
Intérêts	8 988	8 418
Prestations constituées	2 935	2 962
	16 462	14 894
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants	5 552	5 268
Augmentation nette de l'exercice	10 910	9 626
Obligations au titre des prestations de retraite au début	151 080	141 454
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	161 990	151 080

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement (c. R-10, r.10).

a) Généralités

Le RREFQ est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés fédéraux mutés au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1992.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les employés selon le taux de cotisation fixé par le règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement, par les sommes transférées du gouvernement fédéral et par

le gouvernement du Québec, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les frais reliés à l'administration du RREFQ sont assumés par le gouvernement du Québec.

c) Rentes de retraite

Les participants au RREFQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans et comptent 5 années de service ou plus, ou s'ils ont 55 ans et comptent 30 années de service ou plus.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils ont 50 ans et comptent 5 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années consécutives depuis le 1^{er} janvier 2014 (6 années consécutives auparavant) les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service maximum). La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable au participant devenu invalide et comptant plus de 5 années de service crédité. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RREFQ. Si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREFQ, ou qu'elle y participait et comptait au moins 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

Si au moment du décès, la personne n'a pas de conjoint survivant ni d'enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RREFQ décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à 5 fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREFQ au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle compte moins de 5 années de service.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREFQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction et qui a au moins 5 années de service crédité a droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 60 ans ou à 55 ans si elle compte au moins 30 années de service crédité, ou à une rente différée payable avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 50 ans. La personne qui cesse de participer au RREFQ qui a moins de 5 années de service crédité a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREFQ sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 303 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance approchée.

La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 303 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RREFQ dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RREFQ évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des frais d'administration à payer à la CARRA.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREFQ. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations salariales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les employés non syndiqués. Toutefois, lorsque l'employé atteint 35 années de service, sa cotisation salariale s'élève à 1 % de son salaire.

Les taux de cotisations salariales peuvent varier en fonction du ratio de capitalisation du régime. Ce ratio de capitalisation, déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour, permet de déterminer l'ajustement annuel requis aux taux de cotisations salariales. Ainsi, pour 2014 et 2013, il y a eu congé de cotisation. Ce congé de cotisation s'appliquera également en 2015.

Les cotisations salariales et les sommes transférées du gouvernement fédéral sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ. Le gouvernement du Québec n'a pas l'obligation de verser de cotisations au RREFQ.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ. Lorsque ces derniers seront épuisés, elles seront puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Actuellement, l'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RREFQ. Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

4. FONDS CONFIS À LA CDPQ

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 303 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2014	2013
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ ¹ (coût 2014 : 184 558; 2013 : 177 391)		
Placements	224 496	206 853
Revenus de placement courus à recevoir	1 065	624
Dépôts à vue au fonds général	256	309
Passifs relatifs aux placements	(139)	(285)
Montant à distribuer au RREFQ	(2 021)	(1 601)
	223 657	205 900
Dépôts à vue au fonds général (avances)	6	(74)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 021	1 601
	225 684	207 427

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. FONDS CONFIS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passifs relatifs aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2014	2013
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme (740)	5 506	3 406
Obligations (760)	77 749	70 833
Dettes immobilières (750)	9 391	8 294
	92 646	82 533
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures (782)	12 026	10 191
Immeubles (710)	19 775	19 648
	31 801	29 839
Actions		
Actions canadiennes (720)	22 164	23 160
Actions Qualité mondiale (736)	24 225	17 743
Actions américaines (731)	8 084	8 565
Actions EAEO ¹ (730)	8 039	9 355
Actions des marchés en émergence (732)	13 540	12 646
Placements privés (780)	21 705	21 776
	97 757	93 245
Autres placements		
Répartition de l'actif (771)	1 607	1 205
Stratégies actives de superposition ² (773)	548	-
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	31	-
Quote-part nette des activités du fonds général	105	-
Instruments financiers dérivés (note 4b)	1	31
	2 292	1 236
Total des placements	224 496	206 853
Passifs relatifs aux placements		
Unités de participation de portefeuille spécialisé BTAA (772)	-	121
Quote-part nette des activités du fonds général	-	90
Instruments financiers dérivés (note 4b)	139	74
Total des passifs relatifs aux placements	139	285

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

2. Le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été créé le 1^{er} janvier 2014.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements libellés en devises étrangères, de nouveaux contrats sont successivement négociés.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés se détaillent comme suit :

	2014			2013		
	Juste valeur		Montant nominal	Juste valeur		Montant nominal
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats de change à terme	1	(139)	17 461	31	(74)	16 855
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	7 455	-	-	-
	1	(139)	24 916	31	(74)	16 855

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREFQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 226 millions de dollars (208 millions de dollars au 31 décembre 2013). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du RREFQ et celui des régimes de retraite particuliers (RRP). La direction de la CARRA a doté le RREFQ et les RRP d'une politique de placement qui encadre les activités de placement

de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre aux régimes d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 303 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 303 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 303 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Au 31 décembre 2014, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 303 en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au RREFQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,44	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	34,54	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	4,21	2,00	5,00	8,00
	41,19	32,00	40,00	55,00
Placements sensibles à l'inflation				
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	5,54	3,00	6,00	9,00
Immeubles (710)	8,77	7,00	10,00	13,00
	14,31	10,00	16,00	22,00
Actions				
Actions canadiennes (720)	9,85	5,00	10,00	15,00
Actions Qualité mondiale (736)	10,75	3,00	8,00	13,00
Actions américaines (731)	3,59	0,00	4,50	9,50
Actions EAEO ¹ (730)	3,56	0,00	4,50	9,50
Actions des marchés en émergence (732)	6,01	1,00	6,00	11,00
Placements privés (780)	9,68	8,00	11,00	14,00
	43,44	29,00	44,00	52,00
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	0,72	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition (773)	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	0,10			
	1,06	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la CDPQ a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du Fonds particulier 303, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit, en pourcentage de l'actif net attribuable au Fonds particulier 303 :

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	22,2 %	22,0 %	3,2 %	23,1 %	22,2 %	3,0 %

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 303 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 303.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions EAEO (730), Actions américaines (731), Actions des marchés en émergence (732), Actions Qualité Mondiale (736), Répartition de l'actif (771), Stratégies actives de superposition (773). Les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre

l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises, effectuée par la CDPQ, pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 303, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU ¹	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO ²	7,00	12,00	17,00

1. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2014	2013
Dollar canadien	68 %	67 %
Autres devises	32 %	33 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés pour les activités personnalisées de superposition pour l'exposition aux devises sont détaillés à la note 4b).

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif de ce fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 303 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 303. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Du point de vue du risque de liquidité, le Fonds particulier 303 tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'il évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidités du fonds particulier.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement du Fonds particulier 303.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers et des instruments financiers dérivés du RREFQ se détaille comme suit :

	2014				2013			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RREFQ	(2 021)	-	-	(2 021)	(1 601)	-	-	(1 601)
Passifs relatifs aux placements	-	-	-	-	-	-	(211)	(211)
	(2 021)	-	-	(2 021)	(1 601)	-	(211)	(1 812)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	17 324	-	-	17 324	16 815	-	-	16 815
Flux contractuels à payer	(17 461)	-	-	(17 461)	(16 855)	-	-	(16 855)
	(137)	-	-	(137)	(40)	-	-	(40)
	(2 158)	-	-	(2 158)	(1 641)	-	(211)	(1 852)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RREFQ, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREFQ, soit un remboursement maximal pour le RREFQ pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ce maximum sont reportées au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RREFQ ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 128 millions de dollars au 31 décembre 2010. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 3,5 millions de dollars a été apporté aux obligations dont 1,9 million de dollars pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

En 2014, un ajustement de 4,5 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte principalement de la révision d'hypothèse de mortalité.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREFQ sont établies à 162 millions de dollars au 31 décembre 2014 (151 millions de dollars au 31 décembre 2013).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2011 à 2024	2025 et suivantes	2011 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,50 %	6,10 %	6,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,35 %	3,00 %	2,30 %	3,00 %

7. EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014	2013
Excédent au début	56 626	47 807
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	18 194	18 445
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(10 910)	(9 626)
Excédent à la fin	63 910	56 626

8. COTISATIONS SALARIALES

Les cotisations salariales se détaillent comme suit :

	2014	2013
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice, incluant les rajustements	22	822
Cotisations au titre des services passés	4	5
	26	827

9. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2014	2013
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 601	2 425
Placements sensibles à l'inflation	1 021	1 323
Actions	3 071	2 697
Autres placements	(175)	44
	6 518	6 489
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	107	(342)
Placements sensibles à l'inflation	761	153
Actions	4 605	6 093
Autres placements	1 140	773
	6 613	6 677
Gains (pertes) non réalisés		
Revenu fixe	4 196	(1 944)
Placements sensibles à l'inflation	1 485	1 823
Actions	4 116	8 898
Autres placements	792	926
	10 589	9 703
	17 202	16 380

10. RENTES

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
Rentes de retraite	5 350	4 955
Prestations de survivants	127	313
	5 477	5 268

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des élus municipaux, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des élus municipaux au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 24 avril 2015

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de la situation financière au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	213 211	192 843
Créances		
Cotisations des élus à recevoir	176	158
Cotisations des municipalités à recevoir	649	631
	<u>825</u>	<u>789</u>
Sommes détenues par la CARRA	28	27
	<u>214 064</u>	<u>193 659</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	632	574
Cotisations des municipalités perçues d'avance	522	698
Frais d'administration à payer à la CARRA	202	81
	<u>1 356</u>	<u>1 353</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>212 708</u>	<u>192 306</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Régime de retraite des élus municipaux	199 623	185 291
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	47 652	46 912
	<u>247 275</u>	<u>232 203</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Régime de retraite des élus municipaux	13 085	7 015
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	(47 652)	(46 912)
	<u>(34 567)</u>	<u>(39 897)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Michel Poissant

Sylvie Panneton

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014		2013	
Augmentation de l'actif net				
Cotisations des élus (note 8)		2 797		2 582
Cotisations des municipalités – Service courant				
Régime de retraite des élus municipaux	9 409		8 593	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	4 077	13 486	3 787	12 380
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Régime de retraite des élus municipaux				
Revenus de placement (note 9)		5 855		5 747
Modification de la juste valeur (note 9)		16 953		18 557
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général		5		4
		39 096		39 270
Diminution de l'actif net				
Prestations aux participants				
Rentes (note 10)				
Régime de retraite des élus municipaux	13 746		11 419	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	3 935	17 681	3 650	15 069
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts				
Régime de retraite des élus municipaux		98		59
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts				
Régime de retraite des élus municipaux	249		77	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	-	249	10	87
Frais d'administration de la CARRA				
Régime de retraite des élus municipaux	504		380	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	162	666	141	521
		18 694		15 736
Augmentation nette de l'exercice		20 402		23 534
Actif net disponible pour le service des prestations au début		192 306		168 772
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin		212 708		192 306

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régime de retraite des élus municipaux		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	913	-
Modification des hypothèses actuarielles	7 394	2 288
Intérêts	12 238	11 311
Prestations constituées	7 880	6 901
	28 425	20 500
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	14 093	11 555
Augmentation nette de l'exercice	14 332	8 945
Obligations au titre des prestations de retraite au début	185 291	176 346
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	199 623	185 291
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	1 742	579
Intérêts	3 001	2 940
	4 743	3 519
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	68	-
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	3 935	3 660
	4 003	3 660
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	740	(141)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	46 912	47 053
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	47 652	46 912

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPALUX

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des élus municipaux (RREM)

Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le régime de retraite agréé et au Règlement 3 de cette même loi (c. R-9.3, r.3) pour le régime de prestations supplémentaires.

a) Généralités

Le RREM et le RPSEM sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par la voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPSEM, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, s'applique aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Dans le cas du RREM, les prestations sont financées par les élus et les municipalités selon les taux de cotisation prévus par la Loi et les règlements afférents. De plus, les municipalités assument le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Dans le cas du RPSEM, les prestations sont financées par les municipalités assujetties au RREM au 31 décembre 2000.

Les montants nécessaires pour couvrir les frais d'administration sont puisés à même la caisse du régime.

c) Rentes de retraite

Les élus acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils cessent d'être membres du conseil d'une municipalité alors qu'ils ont au moins 60 ans et qu'ils comptent au moins 2 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans s'ils comptent au moins 2 années de service lorsqu'ils cessent de participer au RREM. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'élu atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être élu municipal à cette date.

Les élus ont droit, pour chaque année de service créditée antérieure au 1^{er} janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec et, pour chaque année de service créditée postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé en fonction de la hausse du coût de la vie chaque année jusqu'au moment où la personne qui participe prend sa retraite.

Les personnes visées par le RPSEM acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la même date où elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les élus en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM pour chaque année antérieure au 1^{er} janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les retraités et les conjointes ou conjoints survivants, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les participants non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

d) Prestations de survivants

Si la personne décède alors qu'elle était prestataire du RREM et du RPSEM, le cas échéant, ou qu'elle y participait et était âgée d'au moins 60 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui décède avant d'être admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle compte moins de 2 années de service. Ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPSEM si elle compte 2 années de service ou plus.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Si la personne a moins de 50 ans et compte 2 à 7 années de service, elle a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Si elle a moins de 50 ans et compte au moins 8 années de service, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPSEM.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREM sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 305 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des

périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 305 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RREM dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RREM évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes détenues par la CARRA et les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des frais d'administration à payer à la CARRA.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREM. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREM sont produites à tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des élus et des municipalités

Les cotisations des élus et des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les élus au promoteur.

Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités du RPSEM ».

Les rajustements apportés à ces cotisations des élus et des municipalités sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer la situation financière dans un contexte de provisionnement et la cotisation d'exercice requise pour le financement des prestations qui seront acquises ultérieurement à la date d'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires de la CARRA et jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la loi.

4. FONDS CONFIS À LA CDPQ

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 305 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2014	2013
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ ¹ (coût 2014 : 168 321; 2013 : 160 469)		
Placements	212 172	192 295
Revenus de placement courus à recevoir	940	558
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(10)	160
Passifs relatifs aux placements	(37)	(224)
Montant à distribuer au RREM	(1 688)	(1 337)
	211 377	191 452
Dépôts à vue au fonds général	146	54
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	1 688	1 337
	213 211	192 843

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

En juillet 2014, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012. Compte tenu des résultats de cette évaluation et à la suite d'une recommandation favorable du comité de retraite du RREM, le gouvernement a conservé le taux de cotisation des élus du RREM à 6,15 % du salaire admissible. Enfin, les municipalités versent une cotisation calculée selon un facteur de 3,37 fois le montant de la cotisation des élus.

Les cotisations des élus et des municipalités sont déposées dans des fonds confiés à la CDPQ qui assurent le versement des prestations de retraite et des frais d'administration.

Le RPSEM n'est pas capitalisé et la cotisation des municipalités correspond aux prestations versées par ce régime durant l'exercice.

4. FONDS CONFIS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passifs relatifs aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2014	2013
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme (740)	5 449	3 288
Obligations (760)	56 214	54 024
Dettes immobilières (750)	7 104	6 153
	68 767	63 465
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures (782)	10 450	7 814
Immeubles (710)	21 560	20 938
	32 010	28 752
Actions		
Actions canadiennes (720)	30 226	29 160
Actions Qualité mondiale (736)	22 903	17 418
Actions américaines (731)	13 034	11 783
Actions EAEO ¹ (730)	13 852	13 501
Actions des marchés en émergence (732)	8 635	7 963
Placements privés (780)	20 580	19 123
	109 230	98 948
Autres placements		
Répartition de l'actif (771)	1 518	1 118
Stratégies actives de superposition ² (773)	518	-
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	30	-
Quote-part nette des activités du fonds général	99	-
Instruments financiers dérivés (note 4b)	-	12
	2 165	1 130
Total des placements	212 172	192 295
Passifs relatifs aux placements		
Unités de participation de portefeuille spécialisé BTAA (772)	-	116
Quote-part nette des activités du fonds général	-	83
Instruments financiers dérivés (note 4b)	37	25
Total des passifs relatifs aux placements	37	224

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

2. Le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été créé le 1^{er} janvier 2014.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements libellés en devises étrangères, de nouveaux contrats sont successivement négociés.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés se détaillent comme suit :

	2014			2013		
	Juste valeur		Montant nominal	Juste valeur		Montant nominal
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats de change à terme	-	(37)	4 855	12	(25)	6 136
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	7 202	-	-	-
	-	(37)	12 057	12	(25)	6 136

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 213 millions de dollars (192 millions de dollars au 31 décembre 2013). Le RREM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 305 comprennent à la fois le capital du RREM et celui du régime de retraite des maires et conseillers des municipalités (RRMCM). Le comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, a doté le RREM et le RRMCM d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique

de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RREM permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RREM établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 305 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Au 31 décembre 2014, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 305

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,56	0,00	1,00	11,00
Obligations (760)	26,45	19,00	26,00	33,00
Dettes immobilières (750)	3,37	1,00	4,00	7,00
	32,38	21,00	31,00	46,00
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures (782)	5,10	2,50	5,50	8,50
Immeubles (710)	10,13	8,50	11,50	14,50
	15,23	11,00	17,00	23,00
Actions				
Actions canadiennes (720)	14,22	9,50	14,50	19,50
Actions Qualité mondiale (736)	10,77	3,00	8,00	13,00
Actions américaines (731)	6,13	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO ¹ (730)	6,51	2,50	7,50	12,50
Actions des marchés en émergence (732)	4,06	1,50	4,00	6,50
Placements privés (780)	9,73	8,00	11,00	14,00
	51,42	42,00	52,00	62,00
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	0,72	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition (773)	0,24			
Autres	0,01			
	0,97		0,00	
	100,00		100,00	

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la CDPQ a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 305 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du Fonds particulier 305, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au Fonds particulier 305 :

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	25,6 %	25,6 %	3,2 %	25,7 %	24,9 %	2,9 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 305.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions EAEO (730), Actions américaines (731), Actions des marchés en émergence (732), Actions Qualité mondiale (736), Répartition de l'actif (771), Stratégies actives de superposition (773). Les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre

l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RREM établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises, effectuée par la CDPQ, pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 305, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

Valeurs en % de l'actif net			
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU ¹	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO ²	7,00	12,00	17,00

1. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2014	2013
Dollar canadien	70 %	69 %
Autres devises	30 %	31 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés pour les activités personnalisées de superposition pour l'exposition aux devises sont détaillés à la note 4b).

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif de ce fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 305 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 305. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Du point de vue du risque de liquidité, le Fonds particulier 305 tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'il évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidités du fonds particulier.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement du Fonds particulier 305.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers et des instruments financiers dérivés du RREM se détaille comme suit :

	2014				2013			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Avances du fonds général	(10)	-	-	(10)	-	-	-	-
Montants à distribuer au RREM	(1 688)	-	-	(1 688)	(1 337)	-	-	(1 337)
Passifs relatifs aux placements	-	-	-	-	-	-	(199)	(199)
	(1 698)	-	-	(1 698)	(1 337)	-	(199)	(1 536)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	4 819	-	-	4 819	6 123	-	-	6 123
Flux contractuels à payer	(4 856)	-	-	(4 856)	(6 136)	-	-	(6 136)
	(37)	-	-	(37)	(13)	-	-	(13)
	(1 735)	-	-	(1 735)	(1 350)	-	(199)	(1 549)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RREM, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREM, soit un remboursement maximal pour le RREM pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ce maximum sont reportées au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RREM ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 184 millions de dollars et celle du RPSEM à 49 millions de dollars au 31 décembre 2012. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

En 2014, des ajustements de 2,2 millions de dollars pour le RREM et de 0,5 million de dollars pour le RPSEM ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles depuis le dépôt de l'évaluation actuarielle reliées principalement aux taux d'actualisation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREM sont établies à 200 millions de dollars (185 millions de dollars au 31 décembre 2013) et à 48 millions de dollars pour le RPSEM au 31 décembre 2014 (47 millions de dollars au 31 décembre 2013).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2013 à 2024	2025 et suivantes	2010 à 2019	2020 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,25 %	3,00 %
Taux d'actualisation	6,50 %	6,90 %	6,75 %	7,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,10 %	2,50 %	2,25 %	3,00 %

7. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014	2013
RREM		
Excédent (déficit) au début	7 015	(7 574)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	20 402	23 534
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(14 332)	(8 945)
Excédent à la fin	13 085	7 015
RPSEM		
Déficit au début	(46 912)	(47 053)
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	(740)	141
Déficit à la fin	(47 652)	(46 912)

8. COTISATIONS DES ÉLUS

Les cotisations des élus se détaillent comme suit :

	2014	2013
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 770	2 575
Cotisations au titre des services passés	27	7
	2 797	2 582

9. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2014	2013
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 923	1 811
Placements sensibles à l'inflation	901	1 144
Actions	3 193	2 750
Autres placements	(162)	42
	<u>5 855</u>	<u>5 747</u>
Modification de la juste valeur		
Gains réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	390	41
Placements sensibles à l'inflation	612	161
Actions	3 137	5 045
Autres placements	742	293
	<u>4 881</u>	<u>5 540</u>
Gains (pertes) non réalisés		
Revenu fixe	2 824	(1 786)
Placements sensibles à l'inflation	1 715	2 057
Actions	6 704	11 844
Autres placements	829	902
	<u>12 072</u>	<u>13 017</u>
	<u>16 953</u>	<u>18 557</u>

10. RENTES

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
RREM		
Rentes de retraite	12 536	10 295
Prestations de survivants	1 210	1 124
	<u>13 746</u>	<u>11 419</u>
RPSEM		
Rentes de retraite	3 572	3 312
Prestations de survivants	363	338
	<u>3 935</u>	<u>3 650</u>

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Observation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 1b) des états financiers qui indique un risque de liquidité de financement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2015

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de la situation financière au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	2 621	3 352
Sommes à recevoir des prestataires	12	-
	<u>2 633</u>	<u>3 352</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	18	25
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>2 615</u>	<u>3 327</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	<u>9 947</u>	<u>8 178</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>(7 332)</u>	<u>(4 851)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Le président-directeur général,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Christian Goulet

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 7)	103	115
Modification de la juste valeur (note 7)	233	365
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1	1
	<u>337</u>	<u>481</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 8)	978	1 076
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	71	36
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	8
	<u>1 049</u>	<u>1 120</u>
Diminution nette de l'exercice	(712)	(639)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>3 327</u>	<u>3 966</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u><u>2 615</u></u>	<u><u>3 327</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	324	-
Modification des hypothèses actuarielles	2 126	101
Intérêts	355	527
	2 805	628
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants	1 036	1 120
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	1 769	(492)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	8 178	8 670
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	9 947	8 178

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS (RRMCM)

La description du RRMCM fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16).

a) Généralités

Le RRMCM est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées offert aux membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin.

Depuis le 1^{er} janvier 1989, le droit de participer à ce régime a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) (RLRQ, chapitre R-9.3).

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont puisées dans la caisse de retraite constituée pour le RRMCM. Suite à l'abolition du droit de participer à ce régime le 1^{er} janvier 1989, il n'y a plus de cotisations déposées dans cette caisse. Les rentes étant viagères, il y a un risque de liquidité de

financement car cette caisse sera vraisemblablement un jour épuisée. Comme la loi sur ce régime ne précise pas qui assumera le paiement des prestations jusqu'à leur échéance, le gouvernement envisage des modifications au financement du régime en 2015-2016.

Les frais reliés à l'administration du RRMCM sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Une personne qui participait au RRMCM acquérait le droit à une rente de retraite si elle avait au moins 60 ans, qu'elle avait accumulé au moins 8 années de service et avait cessé d'être membre du conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte du participant. La rente n'est pas indexée en fonction de la hausse du coût de la vie. Bien que le RRMCM soit un régime à cotisations déterminées, la rente est viagère.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente après avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers, ont droit à la rente jusqu'à l'expiration d'une période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente. Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente de retraite sans avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers, ont droit au remboursement des sommes accumulées avec intérêts dans son compte, incluant les cotisations patronales.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers, ont droit au remboursement des cotisations et autres sommes versées au régime par cette personne, avec intérêts.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 4. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 305 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans

les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3a).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 305 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RRMCM dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est enregistré comme un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMCM. L'évaluation actuarielle

réalisée pour les états financiers du RRMCM est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. FONDS CONFIS À LA CDPQ

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 305 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2014	2013
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ ¹ (coût 2014 : 1 722; 2013 : 2 336)		
Placements	2 610	3 342
Revenus de placement courus à recevoir	11	10
Dépôts à vue au fonds général	-	3
Passifs relatifs aux placements	-	(4)
Montant à distribuer au RRMCM	(21)	(23)
	2 600	3 328
Dépôts à vue au fonds général	-	1
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	21	23
	2 621	3 352

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2014	2013
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme (740)	67	57
Obligations (760)	692	939
Dettes immobilières (750)	87	107
	846	1 103
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures (782)	129	136
Immeubles (710)	265	364
	394	500
Actions		
Actions canadiennes (720)	372	507
Actions Qualité mondiale (736)	282	303
Actions américaines (731)	160	205
Actions EAEO ¹ (730)	170	235
Actions des marchés en émergence (732)	106	138
Placements privés (780)	253	332
	1 343	1 720
Autres placements		
Répartition de l'actif (771)	20	19
Stratégies actives de superposition ² (773)	6	-
Quote-part nette des activités du fonds général	1	-
	27	19
Total des placements	2 610	3 342
Passifs relatifs aux placements		
Unités de participation de portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	-	2
Quote-part nette des activités du fonds général	-	1
Instruments financiers dérivés (note 3b)	-	1
Total des passifs relatifs aux placements	-	4

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

2. Le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été créé le 1^{er} janvier 2014.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements libellés en devises étrangères, de nouveaux contrats sont successivement négociés.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

3. FONDS CONFIS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un

panier d'actions ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés se détaillent comme suit :

	2014			2013		
	Juste valeur		Montant nominal	Juste valeur		Montant nominal
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats de change à terme	-	-	60	-	(1)	106
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	89	-	-	-
	-	-	149	-	(1)	106

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMCM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 2,6 millions de dollars (3,3 millions de dollars au 31 décembre 2013). Le RRMCM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 305, comprennent à la fois le capital du RRMCM et celui du Régime de retraite des élus municipaux (RREM). Le comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, a doté le RRMCM et le RREM d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ.

Afin de répondre aux besoins spécifiques du RRMCM, une nouvelle politique de placement ainsi qu'un fonds distinct, le Fonds particulier 395, ont été mis en place le 1^{er} janvier 2015.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 305 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. Le portefeuille de référence inclut également l'exposition cible aux devises.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 305 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Au 31 décembre 2014, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au RRMCM ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 305

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,56	0,00	1,00	11,00
Obligations (760)	26,45	19,00	26,00	33,00
Dettes immobilières (750)	3,37	1,00	4,00	7,00
	32,38	21,00	31,00	46,00
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures (782)	5,10	2,50	5,50	8,50
Immeubles (710)	10,13	8,50	11,50	14,50
	15,23	11,00	17,00	23,00
Actions				
Actions canadiennes (720)	14,22	9,50	14,50	19,50
Actions Qualité mondiale (736)	10,77	3,00	8,00	13,00
Actions américaines (731)	6,13	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO ¹ (730)	6,51	2,50	7,50	12,50
Actions des marchés en émergence (732)	4,06	1,50	4,00	6,50
Placements privés (780)	9,73	8,00	11,00	14,00
	51,42	42,00	52,00	62,00
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	0,72	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition (773)	0,24			
Autres	0,01			
	0,97		0,00	
	100,00		100,00	

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la CDPQ a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 305 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du Fonds particulier 305, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au Fonds particulier 305 :

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	25,6 %	25,6 %	3,2 %	25,7 %	24,9 %	2,9 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 305.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions EAEO (730), Actions américaines (731), Actions des marchés en émergence (732), Actions Qualité mondiale (736), Répartition de l'actif (771), Stratégies actives de superposition (773). Les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre

l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises, effectuée par la CDPQ, pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 305, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU ¹	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO ²	7,00	12,00	17,00

1. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2014	2013
Dollar canadien	70 %	69 %
Autres devises	30 %	31 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés pour les activités personnalisées de superposition pour l'exposition aux devises sont détaillés à la note 3b).

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif de ce fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 305 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 305. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Du point de vue du risque de liquidité, le Fonds particulier 305 tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'il évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidités du fonds particulier.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement du Fonds particulier 305.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers et des instruments financiers dérivés du RRMCM se détaille comme suit :

	2014				2013			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RRMCM	(21)	-	-	(21)	(23)	-	-	(23)
Passifs relatifs aux placements	-	-	-	-	-	-	(3)	(3)
	(21)	-	-	(21)	(23)	-	(3)	(26)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	60	-	-	60	106	-	-	106
Flux contractuels à payer	(60)	-	-	(60)	(106)	-	-	(106)
	-	-	-	-	-	-	-	-
	(21)	-	-	(21)	(23)	-	(3)	(26)

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 10,6 millions de dollars au 31 décembre 2013. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMCM sont établies à 9,9 millions de dollars au 31 décembre 2014 (8,2 millions de dollars au 31 décembre 2013).

En 2014, l'obligation au titre des prestations de retraite a été déterminée avec un taux d'actualisation de 3,50 % compte tenu du mode de paiement envisagé lorsque la caisse sera épuisée. En 2013, le taux d'actualisation moyen était de 6,60 % pour la période de 2011 à 2021 et de 7,00 % à partir de 2022.

6. DÉFICIT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014	2013
Déficit au début	(4 851)	(4 704)
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations	(712)	(639)
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	(1 769)	492
Déficit à la fin	(7 332)	(4 851)

7. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2014	2013
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	34	36
Placements sensibles à l'inflation	16	23
Actions	56	55
Autres placements	(3)	1
	103	115
Modification de la juste valeur		
Gains réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	28	3
Placements sensibles à l'inflation	44	11
Actions	222	343
Autres placements	53	20
	347	377
Gains (pertes) non réalisés		
Revenu fixe	(27)	2
Placements sensibles à l'inflation	(16)	(2)
Actions	(63)	(11)
Autres placements	(8)	(1)
	(114)	(12)
	233	365

8. RENTES

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
Rentes de retraite	903	1 019
Prestations de survivants	75	57
	978	1 076

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2015

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de la situation financière au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	77 832	72 350
Sommes à recevoir des prestataires	12	21
	<u>77 844</u>	<u>72 371</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	93	59
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>77 751</u>	<u>72 312</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>27 840</u>	<u>27 113</u>
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	<u>49 911</u>	<u>45 199</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Le président-directeur général,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Christian Goulet

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales – Service courant	3	5
Cotisations patronales – Service courant	2	4
	5	9
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 8)	2 239	2 284
Modification de la juste valeur (note 8)	5 476	4 419
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1	1
	7 721	6 713
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes (note 9)	2 278	2 343
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	4	17
	2 282	2 360
Augmentation nette de l'exercice	5 439	4 353
Actif net disponible pour le service des prestations au début	72 312	67 959
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	77 751	72 312

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	1 629	335
Intérêts	1 363	1 394
Prestations constituées	17	32
	3 009	1 761
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants	2 282	2 360
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	727	(599)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	27 113	27 712
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	27 840	27 113

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'aux C.T. 195630, 12-12-2000 et C.T. 197248, 13-11-2001.

a) Généralités

Le RRCHCN est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les participants, selon le taux de cotisation fixé par le décret 2497-81 et l'arrêté en conseil 397-78, et par les centres hospitaliers, qui assument le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les frais reliés à l'administration du RRCHCN sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRCHCN acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans si elles comptent 5 années de service ou plus, ou à 55 ans si elles comptent 30 années de service ou plus. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans si elles comptent au moins 5 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 6 années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (35 années de service crédité maximum). Elle est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable au participant devenu invalide et comptant plus de 5 années de service crédité. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RRCHCN. De plus, si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire ou qu'elle y participait et comptait au moins 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

Si, au moment du décès, le participant compte moins de 5 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées par le participant, avec intérêts.

Si au moment du décès, la personne n'a pas de conjoint survivant ni d'enfant à charge ou, lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RRCHCN décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à 5 fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCHCN avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction et qui a au moins 5 années de service crédité a droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 60 ans ou à 55 ans si elle compte au moins 30 années de service crédité, ou à une rente différée payable avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 50 ans. La personne qui cesse de participer au RRCHCN et qui a moins de 5 années de service crédité a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCHCN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur

la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 373 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance approchée.

La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRCHCN. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale s'élève à 7,6 % du salaire admissible moins les cotisations versées en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Pour les employés ayant atteint 35 années de service, la cotisation est fixée à 1 % du salaire admissible. La cotisation des centres hospitaliers pour le service courant correspond à 81 % de la cotisation salariale.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées dans des fonds confiés à la CDPQ. Ces fonds assurent le versement des prestations de retraite.

L'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 373 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2014	2013
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ¹ (coût 2014 : 66 544; 2013 : 62 776)		
Placements	77 409	72 191
Revenus de placement courus à recevoir	340	219
Dépôts à vue au fonds général	93	47
Passifs relatifs aux placements	(34)	(85)
Montant à distribuer au RRCHCN	(627)	(692)
	77 181	71 680
Dépôts à vue au fonds général (avances)	24	(22)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	627	692
	77 832	72 350

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passifs relatifs aux placements (suite)

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2014	2013
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme (740)	1 530	813
Obligations (760)	39 122	32 587
Dettes immobilières (750)	3 232	2 901
	43 884	36 301
Placements sensibles à l'inflation		
Obligations à rendement réel (762)	1 138	1 058
Infrastructures (782)	3 464	3 009
Immeubles (710)	6 835	7 331
	11 437	11 398
Actions		
Actions canadiennes (720)	4 253	7 014
Actions Qualité mondiale (736)	6 783	3 661
Actions américaines (731)	1 212	2 587
Actions EAEO ¹ (730)	1 251	2 904
Actions des marchés en émergence (732)	2 005	1 938
Placements privés (780)	5 795	5 964
	21 299	24 068
Autres placements		
Répartition de l'actif (771)	553	421
Stratégies actives de superposition ² (773)	188	-
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	12	-
Quote-part nette des activités du fonds général	36	-
Instruments financiers dérivés (note 4b)	-	3
	789	424
Total des placements	77 409	72 191
Passifs relatifs aux placements		
Unités de participation de portefeuille spécialisé BTAA (772)	-	47
Quote-part nette des activités du fonds général	-	31
Instruments financiers dérivés (note 4b)	34	7
Total des passifs relatifs aux placements	34	85

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

2. Le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été créé le 1^{er} janvier 2014.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements libellés en devises étrangères, de nouveaux contrats sont successivement négociés.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés se détaillent comme suit :

	2014			2013		
	Juste valeur		Montant nominal	Juste valeur		Montant nominal
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats de change à terme	-	(34)	5 049	3	(7)	1 662
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	2 205	-	-	-
	<u>-</u>	<u>(34)</u>	<u>7 254</u>	<u>3</u>	<u>(7)</u>	<u>1 662</u>

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRCHCN est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 78 millions de dollars (72 millions de dollars au 31 décembre 2013). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

La direction de la CARRA a doté le RRCHCN d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé

approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre au RRCHCN d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ce régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 373 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRCHCN permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRCHCN établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 373 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Au 31 décembre 2014, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373 en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au RRCHCN ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 373

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	1,97	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	50,41	43,00	50,00	57,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	4,20	2,00	5,00	8,00
	56,58	48,00	56,00	71,00
Placements sensibles à l'inflation				
Obligations à rendement réel (762)	1,46	0,00	1,50	5,00
Infrastructures (782)	4,62	2,00	5,00	8,00
Immeubles (710)	8,79	7,00	10,00	13,00
	14,87	10,00	16,50	23,00
Actions				
Actions canadiennes (720)	5,48	2,50	5,50	8,50
Actions Qualité mondiale (736)	8,73	3,00	6,00	9,00
Actions américaines (731)	1,56	0,00	2,50	5,50
Actions EAEO ¹ (730)	1,61	0,00	2,50	5,50
Actions des marchés en émergence (732)	2,58	0,00	2,50	5,00
Placements privés (780)	7,50	5,50	8,50	11,50
	27,46	12,50	27,50	35,50
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	0,72	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition (773)	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	0,13			
	1,09	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la CDPQ a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 373 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du Fonds particulier 373, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au RRCHCN :

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	16,1 %	16,1 %	3,1 %	19,2 %	18,3 %	2,9 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 373.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions EAEO (730), Actions américaines (731), Actions des marchés en émergence (732), Actions Qualité mondiale (736), Répartition de l'actif (771), Stratégies actives de superposition (773). Les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre

l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RRCHCN établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises, effectuée par la CDPQ, pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 373, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

Valeurs en % de l'actif net			
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU ¹	7,00	10,00	13,00
Exposition aux devises EAEO ²	4,00	7,00	10,00

1. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2014	2013
Dollar canadien	79 %	81 %
Autres devises	21 %	19 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés pour les activités personnalisées de superposition pour l'exposition aux devises sont détaillés à la note 4b).

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif de ce fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, ce fonds est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 373 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 373. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Du point de vue du risque de liquidité, le Fonds particulier 373 tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'il évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidités du fonds particulier.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement du Fonds particulier 373.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers et des instruments financiers dérivés du Fonds particulier 373 se détaille comme suit :

	2014				2013			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RRCHCN	(627)	-	-	(627)	(692)	-	-	(692)
Passifs relatifs aux placements	-	-	-	-	-	-	(78)	(78)
	(627)	-	-	(627)	(692)	-	(78)	(770)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	5 015	-	-	5 015	1 658	-	-	1 658
Flux contractuels à payer	(5 049)	-	-	(5 049)	(1 662)	-	-	(1 662)
	(34)	-	-	(34)	(4)	-	-	(4)
	(661)	-	-	(661)	(696)	-	(78)	(774)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRCHCN, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRCHCN, soit un remboursement maximal pour le RRCHCN pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ce maximum sont reportées au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 29 millions de dollars au

31 décembre 2011. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, un ajustement de 0,3 million de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

En 2014, un ajustement de 1,6 million de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRCHCN sont établies à 28 millions de dollars au 31 décembre 2014 (27 millions de dollars au 31 décembre 2013).

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2012 à 2024	2025 et suivantes	2012 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	5,20 %	5,60 %	5,35 %	5,75 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,45 %	3,00 %

7. EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014	2013
Excédent au début	45 199	40 247
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	5 439	4 353
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	(727)	599
Excédent à la fin	49 911	45 199

8. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2014	2013
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 227	1 044
Placements sensibles à l'inflation	330	448
Actions	741	774
Autres placements	(59)	18
	2 239	2 284
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	17	(116)
Placements sensibles à l'inflation	415	142
Actions	2 986	2 362
Autres placements	325	66
	3 743	2 454
Gains (pertes) non réalisés		
Revenu fixe	1 973	(883)
Placements sensibles à l'inflation	437	477
Actions	(960)	2 008
Autres placements	283	363
	1 733	1 965
	5 476	4 419

9. RENTES

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
Rentes de retraite	2 064	2 140
Prestations de survivants	214	203
	2 278	2 343

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite particuliers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2015

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de la situation financière au 31 décembre 2014

	2014	2013
	\$	\$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	853 430	833 061
Actif net disponible pour le service des prestations (note 5)	853 430	833 061
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	635 900	633 100
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	217 530	199 961

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Le président-directeur général,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Christian Goulet

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

	2014	2013
	\$	\$
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 7)	28 340	26 806
Modification de la juste valeur (note 7)	63 799	67 264
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	35	34
	92 174	94 104
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants		
Rentes	71 805	76 811
Augmentation nette de l'exercice	20 369	17 293
Actif net disponible pour le service des prestations au début	833 061	815 768
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)	853 430	833 061

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

	2014	2013
	\$	\$
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	8 002	-
Modification des hypothèses actuarielles	22 300	25 000
Intérêts	28 743	33 461
	59 045	58 461
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	52 923
Prestations aux participants	54 245	59 251
	54 245	112 174
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	4 800	(53 713)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	533 600	587 313
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	538 400	533 600
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	6 813	6 469
Modification des hypothèses actuarielles	3 600	4 800
Intérêts	5 147	5 491
	15 560	16 760
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants	17 560	17 560
Diminution nette de l'exercice	(2 000)	(800)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	99 500	100 300
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	97 500	99 500

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2014

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Les régimes de retraite particuliers (RRP) se composent du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le Régime est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux anciens employés du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégrés depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans ces fonds confiés à la CDPQ. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les frais reliés à l'administration du Régime sont assumés par le gouvernement.

c) Prestations de survivants

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Le Régime est administré par la CARRA qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la Cité de Westmount qui participaient au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à une fonction à laquelle s'applique le RREGOP le 1^{er} avril 1976.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la CDPQ et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans ces fonds confiés à la CDPQ. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les frais reliés à l'administration du Régime sont assumés par le gouvernement.

c) Prestations de survivants

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire depuis moins de 5 ans ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 5 ans ou à la valeur actuelle de celle-ci.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations aux participants et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 4. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 303 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3a).

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant

chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 303 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par les RRP dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. FONDS CONFIS À LA CDPQ

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 303 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2014	2013
	\$	\$
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ ¹ (coût 2014 : 617 679; 2013 : 634 484)		
Placements	847 196	829 088
Revenus de placement courus à recevoir	4 022	2 495
Dépôts à vue au fonds général	965	1 238
Passifs relatifs aux placements	(526)	(1 142)
Montant à distribuer aux RRP	(7 628)	(6 415)
	844 029	825 264
Dépôts à vue au fonds général	1 773	1 382
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	7 628	6 415
	853 430	833 061

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2014	2013
	\$	\$
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme (740)	20 779	13 653
Obligations (760)	293 406	283 906
Dettes immobilières (750)	35 438	33 242
	349 623	330 801
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures (782)	45 382	40 848
Immeubles (710)	74 628	78 752
	120 010	119 600
Actions		
Actions canadiennes (720)	83 644	92 829
Actions Qualité mondiale (736)	91 419	71 115
Actions américaines (731)	30 509	34 328
Actions EAEO ¹ (730)	30 336	37 494
Actions des marchés en émergence (732)	51 097	50 688
Placements privés (780)	81 910	87 279
	368 915	373 733
Autres placements		
Répartition de l'actif (771)	6 064	4 830
Stratégies actives de superposition ² (773)	2 068	-
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	117	-
Quote-part nette des activités du fonds général	395	-
Instruments financiers dérivés (note 3b)	4	124
	8 648	4 954
Total des placements	847 196	829 088
Passifs relatifs aux placements		
Unités de participation de portefeuille spécialisé BTAA (772)	-	487
Quote-part nette des activités du fonds général	-	359
Instruments financiers dérivés (note 3b)	526	296
Total des passifs relatifs aux placements	526	1 142

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

2. Le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été créé le 1^{er} janvier 2014.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements libellés en devises étrangères, de nouveaux contrats sont successivement négociés.

La CDPQ a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

3. FONDS CONFIS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés se détaillent comme suit :

	2014			2013		
	Juste valeur		Montant nominal	Juste valeur		Montant nominal
	Actif	Passif		Actif	Passif	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats de change à terme	4	(526)	65 895	124	(296)	67 558
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	28 133	-	-	-
	4	(526)	94 028	124	(296)	67 558

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital des RRP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2014, il s'élève à 853 430 \$ (833 061 \$ au 31 décembre 2013). Les RRP ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) et celui des RRP. La direction de la CARRA a doté les RRP et le RREFQ d'une politique de placement qui encadre

les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre aux régimes d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 303 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 303 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 303 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2014, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 303 en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer aux RRP ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,44	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	34,54	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	4,21	2,00	5,00	8,00
	41,19	32,00	40,00	55,00
Placements sensibles à l'inflation				
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	5,54	3,00	6,00	9,00
Immeubles (710)	8,77	7,00	10,00	13,00
	14,31	10,00	16,00	22,00
Actions				
Actions canadiennes (720)	9,85	5,00	10,00	15,00
Actions Qualité mondiale (736)	10,75	3,00	8,00	13,00
Actions américaines (731)	3,59	0,00	4,50	9,50
Actions EAEO ¹ (730)	3,56	0,00	4,50	9,50
Actions des marchés en émergence (732)	6,01	1,00	6,00	11,00
Placements privés (780)	9,68	8,00	11,00	14,00
	43,44	29,00	44,00	52,00
Autres placements				
Répartition de l'actif (771)	0,72	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition (773)	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	0,10			
	1,06	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau

de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la CDPQ a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets

sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 303 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du Fonds particulier 303, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au Fonds particulier 303 :

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	22,2 %	22,0 %	3,2 %	23,1 %	22,2 %	3,0 %

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 303.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions EAEO (730), Actions américaines (731), Actions des marchés en émergence (732), Actions Qualité mondiale (736), Répartition de l'actif (771), Stratégies actives de superposition (773). Les

activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises, effectuée par la CDPQ, pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 303, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU ¹	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO ²	7,00	12,00	17,00

1. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.
2. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2014	2013
Dollar canadien	68 %	67 %
Autres devises	32 %	33 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères, incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés pour les activités personnalisées de superposition pour l'exposition aux devises sont détaillés à la note 3b).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif de ce fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 303 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 303. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Du point de vue du risque de liquidité, le Fonds particulier 303 tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'il évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidités du fonds particulier.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement du Fonds particulier 303.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers et des instruments financiers dérivés des RRP se détaille comme suit :

	2014				2013			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer aux RRP	(7 628)	-	-	(7 628)	(6 415)	-	-	(6 415)
Passifs relatifs aux placements	-	-	-	-	-	-	(846)	(846)
	(7 628)	-	-	(7 628)	(6 415)	-	(846)	(7 261)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	65 376	-	-	65 376	67 395	-	-	67 395
Flux contractuels à payer	(65 895)	-	-	(65 895)	(67 558)	-	-	(67 558)
	(519)	-	-	(519)	(163)	-	-	(163)
	(8 147)	-	-	(8 147)	(6 578)	-	(846)	(7 424)

5. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014			2013
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Actif net disponible pour le service des prestations	604 757	248 673	853 430	833 061
Obligations au titre des prestations de retraite	(538 400)	(97 500)	(635 900)	(633 100)
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	66 357	151 173	217 530	199 961

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées au 31 décembre 2014 pour le Régime de retraite des anciens employés de

la Ville de Saint-Laurent à 538 400 \$ (533 600 \$ au 31 décembre 2013) et celle pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount à 97 500 \$ (99 500 \$ au 31 décembre 2013). Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues au 31 décembre 2014.

En 2014, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation moyen de 5,75 % pour la période de 2015 à 2024 et de 6,10 % à partir de 2025. En 2013, le taux d'actualisation moyen était de 5,90 % pour la période de 2014 à 2022 et de 6,25 % à partir de 2023.

6. EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2014		2013
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total
	\$	\$	\$
Excédent au début	59 841	140 120	199 961
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	11 316	9 053	20 369
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	(4 800)	2 000	(2 800)
Excédent à la fin	66 357	151 173	217 530
			128 155
			17 293
			54 513
			199 961

7. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2014	2013
	\$	\$
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	11 308	10 019
Placements sensibles à l'inflation	4 442	5 464
Actions	13 352	11 142
Autres placements	(762)	181
	28 340	26 806
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	455	(1 633)
Placements sensibles à l'inflation	3 248	731
Actions	19 660	29 060
Autres placements	4 867	3 688
	28 230	31 846
Gains (pertes) non réalisés		
Revenu fixe	14 094	(7 096)
Placements sensibles à l'inflation	4 988	6 656
Actions	13 826	32 479
Autres placements	2 661	3 379
	35 569	35 418
	63 799	67 264

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale au 31 décembre 2014 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2015

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales – Service courant	1 222	1 070
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration	10 522	10 981
	11 744	12 051
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes et pension spéciale (note 4)	10 378	10 791
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	2	120
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	77	-
Frais d'administration de la CARRA	65	70
	10 522	10 981
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	1 222	1 070
	11 744	12 051
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	115 835	110 682
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(115 835)	(110 682)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (suite)

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation de l'actif net		
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour payer les prestations	<u>5 451</u>	<u>4 813</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations aux participants et transferts		
Rentes (note 4)	5 092	4 813
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	359	-
	<u>5 451</u>	<u>4 813</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	<u>92 701</u>	<u>86 717</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(92 701)</u>	<u>(86 717)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

Le président-directeur général,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Christian Goulet

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	6 598	1 366
Intérêts	6 665	6 687
Prestations constituées	2 347	2 199
	15 610	10 252
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	10 457	10 911
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	5 153	(659)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	110 682	111 341
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	115 835	110 682
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	2 665	1 071
Intérêts	5 356	5 084
Prestations constituées	3 414	3 198
	11 435	9 353
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations aux participants et transferts vers d'autres régimes	5 451	4 813
Augmentation nette de l'exercice	5 984	4 540
Obligations au titre des prestations de retraite au début	86 717	82 177
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	92 701	86 717

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)

Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPSMAN)

Pension spéciale

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se référer aux textes officiels suivants :

- Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- Règlement concernant le Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

a) Généralités

Le RRMAN et le RPSMAN sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Dans le cas du RRMAN, les prestations sont financées par les personnes qui y participent, selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Dans le cas du RPSMAN et de la pension spéciale, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

Les frais liés à l'administration de ces régimes sont assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite et pension spéciale

Les participants qui cessent d'être députés acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à l'âge de 60 ans, ou avec réduction actuarielle s'ils ont moins de 60 ans. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le participant atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être député à cette date.

En général, la rente de retraite au RRMAN équivaut à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années de participation. Ces crédits de rente sont indexés en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où le participant prend sa retraite.

Tout participant, qui a été député avant le 1^{er} janvier 1983 et qui était député le 1^{er} janvier 1992, a aussi droit à une rente de retraite égale à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1^{er} janvier 1983, qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1^{er} janvier 1984 jusqu'au 31 janvier 1991. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si le député n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et qu'il avait moins de 8 années de service.

Les participants acquièrent le droit à une prestation du RPSMAN à la date à laquelle ils acquièrent le droit à une rente de retraite selon le régime de base. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où le participant prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMAN, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite ou à 20 % s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, le double des cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite de toute prestation versée.

Pour le participant qui, avant le 1^{er} janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou 100 % de la rente en faveur du conjoint survivant, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que le participant recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

Les mêmes règles que celles du régime de base s'appliquent aux prestations payables selon le RPSMAN.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMAN avant l'âge de 60 ans peut recevoir, à certaines conditions, le remboursement de la valeur actuarielle de la rente.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMAN et le RPSMAN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations salariales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite et de prestations supplémentaires sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires de la CARRA déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des membres

Pour l'exercice, la cotisation salariale au RRMAN s'élève à 9 % de l'indemnité admissible. Le RPSMAN n'est pas contributif.

4. RENTES ET PENSION SPÉCIALE

Les rentes aux participants se détaillent comme suit :

	2014	2013
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Rentes de retraite	8 210	8 828
Prestations de survivants	2 156	1 951
Pension spéciale	12	12
	10 378	10 791
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Rentes de retraite	4 917	4 655
Prestations de survivants	175	158
	5 092	4 813

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisation du gouvernement

En vertu de la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Le RRMAN et le RPSMAN n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 113 millions de dollars et celle du RPSMAN à 75 millions de dollars au 31 décembre 2010. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans l'année où l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2013, des ajustements de 1,4 million de dollars pour le RRMAN et de 1,1 million de dollars pour le RPSMAN ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision de l'hypothèse d'amélioration de l'espérance de vie à la suite de la publication de nouvelles tables par l'Institut canadien des actuaires.

En 2014, des ajustements de 6,6 millions de dollars pour le RRMAN et de 2,7 millions de dollars pour le RPSMAN ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMAN sont établies à 116 millions de dollars (111 millions de dollars en 2013) et celles du RPSMAN à 93 millions de dollars (87 millions de dollars au 31 décembre 2013).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2014		2013	
	Années d'application			
	2011 à 2024	2025 et suivantes	2011 à 2021	2022 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,35 %	6,75 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,30 %	3,00 %	2,20 %	3,00 %

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 29 avril 2015

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Charges		
Traitements et avantages sociaux	67 442	60 640
Honoraires professionnels (note 3)	27 951	29 529
Communications et transport	3 419	3 083
Location de locaux et d'équipement	5 891	5 590
Matériel et équipement	514	927
Fournitures de bureau	205	201
Entretien et réparations	2 422	2 370
Intérêts sur la dette à long terme	1 985	2 262
Frais de financement	4	4
Dommages et intérêts	134	248
Perte sur disposition ou radiation d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	5	2
Amortissement des immobilisations corporelles	1 083	1 015
Amortissement des actifs incorporels	406	389
	111 461	106 260
Produits		
Frais assumés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)		
Fonds des cotisations salariales	46 944	44 130
Fonds des cotisations patronales	47 200	44 530
Frais assumés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)		
Fonds des cotisations salariales	3 448	3 571
Fonds des cotisations patronales	3 481	3 679
Frais assumés par les autres régimes de retraite	10 242	10 200
Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	84	91
Autres sources de financement	62	59
	111 461	106 260
Excédent de l'exercice	-	-
Excédent cumulé au début de l'exercice	-	-
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

État de la situation financière au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Actif		
À court terme		
Encaisse	3 405	1 317
(Découvert bancaire) Encaisse attribuée aux régimes de retraite (note 7)	(2 062)	4 279
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (2014 et 2013 : 1,00 %)	1 987	1 967
Taxes à recevoir	1 654	1 891
Créances	143	41
Dû par les régimes de retraite (note 4)	77 698	24 791
Charges payées d'avance	422	544
	<u>83 247</u>	<u>34 830</u>
Immobilisations corporelles (note 5)	4 738	3 873
Actifs incorporels (note 5)	1 984	1 744
Dû par les régimes de retraite (note 4)	10 717	74 947
	<u>17 439</u>	<u>80 564</u>
	<u>100 686</u>	<u>115 394</u>
Passif		
À court terme		
Sommes à remettre à l'État	465	316
Charges à payer et frais courus (note 6)	10 012	10 692
Sommes détenues (par) pour les régimes de retraite (note 7)	(2 062)	4 279
Provision pour vacances	6 988	6 286
Produits reportés (note 9)	1 526	1 316
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 10)	66 032	11 362
	<u>82 961</u>	<u>34 251</u>
Obligation relative aux congés de maladie (note 8)	10 553	9 341
Produits reportés (note 9)	3 398	2 240
Dette à long terme (note 10)	3 774	69 562
	<u>17 725</u>	<u>81 143</u>
	100 686	115 394
Excédent cumulé	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>100 686</u>	<u>115 394</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Le président,

Le président-directeur général,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Christian Goulet

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Activités d'exploitation		
Excédent de l'exercice	-	-
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation de la valeur des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	59	119
Perte sur disposition ou radiation d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	5	2
Amortissement des immobilisations corporelles	1 083	1 015
Amortissement des actifs incorporels	406	389
Virement des produits reportés	(1 414)	(1 287)
	139	238
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Taxes à recevoir	237	(1 891)
Créances	(102)	48
Charges payées d'avance	122	(47)
Dû par les régimes de retraite	11 323	8 830
Sommes à remettre à l'État	149	85
Charges à payer et frais courus	(1 332)	1 247
Provision pour vacances	702	555
Obligation relative aux congés de maladie	1 212	564
Produits reportés	2 782	1 691
Remboursement des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	(77)	(77)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	15 155	11 243
Activités d'investissement		
Variation nette de l'encaisse attribuée aux régimes de retraite	6 341	(1 135)
Variation nette des sommes détenues pour les régimes de retraite	(6 341)	1 135
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(789)	(1 271)
Acquisitions d'immobilisations corporelles découlant d'un contrat de location-acquisition	(238)	(464)
Acquisitions d'actifs incorporels	(920)	(5)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 947)	(1 740)
Activités de financement		
Nouvelle dette à long terme découlant d'un contrat de location-acquisition	238	464
Remboursement de la dette à long terme découlant d'un contrat de location-acquisition	(416)	(406)
Remboursement de la dette à long terme	(10 922)	(10 922)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(11 100)	(10 864)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 108	(1 361)
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'exercice	3 284	4 645
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	5 392	3 284

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

Notes complémentaires Au 31 décembre 2014

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a été constituée par la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2). Elle a pour fonction d'administrer les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

Le conseil d'administration détermine le montant du budget annuel de la CARRA, qui prévoit, entre autres, les montants attribuables aux frais d'administration du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et des autres régimes de retraite administrés par la CARRA.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable, la CARRA se réfère aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges pour les périodes visées par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

Comptabilisation des produits

Les produits reliés aux frais assumés par les régimes de retraite sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes ont été constatées par la CARRA.

Les produits reliés au Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR) sont comptabilisés lorsque les sessions de formation ont eu lieu.

Développements générés à l'interne

Les coûts des développements générés à l'interne, comprenant la main-d'œuvre directe, les intérêts et d'autres coûts directement rattachés au développement des systèmes, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

L'encaisse et le dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont présentés dans la trésorerie et l'équivalent de trésorerie.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile, établie comme suit :

Mobilier intégré et aménagement	10 ans
Aménagement détenu en vertu d'un contrat de location-acquisition	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Équipement	5 ans
Équipement spécialisé	10 ans
Véhicules	3 ans

Contrats de location

Les contrats de location-acquisition auxquels l'entité est partie à titre de preneur sont inclus dans les immobilisations corporelles et dans les obligations découlant d'un contrat de location-acquisition. Le coût comptabilisé au titre d'aménagement détenu en vertu d'un contrat de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

Actifs incorporels

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile de cinq ans et de douze ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont passés en revue pour déterminer s'ils ont subi une réduction de valeur lorsque des événements ou des changements de situation permettent de croire que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est estimée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie nets non actualisés prévus à l'utilisation et à la cession éventuelle de l'actif. Si la CARRA considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, le montant de cette dépréciation sera alors comptabilisé aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est permise.

Produits reportés

Les produits reçus des régimes de retraite relativement aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels amortissables sont reportés et virés aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels auxquels ils se rapportent. Les produits reçus des régimes de retraite relativement aux charges payées d'avance sont reportés et virés aux résultats selon la période couverte par ces charges. Les virements sont comptabilisés aux résultats dans les frais assumés par les régimes.

Obligation relative aux congés de maladie

Les congés de maladie accumulés sont comptabilisés selon la méthode de la constatation immédiate. Les obligations relatives aux congés de maladie

accumulés par le personnel de la CARRA sont évaluées annuellement à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la CARRA. Les obligations et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisées sur la base du mode d'acquisition de ces congés de maladie par le personnel, soit en fonction des services rendus.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées auxquels participe le personnel de la CARRA étant donné que cette dernière, en tant qu'employeur, ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées. De plus, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite gouvernementaux, les obligations de la CARRA se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

La CARRA évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond, sauf pour la dette à long terme, à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, de l'encaisse attribuée aux régimes de retraite, des sommes détenues par les régimes de retraite, du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des créances et du dû par les régimes de retraite.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des charges à payer et frais courus, des sommes détenues pour les régimes de retraite, du découvert bancaire attribué aux régimes de retraite, de la provision pour vacances et de la dette à long terme, excluant les emprunts à long terme découlant d'un contrat de location-acquisition.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur

dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

La CARRA comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Consultants informatiques	23 790	26 270
Consultants en administration	2 506	1 919
Services techniques	612	446
Formation	509	310
Actuaires	137	75
Avocats	135	141
Sessions PIPR	26	68
Notaires, psychologues et autres consultants	236	300
	27 951	29 529

4. DÛ PAR LES RÉGIMES DE RETRAITE

La portion à court terme représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite, soit la provision pour vacances, les comptes courants et les versements en capital pour 2015 sur les dettes à long terme, moins l'amortissement en 2015 sur les immobilisations corporelles et les actifs incorporels financés par ces dettes à long terme. La portion à court terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2014	2013
RREGOP	72 055	22 969
RRPE	5 009	1 201
Autres régimes	634	621
	77 698	24 791

La portion à long terme représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite, soit l'obligation relative aux congés de maladie de même que l'excédent des dettes à long terme sur la valeur nette des immobilisations corporelles et des actifs incorporels financés par ces dettes à long terme, moins la portion à court terme qui concerne les dettes à long terme et l'amortissement. La portion à long terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2014	2013
RREGOP	8 271	68 073
RRPE	1 386	5 911
Autres régimes	1 060	963
	10 717	74 947

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

(en milliers de dollars)

	2014			2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Mobilier intégré et aménagement	6 070	4 345	1 725	5 909	4 056	1 853
Aménagement détenu en vertu d'un contrat de location-acquisition	6 078	4 879	1 199	5 840	4 476	1 364
Matériel informatique	6 204	4 470	1 734	5 627	5 055	572
Équipement	103	78	25	85	76	9
Équipement spécialisé	689	647	42	689	614	75
Véhicules	13	-	13	-	-	-
	19 157	14 419	4 738	18 150	14 277	3 873
			2014			2013
Actifs incorporels			Valeur nette			Valeur nette
Logiciels			1 984			1 744

6. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Fournisseurs et frais courus	7 024	8 383
Traitements à payer	990	931
Avantages sociaux et déductions à la source à payer	1 577	886
Intérêts sur la dette à long terme	421	492
	10 012	10 692

7. ENCAISSE ATTRIBUÉE AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET SOMMES DÉTENUES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

L'encaisse attribuée aux régimes de retraite représente les sommes détenues pour les régimes de retraite dans les comptes bancaires de la CARRA. Les soldes de ces comptes bancaires sont attribués régulièrement aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés et ne peuvent être utilisés pour les opérations courantes. Ces sommes se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2014	2013
RREGOP	(4 169)	574
RRPE	690	705
Autres régimes	(149)	(132)
Autres montants non répartis par régime	1 566	3 132
	(2 062)	4 279

8. OBLIGATION RELATIVE AUX CONGÉS DE MALADIE

L'évaluation de l'obligation relative aux congés de maladie est basée sur une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées.

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle de l'obligation sont les suivantes :

	2014	2013
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation des salaires moyen terme	2,70 %	2,60 %
long terme	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation		
Taux des obligations sans risque du gouvernement du Québec pour un horizon à long terme	3,35 %	3,25 %

9. PRODUITS REPORTÉS

La portion à court terme représente les montants reçus des régimes de retraite concernant les charges payées d'avance et l'amortissement en 2015 des immobilisations corporelles et des actifs incorporels non financés par la dette à long terme. La portion à court terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Solde au début	1 316	1 255
Produits reportés de l'exercice		
Financement provenant des régimes de retraite	422	544
Virement des produits reportés dans les frais assumés par les régimes	(212)	(483)
Solde à la fin	1 526	1 316

La portion à long terme représente les montants reçus des régimes de retraite concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et des actifs incorporels non financés par la dette à long terme moins leur amortissement en 2015. La portion à long terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Solde au début	2 240	1 897
Produits reportés de l'exercice		
Financement provenant des régimes de retraite	2 360	1 147
Virement des produits reportés dans les frais assumés par les régimes	(1 202)	(804)
Solde à la fin	3 398	2 240

10. DETTE À LONG TERME

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Emprunts à la Société québécoise des infrastructures découlant d'un contrat de location-acquisition		
Au taux de 4,70 %, remboursable par versements mensuels de 18 079 \$, échéant le 30 avril 2021	1 186	1 344
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 6 308 \$, échéant le 30 novembre 2020	391	446
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 11 115 \$, échéant le 31 août 2020	663	762
Au taux de 4,48 %, remboursable par versements mensuels de 6 909 \$, échéant le 30 avril 2022	517	576
Au taux de 2,90 %, remboursable par versements mensuels de 3 177 \$, échéant le 30 septembre 2028	432	464
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 2 444 \$, échéant le 30 juin 2019	122	-
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 1 029 \$, échéant le 31 août 2019	57	-
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 834 \$, échéant le 30 novembre 2019	46	-
	<u>3 414</u>	<u>3 592</u>
Emprunt à Financement-Québec		
Au taux de 2,487 %, remboursable par versements annuels de 10 922 \$, échéant le 30 septembre 2015	65 530	76 452
	<u>68 944</u>	<u>80 044</u>
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	862	880
	<u>69 806</u>	<u>80 924</u>
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	66 032	11 362
	<u>3 774</u>	<u>69 562</u>

10. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Versements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices

(en milliers de dollars)

	2015	2016	2017	2018	2019
Versements en capital découlant d'un contrat de location-acquisition	465	481	502	525	528
Versements en capital	10 922	-	-	-	-
Solde de l'emprunt à Financement-Québec à renouveler le 30 septembre 2015	54 608	-	-	-	-
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	37	75	75	75	75
Total	66 032	556	577	600	603

11. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la CARRA participent au RREGOP et au RRPE. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée.

Au 1^{er} janvier 2014, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux de la CARRA pour le RREGOP est passé de 9,18 % à 9,84 % de la masse salariale cotisable et le taux pour le RRPE, de 12,30 % à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations du personnel, à l'exception d'un montant de compensation qui est prévu par la loi du RRPE, correspondant, au 1^{er} janvier 2014, à 5,73 % (0,54 %

au 1^{er} janvier 2013) de la masse salariale cotisable, et qui doit être versé dans la caisse des participants du RRPE et à l'exception d'un montant équivalent qui doit être versé dans la caisse des employeurs. Ainsi, la CARRA doit verser un montant supplémentaire pour l'année 2014 correspondant à 11,46 % (1,08 % en 2013) de la masse salariale cotisable. Leur remise doit être effectuée en même temps que celle des cotisations des employés.

Les cotisations de la CARRA, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 4 502 000 \$ (2013 : 3 255 000 \$). Les obligations de la CARRA envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Encaisse	3 405	1 317
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	1 987	1 967
	5 392	3 284

Les intérêts payés par la CARRA au cours de l'exercice s'élèvent à 2 056 000 \$ (2013 : 2 328 500 \$).

Au cours de l'exercice, la CARRA a acquis des immobilisations corporelles et des actifs incorporels au coût de 2 599 000 \$ (2013 : 1 611 000 \$), dont un montant de 1 035 000 \$ (2013 : 383 000 \$) est inclus dans les charges à payer et frais courus au 31 décembre 2014.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

La CARRA, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les effets potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition de la CARRA aux risques à la date de clôture des états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une partie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Le risque de crédit associé à l'encaisse, à l'encaisse attribuée aux régimes de retraite et au dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé aux créances est réduit au minimum de par leur nature et leur importance.

La CARRA ne court aucun risque important à l'égard de ses créances et à l'égard du poste « Dû par les régimes de retraite », car la quasi-totalité des sommes à recevoir provient des fonds des régimes de retraite. Le détail du poste « Dû par les régimes de retraite » est présenté à la note 4.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que la CARRA ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la CARRA ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun et à un prix raisonnable.

La CARRA est exposée au risque de liquidité en ce qui a trait aux charges à payer et frais courus, à la provision pour vacances et à la dette à long terme. La CARRA considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants. Le détail des échéances de la dette à long terme est présenté à la note 10.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La CARRA est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêts du marché.

Les actifs et les passifs financiers qui portent un taux d'intérêt fixe n'exposent pas la CARRA à des risques importants de fluctuation de taux, car elle a l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance. Pour les instruments financiers à taux variable, chaque fluctuation de 1 % du taux d'intérêt sur leur solde en fin d'exercice ferait varier les autres sources de financement de 20 000 \$ (2013 : 19 000 \$).

14. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Le gouvernement du Québec a annoncé le regroupement de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec dans ses documents budgétaires déposés le 26 mars 2015. Cette annonce prévoit le maintien de l'exécution de leurs missions, et par conséquent, la CARRA est d'avis que le principe de base sur lequel ses états financiers sont dressés, c'est-à-dire l'hypothèse de continuité d'exploitation, est maintenu. Puisque les modalités de ce regroupement ne sont pas encore connues, la CARRA n'est pas en mesure d'en estimer les effets financiers.

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

POUR NOUS JOINDRE

Par Internet

www.carra.gouv.qc.ca

Par téléphone

418 643-4881 (région de Québec)

1 800 463-5533 (sans frais)

Du lundi au mercredi et le vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Le jeudi : de 10 h à 16 h 30

Personnes malentendantes

418 644-8947 (région de Québec)

1 855 317-4076 (sans frais)

Par télécopieur

418 644-8659

En personne ou par la poste

Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances

475, rue Saint-Amable

Québec (Québec) G1R 5X3

Heures d'ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

**Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances**

Québec 